

Université de Montréal

**Mineurs à la barre : l'influence d'un programme de préparation à la
Cour sur le niveau de craintes des témoins mineurs**

par Maxime Gadoua

École de Criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître es sciences (M.sc.)
en Criminologie, option mémoire

30 août 2021

© Maxime Gadoua, 2021

RÉSUMÉ

Encore à ce jour, l'idée de faire témoigner des enfants et adolescents à la Cour continue de faire couler beaucoup d'encre. L'état des connaissances au sujet des conséquences associées à l'implication judiciaire demeure fragmentaire. Les experts ne s'entendent pas. Certains estiment que le témoignage a la possibilité d'exacerber la détresse psychologique des jeunes, alors que d'autres considèrent le témoignage comme une possible expérience de réparation. Puisqu'il arrive des situations où certains enfants et adolescents sont dans l'obligation de témoigner, il importe de se pencher sur la meilleure manière de les accommoder. Peu d'auteurs ont documenté l'impact du témoignage sur la santé psychologique des témoins mineurs. Encore moins d'auteurs ont cherché à identifier les circonstances dans lesquelles les conséquences négatives liées au témoignage seraient amoindries. Sachant que l'expérience du témoignage comporte plusieurs défis pour les enfants, des programmes de préparation au témoignage, comme celui du Programme Enfant Témoin (PET) au Québec, ont été développés en Amérique du Nord. Dans l'idée de bien accompagner les jeunes et d'adapter ces programmes de préparation à leurs besoins, les craintes de ces derniers s'avèrent être une donnée essentielle. Ainsi, ce mémoire a pour objectif d'évaluer la nature des craintes des témoins mineurs et leur évolution en cours d'intervention, alors qu'ils bénéficient des services d'un programme de préparation à la Cour. Dans un premier temps, à l'aide d'un devis pré-expérimental, cette recherche documente les caractéristiques sociodémographiques d'enfants et adolescents référés au PET de même que leur expérience judiciaire. La nature et l'évolution du niveau de craintes sont ensuite comparées au début et à la fin de l'intervention. Finalement, les facteurs associés à la présence de craintes au moment du témoignage sont explorés. L'échantillon est constitué de 54 enfants et adolescents victimes d'acte criminels âgés entre 6 et 18 ans référés au programme de préparation PET ($M = 12,91$; $É-T = 3,19$). De ces 54 participants, 46 se sont présentés à la Cour et de ces 46 participants, 23 ont livré un témoignage. Chez les participants qui ont complété le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* avant et après l'intervention ($n = 20$), les résultats indiquent une diminution statistiquement significative du niveau de craintes après l'intervention. Deux variables ont été identifiées comme étant associées à la présence de craintes au matin du témoignage : 1) le score global

de craintes obtenu avant l'intervention et 2) le fait que les enfants et adolescents bénéficient de services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET. Le présent mémoire contribue à documenter la réalité des enfants et adolescents qui ont à témoigner à la Cour du Québec, à mettre en lumière leurs craintes et à étudier le type d'apport d'un programme de préparation au témoignage.

Mots-clés : enfants, procédures judiciaires, programme de préparation, santé psychologique, témoignage.

ABSTRACT

Having children and youth to testify in court has been the subject of many discussions, but to this day, the scientific knowledge on the impacts of legal involvement remains fragmentary. There is no consensus among the scientific literature. Some believe that testifying has the potential to exacerbate the psychological distress of youth victims, while others view testifying as a possible restorative experience. Since there are situations where children and youth are required to testify, it is important to consider how best to accommodate them. Few authors have documented the impacts of legal procedures on the mental health of child and youth witnesses. Even fewer authors sought to identify the circumstances under which the adverse effects associated with testifying would be diminished. Since the experience of testifying presents many challenges for child and youth witnesses, court preparation programs such as the Programme Enfant Témoin (PET) have been developed in North America. Yet, to better support child and youth victims of violence and adapt these court preparation programs to their needs, examining their fears regarding court proceedings is a necessary exercise. Thus, the main objective of this Master's thesis is to assess the nature of child and youth witnesses' fears while they benefit from a court preparation program. First, using a pre-experimental model, this research assesses the sociodemographic characteristics of children and youth referred to the PET along with their experience with the justice system. The nature of the participants' fears, as well as the evolution of their fear level throughout the program are then compared at two points in time. Finally, factors associated with the presence of fears at the time of testimony are explored. The sample consists of 54 child and youth victims of crime aged from 6 to 18 years old ($M = 12.91$; $SD = 3.19$). Of these 54 participants, 46 had to go to court and from these 46 participants, 23 took the stand. Among the participants who completed the questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* at the beginning and end of the program ($n = 20$), the results indicate a statistically significant decrease in fear levels at the end of the program. Two variables were identified as partially predictive of having fears on the morning of the testimony : 1) the overall fear score obtained at the beginning of the program and 2) the fact that children and youth benefit from psychological or therapeutic services at the beginning of the PET. The results are discussed in relation

to the reality of children and youth who have to testify in the Court of Québec, to highlight their fears and to appraise the contribution of court preparation programs.

Key words : children, legal procedures, court preparation, mental health, testifying.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	I
TABLE DES MATIÈRES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES.....	VIII
LISTE DES SIGLES.....	IX
REMERCIEMENTS.....	X
INTRODUCTION.....	1
1. LA RECENSION DES ÉCRITS.....	4
1.1. LA VIOLENCE ENVERS LES MINEURS : UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE.....	4
1.2. CADRE THÉORIQUE.....	5
1.2.1. L'approche écologique du développement humain.....	6
1.2.2. La justice procédurale.....	8
1.2.3. La jurisprudence thérapeutique.....	9
1.2.4. La victimisation secondaire.....	10
1.3. LES MINEURS ET LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN.....	11
1.3.1. L'entente multisectorielle.....	11
1.3.2. L'enclenchement d'une procédure judiciaire criminelle.....	12
1.3.3. Le statut des victimes d'actes criminels et des mineurs.....	13
1.3.4. Les circonstances pour lesquelles les mineurs ont à témoigner.....	17
1.4. LES BESOINS DES TÉMOINS MINEURS ET DE LEURS FAMILLES.....	18
1.5. LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS ASSOCIÉES AU TÉMOIGNAGE.....	20
1.5.1. Les délais judiciaires.....	20
1.5.2. Le contre-interrogatoire.....	21
1.5.3. Les caractéristiques du développement des mineurs.....	23
1.6. LES CONSÉQUENCES ASSOCIÉES AU TÉMOIGNAGE.....	25
1.6.1. Les conséquences négatives.....	25
1.6.2. Les conséquences positives.....	27
1.7. LES MESURES D'ACCOMMODEMENT POUR LE TÉMOIGNAGE.....	29
1.8. LES FORMES DE SOUTIEN OFFERT AUX TÉMOINS MINEURS.....	33
1.8.1. Le rôle des parents dans la préparation au témoignage des mineurs.....	33
1.8.2. Les <i>Child Advocacy Centres</i> (CAC).....	35
1.8.3. Les programmes de préparation à la Cour.....	36
1.9. LE PROGRAMME ENFANT TÉMOIN (PET).....	39
1.10. LES CRAINTES DES TÉMOINS MINEURS.....	41
1.11. PROBLÉMATIQUE.....	44
1.11.1. Objet de recherche et sous-objectifs.....	46
2. MÉTHODOLOGIE.....	47
2.1. DEVIS DE RECHERCHE.....	47
2.2. PROCÉDURE.....	47

2.3. PARTICIPANTS.....	49
2.4. INSTRUMENTS DE MESURE.....	51
2.4.1. La fiche signalétique.....	51
2.4.2. Le journal de bord.....	52
2.4.3. Le questionnaire <i>Mes craintes à l'idée d'aller témoigner</i>	53
2.5. OPÉRATIONNALISATION ET VARIABLES D'IMPLANTATION.....	54
2.6. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES.....	56
2.7. STRATÉGIES D'ANALYSE.....	56
3. RÉSULTATS.....	59
3.1. SOUS-OBJECTIF 1 : CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET EXPÉRIENCE JUDICIAIRE.....	59
3.2. SOUS-OBJECTIF 2 : ÉVOLUTION DES CRAINTES À LA SUITE DE L'INTERVENTION DU PET.....	63
3.3. SOUS-OBJECTIF 3 : FACTEURS PRÉDISANT LA PRÉSENCE DE CRAINTES AU MATIN DU TÉMOIGNAGE.....	65
4. DISCUSSION.....	71
4.1. QUI SONT LES MINEURS QUI ONT PARTICIPÉ AU PET?.....	71
4.2. IMPLANTATION DU PET.....	74
4.3. EXPÉRIENCE DU TÉMOIGNAGE.....	76
4.4. ÉVOLUTION DES CRAINTES À LA SUITE DE L'INTERVENTION DU PET.....	78
4.5. FACTEURS ASSOCIÉS À LA PRÉSENCE DE CRAINTES AU MATIN DU TÉMOIGNAGE.....	79
4.6. FORCES ET LIMITES DE L'ÉTUDE.....	81
4.7. IMPLICATIONS POUR LES TRAVAUX FUTURS.....	84
4.8. IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE CLINIQUE.....	85
CONCLUSION.....	88
BIBLIOGRAPHIE.....	90
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (ENFANT).....	I
ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (ADOLESCENT).....	IX
ANNEXE 3 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (PARENT).....	XV
ANNEXE 4 – FICHE SIGNALÉTIQUE.....	XIX
ANNEXE 5 – JOURNAL DE BORD.....	XXI
ANNEXE 6 – QUESTIONNAIRE <i>MES CRAINTES À L'IDÉE DE TÉMOIGNER</i>.....	XLIV
ANNEXE 7 – CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE.....	XLVI

LISTE DES TABLEAUX

SOUS-OBJECTIF 1

Tableau 1. *Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon final (n = 54) et du sous-échantillon de l'échantillon final*60

Tableau 2. *Données descriptives de l'expérience judiciaire de l'échantillon final (n = 54) et du sous-échantillon de l'échantillon final (n = 23)*.....62

Tableau 3. *Données descriptives de l'expérience du témoignage (n = 23)*.....63

SOUS-OBJECTIF 2

Tableau 4. *Moyennes, écart-types et résultats des tests de t appariés sur les différents scores de crainte (n = 20)*.....65

SOUS-OBJECTIF 3

Tableau 5. *Résultats des corrélations visant à identifier les variables possiblement associées au score global de craintes au temps 1 (n = 54)*.....66

Tableau 6. *Résultats des tableaux croisés visant à identifier les variables possiblement associées à la présence de craintes au matin du témoignage (n = 46)*.....67

Tableau 7. *Résultats des tests t visant à identifier les variables possiblement associées à la présence de craintes au matin du témoignage (n = 46)*.....68

Tableau 8. *Résultats des régressions logistiques binaires visant à identifier les facteurs prédisant la présence de craintes au matin du témoignage (n = 46)*.....70

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Reproduction du modèle écologique du développement humain de Bronfenbrenner (1979).....	7
Figure 2. Organigramme hiérarchique des participants de l'étude.....	50

LISTE DES SIGLES

AQPV : Association québécoise Plaidoyers-Victimes

CAC : *Child Advocacy Centres*

CAE : Centre d'Appui aux Enfants

CAVAC : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels

CCWCPP : *Calgary Child Witness Court Preparation Program*

CER-SC : Comité d'Éthique de la Recherche Société et Culture

CVWP : *Child Victim Witness Project*

CWP : *Child Witness Project*

DI : Déficience Intellectuelle

DPCP : Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales

NICHD : *National Institute of Child Health and Human Development*

OIF : Organisation internationale de la francophonie

PET : Programme Enfant Témoin

SIAM : Services Intégrés en Abus et Maltraitance

SPSS : *Statistical Package for the Social Sciences*

TSA : Trouble du spectre de l'autisme

REMERCIEMENTS

Réaliser un mémoire de maîtrise en pleine crise sanitaire mondiale n'a pas été de tout repos. J'aimerais d'abord remercier ma directrice de maîtrise, Isabelle Daignault, une personne exceptionnelle sans qui ce mémoire n'aurait probablement jamais vu le jour. Merci pour ton écoute, ta patience et tes judicieux conseils ! Merci de m'avoir partagé ta soif de savoir et ton intérêt pour la victimologie ! Je n'aurais pas pu demander mieux comme accompagnement ! Merci de m'avoir guidé dans les abîmes du milieu de la recherche scientifique tel un phare dans la nuit. Ce fût un réel privilège de travailler à tes côtés !

Merci au réseau des Centres d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), et plus particulièrement au CAVAC de Laval, d'accorder de l'importance aux études supérieures et d'offrir des services à ceux et celles qui en ont le besoin.

Merci à mes amis qui ont su être présents lorsque j'en ressentais le besoin. Merci à vous pour tous ces fous rires ! Merci d'être de si beaux humains ! Vous le savez, cela n'a pas toujours été facile, mais je vous suis éternellement reconnaissant de m'avoir aidé à garder la tête hors de l'eau ! La rédaction de ce mémoire a été tout un périple et vos encouragements ont fait une réelle différence !

Au final, un merci tout spécial à mon père, François, à ma mère, Éloïse, et ma sœur, Janie, des êtres que j'affectionne tout particulièrement ! Merci d'avoir fait de moi la personne que je suis aujourd'hui ! Vous occupez une place énorme dans mon cœur ! Je ne le vous dirai jamais assez ; je vous aime !

*À toi qui a brisé le silence.
Je te crois.*

INTRODUCTION

Louis-Alexandre, huit ans, est un enfant aventureux. De nature plutôt curieuse, il aime le jeu, l'exploration et le gâteau au chocolat. En pleine croissance, Louis-Alexandre apprend à découvrir le monde qui l'entoure. Certains diront qu'il est un enfant comme les autres. Enfin, presque comme les autres. Ce que tous ne savent pas, c'est que Louis-Alexandre a été victime d'une agression à caractère sexuel au courant de la dernière année. C'est en discutant avec son enseignante de 3^e année que Louis-Alexandre a dévoilé ce dont il a été victime. Son agresseur? Son beau-père ; un homme envers qui il avait confiance et était admiratif. Louis-Alexandre portera plainte aux autorités. Dans le cadre d'une entrevue d'investigation policière filmée, Louis-Alexandre racontera dans les moindres détails les horreurs et les atrocités qu'il a subies. Louis-Alexandre ne le sait pas encore, mais cela ne sera pas la dernière fois qu'il aura à raconter son histoire. Malgré l'existence d'une entente multisectorielle relative aux enfants et adolescents victimes de violence sexuelle, une entente favorisant le travail en concertation entre les différents intervenants concernés, cela n'exclut pas la possibilité que Louis-Alexandre ait à aborder sa victimisation de nouveau. Autrement dit, il est possible que Louis-Alexandre ait à parler de ce qu'il a vécu avec ses parents non abuseurs, un enquêteur, un procureur de la Couronne et un intervenant de la DPJ ; des professionnels dont il fera éventuellement connaissance.

Étant donné qu'il a été en mesure de rapporter les faits de façon suffisamment claire pour que la DPJ et la police puissent fonder les allégations, Louis-Alexandre est un témoin important et aura fort probablement à témoigner à la Cour. Les procédures judiciaires demanderont à Louis-Alexandre d'être courageux. Dans l'éventualité où Louis-Alexandre est assigné à Cour et qu'il doit témoigner, Louis-Alexandre peut demander à avoir accès à des mesures d'accommodement, mais cela dépendra à la fois du tribunal (lieu et type), du procureur de la Couronne et du juge. En contrepartie, il est aussi possible que l'accusé plaide coupable suite à quoi il n'y aura pas de procès. Il n'en demeure pas moins que Louis-Alexandre peut anticiper le fait de témoigner et plusieurs facteurs, dont son environnement familial, peuvent lui occasionner un stress important.

Chose certaine, les procédures judiciaires ont souvent lieu plusieurs mois, voire plusieurs années après le dévoilement. Il existe des inégalités dans l'expérience judiciaire des enfants et adolescents victimes d'actes criminels. Certains ont recours à des services d'aide alors que d'autres non.

Tous les enfants et adolescents victimes d'actes criminels n'ont pas à témoigner à la Cour. Plusieurs raisons expliquent que les enfants et adolescents n'ont pas à témoigner. Entre autres, il est possible que, à la suite de l'enquête policière, aucune accusation criminelle ne soit portée. En examinant la preuve au dossier, un procureur de la Couronne peut conclure qu'elle n'est pas suffisante. Qui dit pas de dossier à la Cour, dit pas de témoins. Malgré que des procédures judiciaires soient entamées, il est aussi possible que des enfants ne soient pas assignés à témoigner. À titre d'exemples, les enfants et adolescents peuvent ne pas avoir à témoigner quand leur dossier à la Cour se termine par un arrêt des procédures, un plaidoyer de culpabilité ou une entente hors Cour.

Cependant, qu'en est-il des enfants et adolescents qui ont à témoigner? Quelle est leur réalité? Comment vivent-ils le fait d'avoir à témoigner? Ont-ils des craintes? Ont-ils des besoins particuliers? La Cour est-elle sensible à leur réalité? Les acteurs judiciaires sont-ils suffisamment outillés afin d'accompagner les témoins mineurs de manière adéquate? Plusieurs questions demeurent. Déjà vulnérables, les enfants et adolescents victimes d'actes criminels seraient à risque de l'être encore plus en témoignant à la Cour. Selon une étude phare menée par Quas et al. (2005), l'une des seules études longitudinales s'étant intéressées à l'influence du témoignage sur la santé psychologique des témoins mineurs, il y aurait d'importantes variances dans l'expérience du témoignage des enfants et adolescents victimes. Constat accablant, le fait d'avoir à témoigner de manière répétée prédisposerait les enfants et adolescents à davantage de difficultés d'adaptation à plus long terme (Quas et al., 2005).

Tandis que l'intérêt scientifique pour la victimisation durant l'enfance s'est grandement développé depuis les dernières années, peu de recherche ont visé à documenter l'influence du système de justice et du témoignage sur la santé psychologique et le

rétablissement des témoins mineurs. Une étude effectuée au Québec souligne que dans certaines circonstances plus optimales, incluant notamment une prise en charge dans un centre d'appui aux enfants, l'expérience du témoignage peut s'avérer positive (Daignault, Hébert et Pelletier, 2017). Par ailleurs, comme le témoignage a aussi été associé à de nombreuses conséquences négatives à long terme chez les enfants (Elmi et al., 2018 ; Quas et al., 2005), la recherche met en lumière l'importance de bien préparer et accompagner les jeunes qui auront à se plier à cette tâche afin de minimiser le risque que cette expérience soit vécue de façon négative. La présente recherche vise à avoir une meilleure compréhension de la réalité, des besoins et des difficultés des témoins mineurs. Plus particulièrement, ce projet de mémoire cherche, dans un premier temps, à mieux comprendre les craintes que les enfants et adolescents rapportent à l'idée d'aller témoigner à la cour et, dans un deuxième temps, à explorer l'influence que peut avoir l'offre d'un service de préparation au témoignage comme celui du Programme Enfant Témoin (PET) sur le niveau de craintes au jour du témoignage. Ce projet de mémoire tend également à revisiter les pratiques actuelles et à contribuer à la discussion d'une justice plus inclusive à l'égard des enfants.

CHAPITRE 1

LA RECENSION DES ÉCRITS

La présente recension des écrits est structurée de façon à ce que la vulnérabilité des enfants et adolescents victimes d'actes criminels ainsi que l'apport du soutien et de l'accompagnement qu'il est possible de leur offrir soient abordés en premier lieu. À partir de ces notions d'accompagnement, sont énoncés : les principaux concepts théoriques de l'étude et les enjeux liés au fait de prendre part à une procédure judiciaire criminelle au Canada pour les mineurs. Cette entrée en la matière a pour but d'aider le lecteur à mieux comprendre en quoi les enfants et adolescents victimes d'actes criminels ont des besoins particuliers et rencontrent des défis supplémentaires en témoignant à la Cour. Chose faite, il est ensuite question de faire état des conséquences négatives et positives associées au témoignage, des mesures d'accommodement mises en place par le Tribunal et des formes de soutien offert aux enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui ont à rendre un témoignage. Par la suite est abordé le Programme Enfant Témoin (PET), le programme de préparation à la Cour dont la contribution est évaluée dans le cadre de ce mémoire. Ce chapitre se conclut par la présentation de la problématique, de l'objet de recherche et des sous-objectifs.

Avant de poursuivre, il est nécessaire de clarifier que l'utilisation des termes « jeune » et « mineur » englobe tous les enfants et adolescents âgés entre 0 et 18 ans, et ce, tout au long de ce mémoire. Si des distinctions en fonction de l'âge doivent avoir lieu, celles-ci seront clairement mentionnées.

1.1. La violence envers les mineurs : un enjeu de santé publique

La violence envers les enfants et adolescents est un problème de santé publique de premier ordre. Il s'agit d'une réalité à dénoncer et d'un enjeu qui se doit d'être au cœur des priorités. Au Québec, plus particulièrement, sa prévalence est telle que nul n'est en mesure de contester les stratégies de prévention des dernières années (Clément et al., 2018). Quelle qu'en soit la forme, la violence envers les jeunes est grave. Elle engendre des effets négatifs

et durables sur la santé mentale (Norman et al., 2012) et des coûts individuels et sociaux faramineux (Gilbert et al., 2009). La violence envers les enfants et adolescents affecte aussi très sérieusement la trajectoire développementale. À court et à long terme, les conséquences de la violence ont un impact sur l'ensemble des sphères développementales : 1) la sphère physique ; 2) la sphère cognitive ; 3) la sphère socioaffective ; 4) la sphère comportementale et 5) la sphère neurobiologique (Norman et al., 2012 ; Papalia et al., 2004).

Des efforts supplémentaires doivent être déployés afin de mieux identifier, soutenir et accompagner les jeunes victimes de différentes formes de victimisation. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les enfants et adolescents victimes d'actes criminels seraient rarement victimes d'une seule forme de victimisation. Lorsque des demandes de services ont lieu en lien avec un seul épisode de violence, la manière dont sont actuellement concentrés ces efforts néglige l'importance de considérer l'histoire de vie des jeunes et par le fait même, de dresser un portrait complet de leur victimisation. Aux dires de Finkelhor, Ormrod et Turner (2007a), un nombre important d'enfants non polyvictimisés seraient en réalité des enfants polyvictimisés. En plus de faire face à davantage d'adversités, les enfants polyvictimisés seraient sujets à des symptômes traumatiques d'une plus grande intensité (Finkelhor, Ormrod et Turner, 2007a) et à un plus grand risque de revictimisation (Finkelhor, Ormrod et Turner, 2007b). Ils vivraient aussi plus de difficultés d'adaptation (Finkelhor, Ormrod et Turner, 2007a).

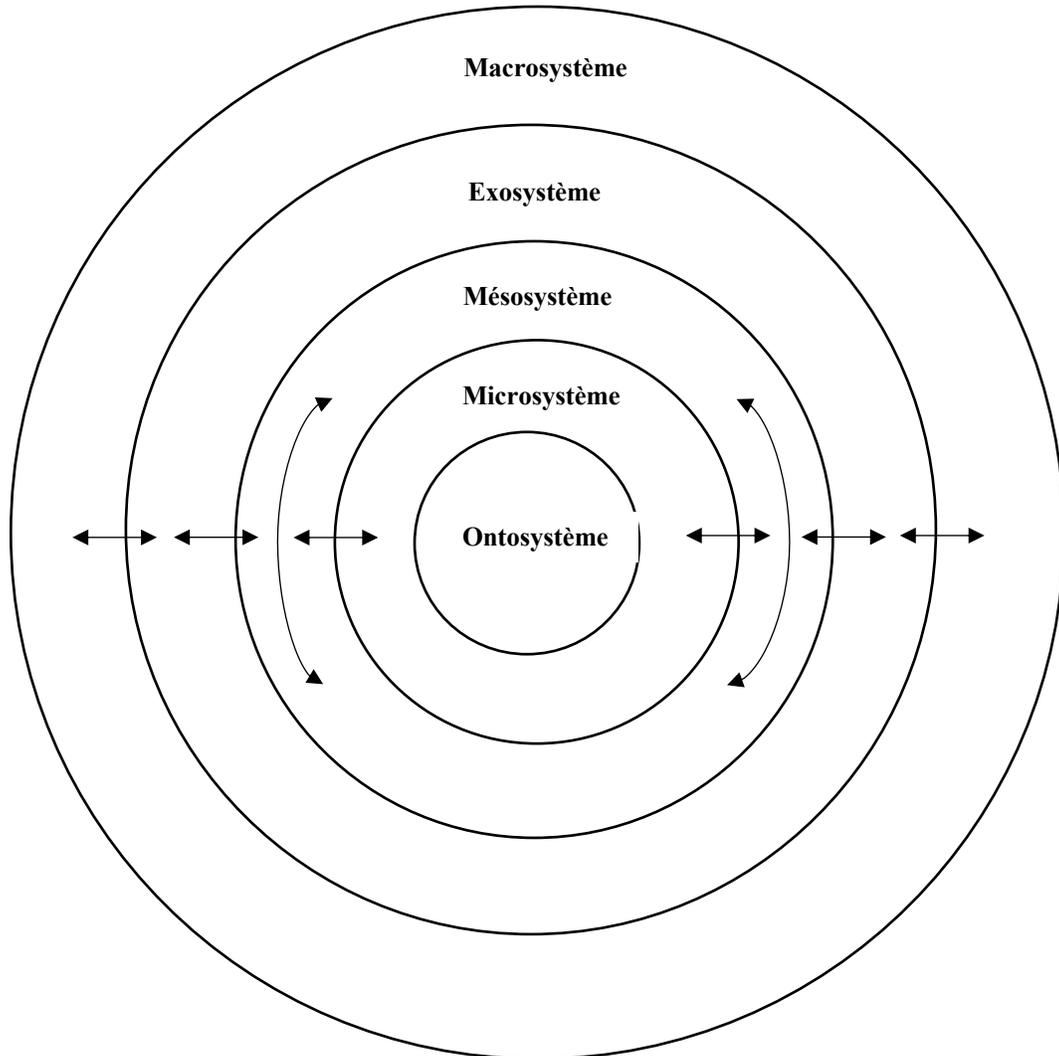
1.2. Cadre théorique

La présente section aborde les bases théoriques à partir desquelles la réalité des mineurs qui sont amenés à témoigner à la Cour à la suite d'un acte criminel peut être conceptualisée. Quatre théories sont ainsi abordées : 1) l'approche écologique du développement humain (Bronfenbrenner, 1979) ; 2) la justice procédurale (Thibaut et Walker, 1975) ; 3) la jurisprudence thérapeutique (Wexler et Winick, 1996) et 4) la victimisation secondaire (Symonds, 1980). Ensemble, ces concepts servent de guider pour l'analyse et l'interprétation des résultats.

1.2.1. L'approche écologique du développement humain

Les expériences des victimes d'actes criminels diffèrent grandement d'une personne victime à une autre. Toutes les victimes n'ont pas le même vécu. Selon les experts, ces expériences seraient le fruit d'un amalgame d'interactions complexes. L'approche écologique est l'étude des interactions d'une personne avec son environnement. Dans le cas des enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui vont témoigner à la Cour, l'approche écologique du développement humain contribue à avoir une meilleure compréhension de l'ensemble des facteurs susceptibles d'avoir une influence sur leur expérience judiciaire et leur rétablissement. Cette approche permet d'avoir une vue d'ensemble des conséquences de la victimisation et de proposer des pistes d'intervention intéressantes. Plus particulièrement, cette approche s'intéresse aux facteurs sociaux, communautaires, familiaux et individuels qui influencent le développement humain (Bronfenbrenner, 1979). Ainsi, l'approche écologique conçoit que les différences individuelles font d'une personne ce qu'elle est (Harvey, 1996). Proposée par Bronfenbrenner (1979), l'approche écologique est un modèle composé de cinq systèmes interagissant les uns les autres : a) l'ontosystème ; b) le microsystème ; c) le mésosystème ; d) l'exosystème ; e) le macrosystème.

Figure 1. Reproduction du modèle écologique du développement humain de Bronfenbrenner (1979)



L'ontosystème est le centre de ce modèle théorique. C'est l'individu. Ce système tient compte des caractéristiques et des traits propres à l'individu (Bronfenbrenner, 1979). Adjacent à l'ontosystème, le microsystème rassemble les milieux dans lesquels baigne l'individu (Bronfenbrenner, 1979). En ce sens, ce système regroupe les milieux avec lesquels l'individu entretient des contacts directs. À titre d'exemple, il peut s'agir ici du

cercle social de l'individu ou bien de son environnement familial. Étroitement lié au microsystème, le mésosystème se définit comme étant la cartographie des liens entre les différents microsystèmes (Bronfenbrenner, 1979). En d'autres termes, ce système a comme fonction de décrire la relation qu'ont les milieux du microsystème entre eux. Le système suivant, l'exosystème, réfère à l'influence indirecte que peuvent avoir certains milieux sur l'individu (Bronfenbrenner, 1979). Dans le cas d'un enfant ou adolescent, Bronfenbrenner (1979) cite en exemple l'environnement de travail des parents. Bien que l'enfant ne soit pas directement touché par ce qui se passe dans l'environnement de travail de ses parents, celui-ci peut néanmoins en subir les effets par l'entremise de ses parents. Les médias et les programmes sociaux sont aussi d'autres exemples de milieux issus de ce système. Au final, la dimension macrosystémique de ce modèle regroupe les croyances et valeurs sociétales régissant les précédents systèmes (Bronfenbrenner, 1979). Réunis, ces systèmes dressent un portrait de l'impact que peut avoir le milieu social d'une personne sur ses plans de vie (Bronfenbrenner, 1979). L'approche écologique faisant appel à des concepts très généraux, d'autres bases théoriques, comme celles de la justice procédurale, permet d'intégrer plus spécifiquement les défis liés à la trajectoire judiciaire des jeunes victimes.

1.2.2. La justice procédurale

Mis de l'avant par Thibaut et Walker (1975), la justice procédurale est un concept qui vise à analyser la manière et les processus à partir desquels une décision est prise. Contrairement au concept de justice distributive où l'accent est plutôt mis sur le résultat, la justice procédurale s'intéresse à l'ensemble des mécanismes menant au résultat et fait donc référence aux différentes étapes que doivent traverser les victimes d'actes criminels (Thibaut et Walker, 1975). Dans ce mémoire, le concept de justice procédurale met en lumière l'importance du bon déroulement de chacune des étapes préalables au témoignage. Ce concept insiste sur le pourquoi du comment et fait référence au besoin de s'exprimer, mais aussi à celui d'être entendu. N'ayant que très peu, voire aucun pouvoir en ce qui a trait aux décisions rendues par le Tribunal (Lind et Tyler, 1988), les victimes d'actes criminels se sentiraient trop souvent incomprises. L'apport théorique de la justice procédurale stipule que le processus décisionnel est tout aussi important que le résultat (Thibaut et Walker, 1975). Dans la mesure où une personne est traitée de manière juste et

équitable, Lind et Tyler (1988) estiment que cette dernière serait plus encline à accepter quelque chose, et ce, indépendamment du fait qu'elle soit ou non en accord avec ladite chose. En ce sens, les victimes d'actes criminels auraient une vision plus positive et satisfaisante de leur expérience judiciaire lorsqu'elles seraient écoutées, respectées et considérées (Wemmers et Raymond, 2011). Des signes de détresse mentale d'une moins grande intensité ont d'ailleurs été observés chez des victimes adultes qui jugeaient avoir été traitées avec justesse (Wemmers, 2013). Une autre base théorique pertinente à la présente recherche est celle de la jurisprudence thérapeutique qui, elle, touche davantage à l'influence que ces procédures peuvent avoir sur le rétablissement des victimes d'actes criminels.

1.2.3. La jurisprudence thérapeutique

La jurisprudence thérapeutique est l'étude de l'influence du système de justice sur la santé psychologique de ceux et celles qui y prennent part (Wexler et Winick, 1996). Ce concept issu des travaux de Wexler et Winick (1991) considère la loi et le système de justice comme des agents potentiellement thérapeutiques. Les procédures judiciaires peuvent avoir pour effet d'induire des comportements et des conséquences chez les enfants et adolescents qui ont à rendre un témoignage. Ainsi, la jurisprudence thérapeutique suggère que l'administration de la justice et les contacts avec les acteurs judiciaires sont susceptibles d'avoir des effets thérapeutiques et antithérapeutiques (Wexler et Winick, 1996). Certains aspects du système judiciaire peuvent contribuer ou nuire au processus de rétablissement des victimes d'actes criminels. Sans pour autant faire écran aux principes de justice (Wexler et Winick, 1996), cette notion se veut être sensible à la réalité des personnes impliquées de près ou de loin dans le système de justice. Elle tend, d'une part, à identifier et à réduire au minimum ce qui peut être préjudiciable et, de l'autre, à favoriser les bonnes pratiques (Wexler et Winick, 1996). De surcroît, la jurisprudence thérapeutique vise à trouver un juste milieu entre l'application régulière de la loi et le rétablissement des victimes d'actes criminels. Dans ce mémoire, la notion de justice thérapeutique est une notion plus que pertinente puisque la participation des enfants est indispensable à la tenue de certains dossiers (Ghetti et al., 2002). Elle alimente les réflexions sur comment le système de justice peut contribuer au bien-être des témoins mineurs. Parmi les

conséquences négatives que peuvent expérimenter les jeunes victimes à travers les différentes étapes du processus judiciaire, il y a la question de la victimisation secondaire.

1.2.4. La victimisation secondaire

En plus d'avoir à vivre avec les conséquences de leur victimisation, les victimes d'actes criminels ont à composer avec le poids du regard des autres (Symonds, 1980). En effet, les victimes de violence ne partagent pas toujours le point de vue de leur entourage en ce qui a trait à leur victimisation. Il arrive que les victimes de violence soient blessées par les propos des personnes qu'elles côtoient. Par exemple, certaines remarques dites déplacées, insensibles ou indiscrètes peuvent amener ces dernières à souffrir davantage. Ne découlant pas nécessairement d'une mauvaise intention, les réactions de l'entourage ont le potentiel d'exacerber les conséquences négatives des personnes victimes (Symonds, 2010). Vulnérables, les victimes d'âge mineur seraient encore plus à risque de subir de telles blessures (Melton, 2005).

Concept relativement nouveau, ce n'est qu'au début des années 1980 qu'est apparue la notion de victimisation secondaire. Premier à en avoir fait mention, Symonds (1980) qualifie la victimisation secondaire comme une sorte d'abandon : « *The second injury is essentially a perceived rejection and lack of expected support from the community, agencies, treating personnel, society in general, as well as, family or friends to an individual who has been injured or victimized.* » (Symonds, 1980, p.37). Autrement dit, il y aurait victimisation secondaire lorsque la perception subjective de la personne victime ne concorde pas avec la vision des personnes avec qui elle communique. Conséquemment, juger, blâmer, banaliser et minimiser l'histoire des victimes d'actes criminels sont des exemples de victimisation secondaire. De telles attitudes contribuent à ce que les victimes se sentent davantage incomprises et invalidées (Gaudreault, 2004). Ébranlées des suites de l'acte criminel, les personnes victimes tentent de donner un sens à ce qui leur est arrivé (Symonds, 2010). Rien n'est plus comme avant. Fragilisées, les victimes cherchent à se reconstruire. Elles n'entrevoient plus le monde qui les entoure de la même façon (Symonds, 2010). Plusieurs facteurs peuvent faire en sorte qu'une personne victime soit plus à risque qu'une autre d'être victime d'une victimisation secondaire. Entre autres, le fait de ne pas

être familier avec le système de justice, d'avoir peu de droits, de recours ou de voix dans le processus judiciaire et de ne pas être traité justement ou d'en avoir l'impression contribueraient à empirer ce que vivent les victimes d'actes criminels (Gal et Windman, 2003). Dans ce mémoire, le concept de victimisation secondaire est important puisque les enfants et adolescents qui dénoncent leur victimisation sont amenés à rencontrer et à travailler avec plusieurs acteurs judiciaires dans le cadre de leur prise en charge. Chaque rencontre comporte un risque de victimisation, surtout si les intervenants concernés se coordonnent et se parlent très peu. Ainsi, dans la mesure où il est demandé aux témoins mineurs de relater ce qu'ils ont vécu à plus d'une personne et que ces derniers peuvent avoir l'impression de se répéter et d'être mécompris, ceux-ci s'exposent à un plus grand risque de victimisation secondaire (Symonds, 2010). Les programmes de préparation à la Cour font d'ailleurs partie des stratégies qui ont été mises en place afin de réduire le risque de victimisation secondaire.

1.3. Les mineurs et le système de justice canadien

Cette section vise à exposer la réalité des enfants et adolescents victimes d'actes criminels dans le système de justice canadien. Vulnérables, les mineurs, en comparaison avec les adultes, font face à des défis supplémentaires à l'idée de témoigner à la Cour. L'état des connaissances a révélé que leur présence à la Cour est surtout requise dans des contextes particuliers. Les prochaines lignes visent ainsi à informer le lecteur en quoi la réalité des témoins mineurs diffère de celle des témoins adultes.

1.3.1. L'entente multisectorielle

Le Québec est doté d'une procédure d'intervention sociojudiciaire spéciale dans le cas où une personne mineure est présumée victime de violence et qu'une intervention conjointe de plusieurs partenaires est requise : l'entente multisectorielle. L'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique (de son nom complet) a pour objectif de protéger et soutenir les enfants et adolescents victimes de violence (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Cette entente est le fruit

d'un plan d'action élaboré par le gouvernement du Québec visant à lutter contre les agressions à caractère sexuel et la violence envers les jeunes. Parmi les partenaires impliqués, il y a notamment le Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ), le Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales (DPCP), les établissements de santé et de services sociaux, les services policiers et les services de garde. L'application de l'entente multisectorielle débute normalement par le signalement d'une situation de compromission (ou d'une situation ayant un potentiel de compromission) au DPJ et se conclut lorsque des mesures d'aide ont été mises en place et qu'aucun doute ne subsiste quant à la sécurité du mineur (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). La réussite de l'entente multisectorielle repose essentiellement sur un esprit de collaboration et d'unité entre les différents partenaires concernés.

1.3.2. L'enclenchement d'une procédure judiciaire criminelle

Lorsqu'une entente multisectorielle est amorcée, que les faits allégués sont reconnus comme étant fondés et que des procédures judiciaires sont entamées, plusieurs mois peuvent s'écouler entre le moment où la situation a été signalée et le moment de l'assignation à témoigner. L'enclenchement d'une procédure judiciaire criminelle ne se fait pas du jour au lendemain. Une série d'étapes précède l'assignation des enfants et adolescents d'actes criminels à témoigner.

La première étape d'une procédure judiciaire criminelle est de recueillir les faits allégués et de déterminer leur véracité. C'est la police qui a le rôle d'établir et de vérifier les faits allégués (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Dans la mesure où il est estimé que les faits allégués sont fondés et qu'il y a matière à enquêter, un rapport d'événement est créé. C'est le début de l'enquête. Le travail d'enquête consiste à réunir les éléments incriminants et à identifier un suspect (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Ensemble, ce cumul d'informations constitue la preuve. À ce stade, il n'est pas rare que l'enquêteur communique avec les partenaires de l'entente multisectorielle. Les différents partenaires peuvent se révéler être de précieux alliés au moment de construire la preuve (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). De plus, l'enquêteur peut aussi communiquer avec le mineur afin d'obtenir

plus amples informations. À titre d'exemple, l'enquêteur peut vouloir lui demander de clarifier ou de préciser certains éléments de sa version des faits. Ceci dit, il arrive parfois des situations où la preuve amassée n'est pas suffisante. C'est l'arrêt des procédures. Faute d'éléments de preuve, le dossier ne peut pas aller plus loin. Par contre, lorsque suffisamment d'éléments de preuve sont colligés, le dossier passe à l'étape suivante, soit l'étape du dépôt des accusations (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Un rapport d'enquête est acheminé à l'intention du DPCP pour étude. À ce stade, l'objectif est de savoir si la preuve au dossier est suffisamment incriminante pour que des chefs d'accusation soient portés (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Si tel est le cas, la personne suspecte est dorénavant la personne accusée. En cas contraire, il y a abandon et fermeture du dossier par la poursuite (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001).

Une fois le dossier ouvert à la Cour, les enfants et adolescents peuvent avoir à témoigner à plusieurs occasions lors d'une procédure judiciaire criminelle (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Les mineurs peuvent avoir à témoigner à la Chambre de la jeunesse et à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Leur présence y est principalement requise au stade du procès, mais il arrive qu'elle le soit également au stade de l'enquête préliminaire (Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2001). Qu'il s'agisse de l'enquête préliminaire ou du procès, il est demandé la même chose aux mineurs, soit de raconter leur version des faits. Enfin, les enfants et adolescents victimes d'actes criminels peuvent aussi avoir à témoigner à la Cour Supérieure lorsque le dévoilement de la violence mène les parents à entamer des procédures de divorce.

1.3.3. Le statut des victimes d'actes criminels et des mineurs

Matière à discussions, le statut des victimes d'actes criminels au sein du système de justice québécois est source de nombreuses frustrations (Cyr, 2008). Aux yeux de la Cour, les victimes d'actes criminels sont les témoins d'un crime contre l'État (Kirchengast, 2013). Difficile à comprendre pour certains, le droit canadien est régi sous le principe de la *Common Law*. Toute poursuite criminelle se définit comme étant l'État contre le

défendeur (Kirchengast, 2013). Ainsi, lorsqu'un crime est commis, ce crime est un crime contre l'État. Au Canada, le droit criminel ne permet pas aux victimes d'actes de poursuivre leur agresseur. Les personnes victimes qui souhaitent poursuivre leur agresseur peuvent néanmoins le faire au civil, engageant dès lors des coûts faramineux. Représentant le DPCP, c'est le procureur de la Couronne qui, au criminel, a le fardeau de poursuivre la personne accusée (Kirchengast, 2013). Petit bémol, le procureur de la Couronne n'est pas l'avocat des victimes d'actes criminels. Il est l'avocat de l'État. En ce sens, son rôle n'est pas de défendre les intérêts des victimes (Kirchengast, 2013). Contrairement à la conception populaire, le mandat du procureur de la Couronne est de défendre les intérêts de la société (Kirchengast, 2013). Les intérêts des personnes victimes peuvent ne pas être défendus à tous coups. Conséquemment, certaines victimes peuvent s'imaginer que leurs besoins ne sont pas importants et croire qu'elles sont un moyen pour une fin ; un simple élément de preuve dans le dossier de la poursuite (Cyr, 2008).

Bien que l'objectif derrière la participation des victimes d'actes criminels soit celui de démontrer la culpabilité de la personne accusée, cela ne signifie pas que le tout se réalise conformément à leur rythme, leur niveau de développement ou leurs capacités langagières. Les victimes d'actes criminels peuvent ne pas être confortables à l'idée de détailler ce qu'elles ont vécu et les mineurs peuvent avoir du mal à fournir des réponses crédibles. À la recherche de la vérité, la Cour ordonne aux personnes victimes de se mettre à nue et souvent, dans le cas des enfants, de se surpasser (Herman, 2003). Elle exige que les personnes victimes, qu'elles soient mineures ou non, répondent à une série de questions ; ces questions ne correspondant pas nécessairement à la quantité d'informations qu'elles se sentent à l'aise ou en mesure de dévoiler ou de verbaliser avec précision. Une fois de plus, les victimes d'actes criminels ont à s'ouvrir, à s'afficher vulnérables et à partager leur histoire à de parfaits inconnus. Loin d'être une simple tâche, en particulier pour les jeunes, livrer un témoignage a la possibilité de forcer les personnes victimes hors de leur zone de confort et même dans un état particulièrement aversif (Herman, 2003).

Ceci dit, dans le but de mieux comprendre ce que vivent les enfants et adolescents qui ont à témoigner, il est nécessaire de s'intéresser à l'évolution de leur statut dans le

système de justice canadien à travers le temps. En effet, le statut des enfants et adolescents victimes d'actes criminels dans le système de justice canadien n'a pas toujours été celui qu'il est possible de connaître aujourd'hui. Autrefois perçue comme étant improbable, voire invraisemblable, beaucoup doutaient de l'existence d'une quelconque victimisation pendant l'enfance (Bala, 1993). Malgré que plusieurs jeunes dénonçaient les incidents d'abus et de violence dont ils étaient victimes, peu d'entre eux arrivaient à obtenir l'oreille attentive dont ils avaient tant besoin. Il y a de cela plusieurs années, les enfants et adolescents n'étaient pas perçus comme étant crédibles aux yeux de la Cour. Nombreux étaient ceux qui croyaient que les enfants et adolescents inventaient ou fabulaient lorsque ceux-ci dévoilaient avoir été victimes d'un acte criminel (Bala et al., 2001).

Même si un doute persiste encore à ce jour quant au fait qu'il puisse être valable de demander à des mineurs de témoigner à la Cour (Marchant, 2013), les années 1980 ont marqué un tournant décisif. Ces années ont grandement contribué à l'approfondissement de l'état des connaissances de la victimisation des jeunes (Bala et al., 2001). La montée du mouvement féministe de l'époque a permis l'amorce d'une conversation au sujet des femmes et des enfants et adolescents victimes d'actes criminels (Bala et al., 2001). Entre autres choses, ce mouvement a favorisé l'émergence d'un climat de confiance faisant en sorte qu'il soit plus acceptable pour les femmes et les mineurs de dénoncer une victimisation (Bala et al., 2001). Résultat, de plus en plus de personnes ont commencé à dévoiler avoir vécu des traumatismes en bas âge (Bala et al., 2001 ; Sas, 2002). C'est à ce moment que plusieurs professionnels de la santé ont remarqué une hausse non négligeable du nombre de cas d'agressions à caractère sexuel durant l'enfance dans le cadre de leurs pratiques cliniques (Sas et al., 1996). Cet éclatement social a inévitablement eu pour effet de favoriser le dévoilement au grand jour de divers scandales impliquant de mineurs (Sas, 2002 ; Robinson, 2015).

À la fois inquiet et préoccupé par cette forme de victimisation, le gouvernement du Canada a mis sur pied une étude destinée à mieux comprendre l'incidence et la prévalence des crimes sexuels chez les enfants et adolescents canadiens (Sas et al., 1996). Sous le nom de *Commission Badgley*, ce comité avait pour mandat de se pencher sur la problématique

des mineurs victimes d'agression sexuelle (Bala et al., 2001). Aux conclusions plus qu'alarmantes, cette étude a exposé l'insensibilité des acteurs judiciaires et le manque flagrant de ressources à l'égard des enfants victimes d'agression sexuelle (Bala et al., 2001). Avec plus de 52 recommandations, le *Rapport Badgley* (1984) a favorisé l'une des plus impressionnantes refontes du système de justice canadien (Sas et al., 1996). Tant au sein du Code criminel canadien qu'au niveau de la Loi sur la preuve du Canada, l'entrée en vigueur des projets de loi C-15 et C-126 a su réformer la place des enfants et adolescents victimes d'actes criminels dans le système de justice canadien (Sas et al., 1996 ; Sas, 2002). D'un point de vue général, ces changements ont contribué à ce que la définition de la personne victime soit retravaillée. Plus englobante, la notion de *victime* est aujourd'hui beaucoup plus large qu'elle ne l'était auparavant (Sas et al., 1996). Elle ne laisse désormais plus place à interprétation. Dans un même ordre d'idées, la notion de « qu'est-ce qu'est le consentement » a elle aussi été revisitée. Dorénavant, la notion de consentement s'applique indépendamment de l'âge, du sexe, du genre, de l'ethnicité, de l'orientation sexuelle ou de l'état matrimonial de la personne victime (Sas et al., 1996). Le fait d'être marié ne garantit plus le consentement à une relation sexuelle. Tout comme cette nouvelle définition, ce qu'il est possible de qualifier comme étant un *abus* est désormais plus inclusif, reflétant ainsi les différentes formes que peuvent prendre les crimes à caractère sexuel (Sas et al., 1996). Finalement, ce rapport a mené à la fin du délai de prescription pour les infractions criminelles en matière d'agression sexuelle (Sas et al., 1996). Alors qu'il n'est aucunement obligatoire de porter plainte, les personnes victimes d'agression sexuelle qui souhaitent le faire n'ont plus à s'empresse de dénoncer. Celles-ci peuvent désormais être à l'écoute de leur propre rythme.

Aspect primordial de ces changements législatifs, les dires des mineurs n'ont aussi plus à être corroborés (Sas et al., 1996). Leur crédibilité ayant longtemps été au cœur des critiques (Bala et al., 2001), le témoignage des jeunes est aujourd'hui une preuve testimoniale valide au même statut qu'une autre. Cette modification sans précédent a favorisé l'augmentation du taux de participation des enfants et adolescents victimes d'actes criminels dans l'appareil de justice (Sas et al., 1996 ; Sas, 2002). Alors que certains mineurs comprennent difficilement ce que représente le fait d'avoir à prêter serment, cela ne les

empêche pas de témoigner. Leur témoignage est tout aussi valide et crédible que celui des adultes. Dans la mesure où ils peuvent différencier la vérité du mensonge, les enfants et adolescents sont jugés compétents à livrer leur version des faits (Sas et al., 1996).

1.3.4. Les circonstances pour lesquelles les mineurs ont à témoigner

Plusieurs situations peuvent faire en sorte que les mineurs soient assignés à témoigner à la Cour. La présence des enfants et adolescents victimes d'actes criminels est surtout requise lorsqu'il est question de crimes à caractère sexuel (Ghetti et al., 2002). Complexe, la preuve dans ce genre de dossiers est difficile à composer (Robinson, 2015). Dans le cadre de leur méta-analyse, Cross et al. (2003) ont révélé qu'il peut s'avérer laborieux d'amasser des éléments de preuve dans les cas d'agression sexuelle pendant l'enfance. L'existence de preuves corroborantes pour cette forme de victimisation est plutôt faible, voire nulle (Jackson, 2004). Contrairement aux conséquences d'autres crimes de violence, les conséquences des cas de négligence et d'agression sexuelle sont moins apparentes et difficilement quantifiables (Robinson, 2015). À titre d'exemple, Heger et al. (2002) ont nommé que l'examen médico-légal de 2 384 mineurs présumément victimes d'agression sexuelle n'a seulement confirmé la théorie de l'agression que dans 4% des cas. En ce sens, ces auteurs supposent que la plupart des enfants ne seraient pas abusés de sorte qu'il y ait la présence de séquelles physiques permanentes (Heger et al., 2002). Ceci dit, valider les allégations d'enfants et adolescents peut se révéler être une lourde tâche. Que faire dans cette situation? Alors qu'il est ardu de déterminer la culpabilité d'une personne accusée, la partie poursuivante peut ne pas avoir d'autres alternatives que d'assigner un jeune à témoigner (Jackson, 2004 ; Quas et Goodman, 2012). Il arrive que la version des faits des mineurs soit un élément indispensable du dossier de la poursuite. Le fardeau de la preuve étant considérablement élevé en matière d'agression sexuelle (Faller et Palusci, 2007), rares sont les procureurs de la Couronne étant capables de bâtir la preuve de leur dossier sans le témoignage de la victime des faits allégués (Cross et al., 2003).

1.4. Les besoins des témoins mineurs et de leurs familles

Les victimes d'actes criminels qui prennent part à une procédure judiciaire ont des besoins. Ces besoins sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit d'enfants et adolescents victimes d'actes criminels. Lorsque ces besoins ne coïncident pas avec les exigences de la Cour, le risque de victimisation secondaire serait plus grand (Herman, 2003). Instaurée en 2015, la *Charte canadienne des droits des victimes* (2015) vise à reconnaître les droits des victimes d'actes criminels (tout âge confondu). Cette charte regroupe quatre droits : 1) le droit à l'information ; 2) le droit à la protection ; 3) le droit de participation et 4) le droit de demander un dédommagement.

Premièrement, le droit à l'information. Le système de justice canadien est complexe et peut être difficile à déchiffrer pour les jeunes victimes. Ne possédant que très peu, voire aucune connaissance juridique (Back et al., 2011 ; Gal et Windman, 2003 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2009 ; Quas et Sumaroka 2011 ; Randell, 2017 ; Sas et al., 1991 ; Troxel et al., 2009), les mineurs, et plus particulièrement leurs parents, peuvent se questionner et avoir besoin de réponses. Ces derniers peuvent notamment se poser des questions en lien avec les services pouvant leur être offerts, la signification des différentes étapes du processus judiciaire, les circonstances dans lesquelles leurs enfants peuvent être invités à se présenter à la Cour et les implications que cela peut avoir. Le fait que les jeunes victimes et leurs parents puissent avoir accès à de l'information a un impact positif sur la manière dont ils vivent leur expérience judiciaire et perçoivent le système de justice (Crawford et Bull, 2006). Ainsi, le droit à l'information contribue à ce que les témoins mineurs et leurs familles soient informés de la situation de la personne accusée, des avancements de leur dossier à la Cour et des services qui leur sont accessibles, et ce, du début à la fin de la procédure judiciaire (Association québécoise Plaidoyer-Victimes [AQPV], 2018).

Deuxièmement, le droit à la protection. Tout comme son nom l'indique, le droit à la protection vise à protéger les victimes d'actes criminels et leurs familles et à assurer leur sécurité (AQPV, 2018). Les enfants et adolescents, encore plus que les adultes, ont besoin d'être protégés. L'implantation de la loi C-15 a permis l'adoption et la mise en place d'une

série de mesures (Sas et al., 1996 ; Sas, 2002). Parmi ces mesures, il y a l'ordonnance d'interdiction de publication. L'objectif de cette ordonnance est d'empêcher la publication et la divulgation de toute information pouvant mener à l'identification de la victime des faits allégués (AQPV, 2018). Outre le fait d'avoir droit à la protection de leur vie privée, les mineurs et leurs familles ont le droit d'obtenir justice, et ce, à l'abri de représailles (AQPV, 2018). De surcroît, il existe des accommodements pour les enfants et adolescents qui ont à témoigner à la Cour. Communément appelés « aides au témoignage », ces accommodements visent à faciliter le passage à la Cour des mineurs. Ces accommodements, particulièrement ceux qui ont été mis en place pour les enfants, seront abordés ultérieurement.

Troisièmement, toujours selon la *Charte canadienne des droits des victimes* (2015), il existe également le droit à la participation. Les victimes mineures ont tout autant le droit que les victimes adultes de se faire entendre et de participer aux prises de décision de leur dossier, et ce, à toutes les étapes d'une procédure judiciaire (AQPV, 2018). Le droit à la participation stipule que les victimes d'actes criminels, indépendamment de leur âge, doivent être considérées et traitées avec tout le respect et la dignité qui leur sont dus (Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, 2013). Les enfants et adolescents ont le droit de jouer un rôle appréciable dans le système de justice québécois. Bien qu'optionnel, les victimes d'actes criminels qui le souhaitent peuvent éclairer le Tribunal lorsque l'accusé est reconnu coupable des faits allégués et qu'une peine doit lui être imposée. Par le biais de la déclaration de la victime, les personnes victimes ont le choix d'informer ou non le Tribunal sur l'étendue des conséquences de leur victimisation (AQPV, 2018).

Quatrièmement et finalement, le droit au dédommagement. Dans l'éventualité où l'acte criminel engendre des dépenses financières pour les enfants et adolescents d'actes criminels et leurs familles, celles-ci ont la possibilité de s'adresser au Tribunal et demander à ce que l'accusé les dédommage. (AQPV, 2018). Ceci dit, certaines conditions régissent ce genre de demandes. Tout d'abord, il doit y avoir une reconnaissance des faits allégués. L'accusé doit avoir enregistré un plaidoyer de culpabilité ou avoir été reconnu coupable

des faits allégués (AQPV, 2018). De plus, les frais encourus doivent être à la fois quantifiables et justifiables. Les victimes mineures et leurs familles doivent être en mesure de démontrer en quoi les pertes financières sont liées à la victimisation (APQV, 2018). Dernier point et non le moindre, l'accusé doit avoir la capacité de payer. En effet, lorsqu'une telle demande est autorisée, c'est à l'accusé de payer les pertes financières et non au Tribunal. Par conséquent, le juge doit s'assurer qu'il est réaliste pour l'accusé d'effectuer le paiement (APQV, 2018). À supposer que les victimes mineures et leurs familles sont convaincues que l'un ou plusieurs de leurs droits ont été bafoués, celles-ci peuvent porter plainte aux autorités provinciales et fédérales compétentes (AQPV, 2018).

1.5. Les principales difficultés associées au témoignage

Les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui brisent le silence et qui ont à témoigner à la Cour rencontrent de nombreuses difficultés, et ce, bien plus que les adultes. Parmi ces difficultés, il y a les délais judiciaires, le contre-interrogatoire et les caractéristiques du développement des enfants. Les prochaines lignes visent à détailler l'influence de ces difficultés.

1.5.1. Les délais judiciaires

Tout d'abord, les délais judiciaires. Les enfants et adolescents comprendraient difficilement ce que signifie et implique réellement le fait de dénoncer. Alors que les mineurs brisent principalement le silence dans l'espoir de mettre fin à la violence dont ils sont victimes (Eastwood, 2003), ces derniers ne seraient pas pleinement conscients des implications que cela peut engendrer. À titre d'exemple, certaines jeunes victimes peuvent ignorer qu'une enquête sera menée à la suite de leur dénonciation. D'autres peuvent n'avoir aucune idée qu'elles risquent d'être assignées à la Cour si des accusations criminelles sont portées contre leur agresseur. Selon Goodman et al. (1992), il n'est pas rare qu'un dossier à la Cour soit reporté à maintes reprises. Plusieurs mois, voire plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où les enfants et adolescents victimes d'actes criminels dénoncent leur victimisation et le moment où ils sont assignés à témoigner en salle d'audience (Goodman et al., 1992). En effet, les procédures judiciaires ne se règlent pas du

jour au lendemain. Elles mettent du temps à se conclure. D'après les résultats de l'étude d'Eastwood (2003), une étude s'étant intéressée à l'expérience judiciaire des jeunes victimes d'agression sexuelle en Australie, pays étant régi comme le Canada par le principe de la *Common Law*, l'attente moyenne entre ces deux étapes serait de 18,2 mois. Beaucoup de choses sont sujettes à évoluer en 18 mois. Les enfants et adolescents vieillissent. Certains auteurs ont d'ailleurs fait savoir qu'ils pourraient être insoutenables pour les jeunes victimes de revenir sur des événements difficiles s'étant passés souvent deux ans plus tôt (Eastwood, 2003 ; Randell, 2017), et ce, surtout lorsqu'il s'agit de violence sexuelle (Sas et al., 1993). Autrement dit, les délais judiciaires auraient tendance à faire prolonger et durer le traumatisme lié à la victimisation (Eastwood, 2003 ; Sas et al., 1993). Qui plus est, les délais judiciaires favoriseraient également les moments de doute, d'anticipation et de remise en question tant chez les enfants et adolescents que chez les parents (Eastwood, 2003). Ils réfléchiraient notamment à ce qui pourrait ou ne pourrait pas leur advenir. Enfin, il ne serait pas rare que les victimes mineures se sentent prisonnières des procédures judiciaires (Randell, 2017). À force d'avoir à se remémorer les détails de leur victimisation, il arriverait que certains enfants et adolescents victimes d'actes criminels soient habités par une impression de ne pas pouvoir tourner la page (Randell, 2017).

1.5.2. Le contre-interrogatoire

Après avoir témoigné dans le cadre de l'interrogatoire principal, les témoins mineurs sont questionnés par l'avocat de la défense, soit l'avocat de la personne accusée. C'est le contre-interrogatoire. Cette étape a pour objectif de mettre en doute la version des faits des témoins. Aux conditions rigoureuses, le contre-interrogatoire vise principalement à soulever des contradictions, à réduire la valeur de la preuve et à décrédibiliser les témoins (Sas, 1991 ; Goodman et al., 1992 ; Sas, 2002). Particulièrement difficile, le contre-interrogatoire poserait problème aux témoins et encore plus témoins mineurs. En effet, ces derniers éprouveraient plus de difficultés que les adultes à contrecarrer les tactiques des avocats de la défense. Étrangers au vocabulaire juridique, les témoins mineurs saisiraient difficilement l'ensemble du discours de ces professionnels (Quas et al., 2009). Selon Sas (2002), il ne serait pas rare de constater que des enfants et adolescents ne comprennent pas certains mots ou groupes de mots. Aux dires de la communauté scientifique, les questions

posées lors du contre-interrogatoire sont dites particulièrement complexes. Se pouvant d'être à la fois confrontantes et tendancieuses (Andrews et Lamb, 2017 ; Andrews, Lamb et Lyon, 2015a ; Andrews, Lamb et Lyon, 2015b ; Saykaly et al., 2016), ces questions ébranleraient plus facilement les témoins mineurs.

En quête de vérité, les avocats de la défense peuvent chercher à déstabiliser les témoins mineurs en les questionnant à plusieurs reprises sur un même sujet (Andrews, Lamb et Lyon, 2015b). Selon ce qu'ont observé Andrews, Lamb et Lyon (2015b), les enfants et adolescents qui sont exposés à des questions répétées seraient plus enclins à vivre de la confusion. N'arrivant pas réellement à saisir l'objectif derrière le fait d'être questionnés à répétition sur un même sujet, les mineurs envisageraient la possibilité d'avoir répondu de manière insatisfaisante (Andrews, Lamb et Lyon, 2015b). Loin d'être leur seule tactique, les avocats de la défense auraient aussi recours à la double négation en vue d'induire en erreur les témoins mineurs (Andrews et Lamb, 2016). Tout comme l'ont souligné Saywitz et al. (1999), les enfants témoins auraient tendance à se contredire lorsqu'ils doivent répondre à une question qu'ils ne comprennent pas. Fait notable, les questions suggestives seraient le talon d'Achille des témoins mineurs (Andrews et Lamb, 2017). Effectivement, les enfants et adolescents éprouveraient énormément de difficultés à répondre à ce genre de questions. Les questions suggestives seraient plus problématiques que n'importe quelle autre question (Andrews et Lamb, 2016). Complexes, elles désorienteraient les témoins mineurs (Andrews, Lamb et Lyon, 2015a). De par la manière dont elles sont formulées, les questions suggestives feraient en sorte que les jeunes victimes aient de la difficulté à discerner ce qui est vrai de ce qui ne l'est pas. (Andrews, Lamb et Lyon, 2015a).

Au-delà de ces techniques d'interrogatoire insidieuses, il faut dire que les enfants et adolescents ont aussi du mal à s'exprimer. En présence d'un adulte, il n'est pas rare que certains mineurs aient de la difficulté à faire valoir leur point de vue. Surtout chez les enfants en bas âge, l'adulte est un modèle qui se doit d'être écouté et respecté (Danby et al., 2015). Il serait ainsi contre-intuitif pour les jeunes d'en venir à déplaire à l'adulte, et pire encore, à le contredire. Il serait illogique pour plusieurs enfants et adolescents d'aller

à l'encontre de ce que peut dire et penser l'adulte (Danby et al., 2015). Sous peine de décevoir, les enfants en bas âge, plus particulièrement, ressentiraient un malaise à l'idée de manifester leur incompréhension ou leur désaccord (Danby et al., 2015).

1.5.3. Les caractéristiques du développement des mineurs

D'un point de vue cognitif et développemental, témoigner à la Cour représente un défi de taille pour les enfants et adolescents victimes d'actes criminels. Tous les témoins mineurs ne possèdent pas l'ensemble des acquis nécessaires afin de faire face aux obstacles liés au témoignage. Alors qu'il existe déjà des différences notables entre l'expérience judiciaire des adultes et celle des mineurs (Sas, 2002), il importe de préciser que l'expérience judiciaire des enfants d'âge scolaire diffère également de celle des adolescents et enfants d'âge préscolaire (Cyr, 2019 ; Quas et Goodman, 2012). Ces différences s'expliqueraient par une multitude de facteurs.

Qu'ils soient d'âge préscolaire ou scolaire, rares sont les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui n'ont aucune difficulté à communiquer ou à verbaliser leur vécu (Sas, 2002). À proprement parler, un enfant de six ans ne s'exprime pas de la même manière qu'un enfant de onze ans. En effet, les capacités langagières des enfants dépendent à la fois de leur âge et de leur niveau de développement (Walker, 2011). Selon ce qu'a fait savoir Cyr (2019), l'acquisition du langage chez les mineurs, qu'il s'agisse de la phonétique, du vocabulaire ou de la syntaxe, se développe avec le temps et en fonction de leurs expériences de vie. Il est donc normal que les enfants victimes d'âge préscolaire aient tendance à rencontrer plus de difficultés, que les enfants d'âge scolaire et les adolescents, à nommer, à décrire et à comprendre ce qu'ils ont vécu (Lamb et al., 2008). Au vocabulaire souvent plus limité (Sas, 2002), il arriverait que ces derniers ne soient pas toujours capables de relater de manière exacte et linéaire leur victimisation subie (Sas, 2002). Les mots leur manqueraient et leurs capacités de catégorisation ne seraient pas encore pleinement effectives (Cyr, 2019). À cela, Sas (2002) ajoute que les enfants et adolescents peuvent ne pas comprendre avec exactitude le sens de chacun des mots qu'ils entendent. En effet, la plupart des enfants, surtout les plus jeunes, éprouveraient davantage de difficultés à déchiffrer les sous-entendus et les messages verbaux ambigus (Sas, 2002). Dans la mesure

où une moins grande importance serait accordée aux récits manquant de clarté et de cohérence, les difficultés auxquelles ont à faire face les mineurs d'un point de vue développemental auraient la possibilité de miner leur crédibilité en tant que témoins (Cyr, 2019).

D'ailleurs, il ne serait pas non plus simple pour tous les témoins mineurs de se déplacer dans le temps dans leur mémoire. Réputés pour avoir du mal à pleinement maîtriser la notion du temps, les enfants en bas âge, comparativement aux plus âgés, réussiraient difficilement à raconter une histoire de manière structurée (Bala et al., 2001). Il serait plus fréquent que ces derniers passent plus rapidement d'une chose à une autre et s'éparpillent (Bala et al., 2001). Ceci dit, il importe de mentionner que le fait d'être victime de violence à un jeune âge occasionne des retards importants et affecte l'ensemble des sphères du développement : 1) la sphère physique ; 2) la sphère cognitive ; 3) la sphère socioaffective ; 4) la sphère comportementale et 5) la sphère neurobiologique (Norman et al., 2012 ; Papalia et al., 2004). Par conséquent, le fait de vivre du stress et de présenter des symptômes de stress post-traumatiques compromettraient la capacité de nombreux enfants et adolescents victimes d'actes criminels à se remémorer et à raconter ce qu'ils ont vécu (Eisen et al., 2007). Dans certains cas, il est même dit que cela peut aller jusqu'à altérer leur habileté à se concentrer (Cunningham et Stevens, 2011) et à retenir l'information (Sas, 2002).

Enfin, il ne serait pas rare que des témoins mineurs éprouvent de la difficulté à se mettre à la place des autres. Les enfants, plus que les adolescents, concevraient difficilement qu'une seule situation puisse être vécue ou perçue d'une autre manière que la leur (Cyr, 2019 ; Sas, 2002). Qui plus est, certains enfants n'auraient pas idée de l'importance de leur savoir. Ces derniers ne seraient pas tout à fait conscients que tous ne sont pas au courant de ce qu'ils savent (Sas, 2002). Ils auraient peine à croire qu'eux seuls possèdent certaines informations (Cyr, 2019). Ne comprenant pas toujours qu'ils sont les seuls détenteurs de la vérité, il arriverait que de jeunes enfants élaborent peu, voire omettent de partager des informations cruciales (Sas, 2002).

1.6. Les conséquences associées au témoignage

Cette section aborde les conséquences associées au fait de témoigner. Bien que ce ne sont pas tous les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui brisent le silence qui ont à témoigner, plusieurs se doivent néanmoins de le faire. Aux dires de la communauté scientifique, aucun passage à la Cour n'est identique. De nombreux facteurs sont à considérer lorsqu'il est question d'étudier l'expérience judiciaire des témoins mineurs : 1) l'âge du mineur ; 2) la sévérité de l'agression ; 3) la relation entre le mineur et la personne accusée ; 4) le soutien parental et 5) le fait que le mineur bénéficie ou non de services de préparation à la Cour (Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2005 ; Quas et Goodman, 2012). Préoccupés par la santé psychologique des jeunes qui ont à rendre un témoignage, de plus en plus de chercheurs d'ici et d'ailleurs se sont intéressés à mieux comprendre quelles sont les conséquences associées au fait de témoigner à la Cour. En ce sens, les prochaines lignes abordent en quoi le fait de témoigner peut influencer le processus de rétablissement et les perceptions du système de justice des enfants et adolescents victimes d'actes criminels.

1.6.1. Les conséquences négatives

À court et à long terme, le témoignage peut engendrer des conséquences négatives chez les enfants et adolescents victimes d'actes criminels (Back et al., 2011 ; Quas et Goodman, 2012 ; Sas, et al., 1993), et ce, plus particulièrement chez les jeunes qui ont à témoigner à plus d'une reprise (Elmi et al., 2018; Goodman et al., 1992 ; OIF, 2015 ; Quas et al., 2005). En effet, les appels répétés à la barre ne seraient pas sans conséquence. Les mineurs qui ont à témoigner à répétition seraient plus à risque d'exprimer des difficultés d'adaptation (Quas et al., 2005). À vrai dire, il serait même fortement recommandé de limiter le nombre de fois où les enfants et adolescents ont à détailler leur victimisation (Ghetti et al., 2002). Plus les mineurs victimes d'actes criminels racontent souvent ce qui leur est arrivé, plus il y aurait matière à s'inquiéter (Quas et al., 2005).

Sans équivoque, le fait de prendre part à des procédures judiciaires est stressant. L'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire seraient des moments physiquement et

psychologiquement éprouvants pour les jeunes (Goodman et al, 1992 ; Sas, 1991). De plus, le témoignage aurait le potentiel d'exacerber la détresse psychologique des enfants et adolescents victimes d'actes criminels (Goodman et al., 1992). Les mineurs qui ont à relater leur expérience de victimisation s'exposent à vivre des émotions qui s'ajouteraient aux réactions émotionnelles qu'ils ont déjà (Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2005). Les enfants et adolescents qui ont à témoigner seraient sujets à ressentir de la peur et de l'anxiété (Sas et al., 1993 ; Troxel et al., 2009), mais aussi de la honte et de la culpabilité (Back et al., 2011). Quas et Goodman (2012) ont pour leur part recensé que le témoignage peut amener les enfants à expérimenter de la déprime, de l'agressivité, de la colère de même que des réactions d'évitement et de déni.

Par ailleurs, il arriverait que témoigner altère l'image qu'ont les enfants et adolescents d'eux-mêmes. Le témoignage mettrait à l'épreuve la confiance en soi des jeunes (Foster et Hagedorn, 2014 ; Sas et al., 1993). Les témoins mineurs doivent visionner leur témoignage enregistré souvent plusieurs mois, voire plusieurs années plus tôt afin de pouvoir répondre aux questions qui leur sont posées pendant le témoignage. Le rapport de Sas et al. (1993) a notamment permis de mettre en lumière que tous ne s'en sentent pas capables. Au fait d'avoir à témoigner, plusieurs jeunes douteraient de leurs capacités, ne se sentiraient pas suffisamment compétents et confieraient avoir l'impression de ne pas être à la hauteur (Sas et al., 1993). Certains mineurs associeraient aussi le fait d'être interrogés ou contre-interrogés au fait de ne pas être crédibles et auraient du mal à saisir la nécessité d'être questionnés (Back et al., 2011). D'autres iraient même jusqu'à remettre en question ce qui leur est réellement arrivé (Goodman et al., 1992). Qui plus est, les témoins mineurs qui ne considèreraient pas être pris au sérieux auraient tendance à douter de la justesse et de l'équité des procédures judiciaires. (Troxel et al., 2009).

Enfin, il importe de préciser que les enfants et adolescents victimes d'actes criminels ne sont pas indifférents à la manière dont se conclut leur dossier à la Cour. La capacité de plusieurs mineurs à aller de l'avant dépendrait de la finalité de leur dossier. Selon les travaux de Sas et al. (1993), les enfants et adolescents dont l'agresseur est innocenté démontreraient plus de difficultés d'adaptation que ceux dont l'agresseur est

reconnu coupable. Ces difficultés seraient encore plus importantes chez les enfants et adolescents qui n'ont pas eu l'opportunité de s'exprimer (Goodman et al., 1992). À proprement dit, les témoins mineurs auraient une perception plus négative des procédures judiciaires lors d'un retrait des accusations, d'un acquittement ou d'un prononcé de sentence trop clément (Goodman et al., 1992 ; Sas, 1991). Malgré la présence de nombreuses conséquences négatives associées au témoignage, Quas et Goodman (2012) n'ont répertorié, dans le cadre de leur revue de la littérature, aucune étude faisant la démonstration que la participation des enfants et adolescents victimes d'actes criminels dans le système de justice devrait être interdite.

1.6.2. Les conséquences positives

En contrepartie, le témoignage à la Cour a aussi été associé à des impacts positifs sur la santé psychologique des enfants et adolescents victimes d'actes criminels, facilitant ainsi leur rétablissement (Goodman et al., 1992 ; Henry, 1997 ; Randell, 2017). Aux dires de Troxel et al. (2009), le témoignage permettrait aux jeunes de s'exprimer et de se réapproprier leur histoire tout en leur donnant la possibilité de reprendre du pouvoir sur leur vie. Robinson (2015), qui a documenté les pratiques actuelles aux États-Unis relatives au fait d'accompagner les enfants et adolescents qui ont à témoigner à la Cour, a laissé savoir que le témoignage pouvait être une opportunité pour les jeunes de se libérer de l'emprise de leur agresseur et de lui remettre entre les mains la responsabilité de l'agression. À titre de témoins, les mineurs ont l'avantage d'avoir une voix, mais aussi une occasion de partager leur vérité. Bien que le fait de témoigner a tendance à mettre à l'épreuve l'estime personnelle des mineurs (Foster et Hagedorn, 2014 ; Sas et al., 1993), le fait de prendre parole les aiderait notamment à surmonter leur sentiment d'impuissance (Goodman et al., 1992 ; Henry, 1997). En permettant aux enfants et adolescents victimes d'actes criminels de s'impliquer sur le plan judiciaire, ces derniers auraient le sentiment du devoir accompli. Dans la mesure où une importance leur est accordée et que leurs besoins sont considérés, les mineurs auraient tendance à être plus apaisés (Randell, 2017). Ils auraient l'impression d'avoir contribué à quelque chose de bien plus grand qu'eux (Randell, 2017) et ces derniers se sentiraient validés (Troxel et al., 2009).

Bon nombre d'experts ont dernièrement reconnu les bienfaits pour les jeunes d'avoir recours à des services d'aide parallèlement aux procédures judiciaires (Daignault, Hébert et Pelletier, 2017 ; Davies et al., 2004 ; Elmi et al., 2018 ; Irvine et al., 2016 ; Nathanson et Saywitz, 2015). Selon ce qu'ont recensé Troxel et al. (2009), le fait de soutenir et d'accompagner les enfants et adolescents victimes d'actes criminels feraient toute une différence. En bénéficiant de services d'aide, les mineurs élargiraient leur bassin de connaissances, réaliseraient des apprentissages et réguleraient mieux leurs émotions (Nathanson et Saywitz, 2015). Il existe deux types de services d'aide : 1) les services psychosociaux ou thérapeutiques et 2) les services de préparation à la Cour.

Les services psychosociaux ou thérapeutiques aideraient les mineurs à tempérer les conséquences négatives de leur victimisation. À titre d'exemple, Daignault, Hébert et Pelletier (2017) ont remarqué une diminution significative des symptômes d'anxiété, de dépression, de stress post-traumatique et de culpabilité chez les jeunes qui ont bénéficié de services thérapeutiques et qui ont témoigné. Ces observations sont tirées de comparaisons de moyennes entre l'évaluation initiale (pré-thérapie) et la fin des services offerts (post-thérapie). Des gains thérapeutiques significatifs ont aussi été relevés au niveau du stress post-traumatique, de la culpabilité, du soutien perçu et de l'estime personnelle (Daignault, Hébert et Pelletier, 2017). D'autres auteurs ont aussi noté les bienfaits des services psychosociaux ou thérapeutiques, et ce, indépendamment de l'implication judiciaire des enfants et adolescents (Elmi et al., 2018). Qui plus est, les enfants auraient avantage à user de services de préparation à la Cour. Selon Righarts et al. (2015), les programmes de préparation à la Cour contribueraient à ce que les jeunes soient plus outillés à faire face aux difficultés générées par le témoignage. Les témoins mineurs qui bénéficieraient de ces services réaliseraient un travail sur eux-mêmes, seraient plus à l'aise de verbaliser ce dont ils se souviennent et répondraient plus clairement aux questions qui leur sont posées (Righarts et al., 2015). Autrement dit, les programmes de préparation à la Cour aideraient les enfants et adolescents à s'exprimer et à mieux s'affirmer. Les jeunes seraient d'ailleurs moins hésitants à manifester leur incompréhension et seraient plus confortables à l'idée de demander des précisions (Irvine et al., 2016).

Au final, les témoins mineurs qui ont une expérience judiciaire positive auraient tendance à développer un sentiment de confiance à l'égard du système de justice. (Foster et Hagedorn, 2014). Lorsqu'ils estiment avoir été traités de manière juste et équitable, les jeunes accorderaient plus de crédibilité au principe de justice et entreverraient les procédures judiciaires d'un meilleur œil (Mudaly et Goddard, 2006). Dans l'éventualité où les enfants et adolescents conservent de bons souvenirs de leur passage à la Cour, ces derniers seraient plus enclins à dénoncer de nouveau et à faire appel aux autorités compétentes en matière criminelle (Foster et Hagedorn, 2014).

La société dans son ensemble est responsable de protéger les enfants et adolescents victimes d'actes criminels. Les coûts sociaux et économiques de la violence envers les jeunes sont gigantesques (Gilbert et al., 2009). Les enfants et adolescents ont besoin d'être soutenus et appuyés dans leurs démarches, et ce, surtout lorsqu'ils ont à rendre un témoignage. De surcroît, la manière dont les parents réagissent au dévoilement de leurs enfants est déterminante de leur bien-être et de leur processus de rétablissement (Crawford et bull, 2006). Il est nécessaire de mieux épauler les jeunes victimes et leurs familles et de leur offrir des services à la hauteur de leurs besoins. Les formes de soutien actuelles qui leur sont offertes sont diversifiées. Au moment de leur témoignage, les enfants et adolescents peuvent bénéficier de mesures d'accommodement. Ces derniers, tout comme leurs parents, peuvent également avoir recours à des services psychologiques, thérapeutiques ou de préparation au témoignage.

1.7. Les mesures d'accommodement pour le témoignage

Loin d'être une simple tâche, le fait de témoigner amène les témoins mineurs à se remémorer leur agression. En replongeant dans leurs souvenirs, les enfants et adolescents victimes d'actes criminels réactivent leur mémoire traumatique. Selon l'Organisation internationale de la francophonie [OIF] (2015), les jeunes qui ont à relater leur expérience de victimisation sont à risque de revisiter certains aspects de leur trauma. Conséquemment, il est dit qu'il pourrait être nuisible pour les enfants et adolescents d'avoir à raconter leur agression à de maintes reprises (Elmi et al., 2018 ; Goodman et al., 1992 ; OIF, 2015 ; Quas et al., 2005).

Au cours des dernières années, le système de justice canadien a su redoubler d'efforts afin de mettre en place des mesures visant à faciliter l'accès à la justice des enfants et adolescents victimes d'actes criminels. Depuis près de deux décennies, les enquêteurs qui ont le rôle de recueillir la version des faits des victimes mineures ont des lignes directrices à suivre à la lettre dans le cadre de leur audition (OIF, 2015). Ceux-ci ont un protocole à respecter ; le protocole *National Institute of Child Health and Human Development* (NICHD). Le NICHD est un guide d'entrevue structuré qui a pour objectif de dicter aux enquêteurs comment et de quelle manière interviewer les jeunes victimes dans l'espoir de limiter la suggestibilité des intervieweurs et de préserver leur version de faits (OIF, 2015). Tous les enquêteurs ne peuvent pas mettre en application le protocole NICHD. En effet, une rigoureuse formation est requise. Les travaux de recherche ont démontré que le NICHD permet d'étoffer le récit des jeunes victimes (Alonzo-Proulx et Cyr, 2016), d'aider celles qui ont des limitations à raconter ce qu'elles ont vécu (Dion et Cyr, 2008) et de favoriser la mise en accusation de plusieurs suspects (Alonzo-Proulx et Cyr, 2017). Par ailleurs, au moment de donner leur version des faits, les enfants et adolescents sont filmés à l'aide d'une caméra vidéo (Sas et al., 1996). Recueillie dans une pièce adaptée à leurs besoins, la déclaration policière est filmée de sorte qu'aucune forme de communication ne puisse être ignorée (OIF, 2015). Cette manière de faire vise à réduire le nombre de fois où les enfants et adolescents ont à détailler leur victimisation puisque des copies de l'enregistrement peuvent être remises aux différents acteurs judiciaires (Sas et al., 1996) et à préserver leur santé psychologique (Troxel et al., 2009).

Dans un même ordre d'idées, des mesures ont aussi été mises en place au sein de l'appareil judiciaire afin que les mineurs puissent être plus confortables à l'idée de témoigner. Alors que l'une des craintes les plus courantes des témoins mineurs est celle d'avoir à se retrouver en présence de leur agresseur (Bala et al., 2001 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Goodman et al., 1992 ; Sas, 1991 ; Troxel et al., 2009), le procureur de la Couronne peut demander au Tribunal à ce qu'un enfant raconte sa version des faits dans une pièce autre que celle de la salle d'audience, soit via une télévision en circuit fermé (Bala et al., 2001). Selon la communauté scientifique, il y aurait d'importants bénéfices au

fait de permettre aux enfants et adolescents de témoigner dans une pièce différente de celle où se trouve la personne accusée.

En effet, l'étude de Barry et al. (2006), étude ayant recueilli l'opinion professionnelle de 41 partenaires et analysé les données amassées du Calgary Child Witness Court Program amassées sur une période de douze ans, a révélé que les mineurs étaient moins intimidés à l'idée de témoigner lorsqu'ils n'avaient pas à le faire en présence de leur agresseur. Selon 9 partenaires interviewés, le fait de témoigner dans une autre pièce permettait aux jeunes victimes de ne pas ressentir le poids du regard de leur agresseur (Barry et al., 2006). À cela, Bala et al. (2001) ajoutent que le fait de témoigner dans une pièce séparée contribuerait à ce que les témoins mineurs se sentent plus en confiance. L'ambiance en salle d'audience pouvant être soit glaciale ou peu chaleureuse (Sas et al., 1996), l'étude de Bala et al. (2001), qui a principalement analyse les réponses de 21 professionnels œuvrant auprès des victimes d'âge mineur au questionnaire conduit par le Child Witness Project, a observé que les mineurs seraient plus confortables de rendre un témoignage dans une pièce dite plus accommodante. Depuis le début des années 2000, plusieurs districts judiciaires ont eu l'idée d'aménager des salles différentes des autres salles de Cour ; des salles aux couleurs vibrantes et éclatantes. Uniques en son genre, ces pièces ont pour objectif d'amener les jeunes à oublier qu'ils sont au tribunal (Barry et al., 2006). Malencontreusement, selon la ville et la province au Canada, le Tribunal n'accepte pas toujours que les enfants et adolescents témoignent dans une pièce différente de celle de la salle d'audience. Le cas échéant, il est proposé aux témoins mineurs de témoigner derrière un paravent (Bala et al., 2001). Bien que cette mesure ne permette pas véritablement aux mineurs de faire abstraction de la présence de leur agresseur, celle-ci permet néanmoins de limiter les contacts (Bala et al., 2001).

De plus, contrairement à ce que permet la loi pour les victimes adultes, les modifications apportées au Code criminel canadien à la suite de l'entrée en vigueur des projets de loi C-15 et C-126 ont permis de créer des circonstances plus favorables pour les témoins mineurs (Bala et al., 2001). Désormais, un accusé qui fait le choix de se représenter seul ne peut pas procéder lui-même au contre-interrogatoire d'une victime d'âge mineur.

Les témoins mineurs vivraient difficilement le fait de se faire contre-interroger par leur agresseur (Bala et al., 2001). Se faisant, lorsqu'un accusé choisit de se représenter seul et que des témoins âgés de moins de dix-huit ans doivent être contre-interrogés, le procureur de la Couronne peut demander à ce que le contre-interrogatoire soit mené par une autre personne (Bala et al., 2001). En effet, le Tribunal a le pouvoir de mandater un avocat à cet effet (Bala et al., 2001). Les enfants n'ont donc pas à être exposés au son de la voix ou aux questions de leur agresseur et les risques d'une revictimisation sont ainsi amoindris.

Enfin, dans le respect des besoins des victimes d'actes criminels et de leurs droits, les témoins mineurs canadiens peuvent être accompagnés par un adulte de confiance (Bala et al., 2001 ; Barry et al., 2006 ; Sas et al., 1993) ou un animal de soutien affectif au moment de leur témoignage (McDonald et Rooney, 2016). En ce qui a trait à l'adulte de confiance, son rôle ne consiste pas à assister les enfants et adolescents dans leur témoignage ni à témoigner. À vrai dire, le rôle de l'adulte de confiance est plutôt de veiller au bien-être des témoins mineurs, d'être à leurs côtés et de les tenir informés (Ahern et al., 2018 ; Bala et al., 2001). À titre d'exemple, l'adulte de confiance peut être un parent, un intervenant psychosocial ou même un adulte significatif. En ce qui concerne l'animal de soutien affectif, il s'agit plus souvent qu'autrement d'un chien (McDonald et Rooney, 2016). Bien que peu d'auteurs jusqu'à présent ont cherché à explorer l'apport des chiens de soutien au moment du témoignage auprès des enfants et adolescents, le fait d'avoir recours aux services d'un animal de soutien affectif est une pratique de plus en plus répandue au Canada et au Québec. La thérapie assistée par les animaux aurait des effets bénéfiques sur la santé psychologique des jeunes victimes d'actes criminels (Dietz et al., 2012 ; Sockalingam et al., 2008). Composée d'un échantillon de 153 enfants et adolescents victimes d'agression sexuelle, l'étude de Dietz et al. (2012) a révélé des gains thérapeutiques considérables chez les participants qui ont bénéficié du soutien d'un animal dans le cadre de séances de thérapie de groupe. En ce sens, les résultats obtenus en thérapie portent à croire que la présence d'un animal de soutien affectif pourrait être aidante pendant le témoignage. Tout comme le rôle de la personne de confiance, le rôle de l'animal de soutien affectif est d'apaiser et de reconforter les témoins mineurs (Sockalingam et al., 2008), mais aussi de les aider à mieux réguler leurs émotions (Dietz et al., 2012). Les résultats émanant du

projet *K9 Trauma*, un projet s'étant intéressé à la contribution de *Caber*, le premier chien des services d'aide aux victimes canadiens, ont indiqué que la présence d'un animal de soutien affectif en contexte d'intervention aurait une influence sur le niveau de stress et d'anxiété des victimes d'actes criminels en diminuant le rythme de leur respiration et leur fréquence cardiaque (McDonald et Rooney, 2016).

1.8. Les formes de soutien offert aux témoins mineurs

Cette section vise à énumérer les services auxquels ont droit les témoins mineurs. Les mineurs sont des témoins vulnérables. Les enfants et adolescents victimes d'actes criminels sont habilités à témoigner, mais nécessitent un encadrement et un accompagnement spécifique à leurs besoins. Les prochaines lignes visent ainsi à aborder le rôle des parents dans la préparation au témoignage des mineurs, les *Child Advocacy Centres* (CAC) et les programmes de préparation à la Cour.

1.8.1. Le rôle des parents dans la préparation au témoignage des mineurs

Les jeunes victimes ont besoin de leurs parents. Ces derniers jouent un rôle important dans le processus de rétablissement et d'adaptation de leurs enfants, mais aussi dans leur préparation au témoignage. Les enfants et adolescents victimes d'actes criminels ont besoin de se sentir protégés, de pouvoir se confier, d'être écoutés, d'être rassurés et de savoir qu'ils ont quelqu'un sur qui compter (Murray, 1997). Crawford et Bull (2006), qui ont cherché à documenter l'influence de l'environnement et du soutien familial sur le processus d'adaptation des témoins mineurs, ont fait savoir que les parents ont le pouvoir d'aider leurs enfants à faire face à l'adversité liée au fait de dénoncer. D'après ce qu'ils ont recensé, les interactions parent-enfant exerceraient une influence sur le développement et le fonctionnement des enfants et adolescents victimes d'actes criminels (Crawford et Bull, 2006). Ces interactions fourniraient des éléments de réponse sur comment les mineurs ont la possibilité d'exprimer les conséquences de leur victimisation. Aux dires de Murray (1997), qu'elles soient bonnes ou mauvaises, les habiletés et les conduites parentales ont une incidence sur la détresse psychologique des témoins mineurs. La manière dont les parents réagissent à la victimisation de leurs enfants a des conséquences. La manière dont

les parents répondent aux besoins de leurs enfants en a aussi. Contrairement aux parents bienveillants, les parents nonchalants nuisent au bien-être de leurs enfants (Murray, 1997). Conséquemment, la relation parent-enfant peut affecter la capacité de certains enfants et adolescents victimes d'actes criminels à donner sens à leur victimisation (Weede-Alexander et al., 2002) et à réguler leurs émotions (Goodman et al., 1997). Aux dires de Goodman et al. (1997), il existe un lien entre le niveau de détresse des enfants victimes d'actes criminels et le degré d'attachement parent-enfant. Les enfants qui ont confiance en leurs parents auraient tendance à plus les percevoir comme des piliers émotionnels (Rholes et al., 1998) ; des êtres vers qui se tourner pour déverser leur trop-plein d'émotions.

Ceci dit, il ne faut pas négliger de prendre soin des parents dont leurs enfants sont victimes d'actes criminels. Les parents sont des victimes collatérales de la violence envers les jeunes. Tous les parents ne sont pas mentalement préparés à recevoir le dévoilement de leurs enfants. Malheureusement, Daignault, Hébert et Cyr (2017) ont fait savoir qu'il arrive qu'à la suite du dévoilement de l'agression sexuelle de leurs enfants, pour différentes raisons, dont leur propre historique de victimisation, des parents rencontrent des difficultés importantes à se sentir émotionnellement ou physiquement disponibles pour bien soutenir leurs enfants. Dans les cas de violence sexuelle, le dévoilement des enfants aurait d'ailleurs le potentiel de faire écho à certains événements du passé des mères et de réactiver leur mémoire traumatique (Baril et al., 2008). Daignault et al. (2018), qui ont analysé les données d'un groupe de 298 mères non abuseuses, ont révélé que les mères ayant signalé avoir des antécédents de violence sexuelle subie à l'enfance avaient un niveau de dissociation plus élevé que les mères sans antécédent suite au dévoilement. Pour leur part, Goodman et al. (1997) ont observé, auprès d'un groupe de 46 enfants âgés de 3 à 10 ans, que les parents trop intensément envahis par leurs problématiques sont moins disposés à reconforter et à accompagner leurs enfants lorsque ces derniers vivent un événement stressant. Les parents avec des traumatismes non résolus seraient plus à risque de banaliser, de censurer, voire d'ignorer les dires de leurs enfants (Weede-Alexander et al., 2002). Certains parents peuvent aussi éprouver des difficultés à soutenir et à épauler leurs enfants dans le système de justice ; étant eux-mêmes souvent dépassés par le stress associé aux procédures judiciaires (Murray, 1997).

Alors que la place qu'occupent les parents dans le processus de rétablissement des enfants et adolescents victimes d'actes criminels demeure toujours un sujet d'intérêt en recherche et en intervention (Quas et al., 2005), ce qui a été écrit jusqu'à présent est clair : il est primordial de soutenir et d'inclure les parents dans la démarche d'aide de leurs enfants (Crawford et Bull, 2006 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Daignault, Hébert et Cyr, 2017 ; Lachambre et Dufour, 2018 ; Murray, 1997 ; Quas et al., 2005). Les parents sont de précieux alliés. Ils connaissent leurs enfants mieux que quiconque et peuvent aider à les mettre en confiance devant le défi du témoignage. Les travaux d'Alonzo-Proulx et Cyr (2017) ont d'ailleurs montré que le soutien maternel est un facteur prédictif de l'autorisation des dossiers par les procureurs de la Couronne. De surcroît, il est souhaitable que les parents puissent ventiler et de s'exprimer, et ce, sans que cela n'ait à interférer avec le processus de rétablissement de leurs enfants (Lachambre et Dufour, 2018). Il est important que les parents comprennent les démarches auxquelles leurs enfants prennent part (Cunningham et Stevens, 2011). Au bout du compte, les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui bénéficient de services d'aide sont plus enclins de conserver les apprentissages réalisés en thérapie une fois à la maison lorsque leurs parents bénéficient simultanément de tels services (Cunningham et Stevens, 2011).

1.8.2. Les *Child Advocacy Centres* (CAC)

Tandis que le fait de dénoncer un acte criminel demande aux jeunes d'être forts et courageux, la logique derrière la création des CAC aux États-Unis est de favoriser l'accès à la justice des enfants et adolescents victimes d'actes criminels et de bonifier leur offre de services (Cross et al., 2007). Les CAC sont des centres de services intégrés dédiés aux enfants et adolescents victimes d'actes criminels et à leurs familles. Les CAC ont pour objectifs de minimiser les traumatismes liés aux faits de briser le silence, d'atténuer les risques de victimisation secondaire et de préserver la santé psychologique des jeunes victimes d'actes criminels (Cross et al., 2007 ; Faller et Palusci, 2007 ; Walker, 2011). En ces lieux, il est escompté que la centralisation des services facilite le travail de concertation (Faller et Palusci, 2007). Les CAC favorisent une approche coordonnée et multidisciplinaire. Les mineurs référés à ces établissements peuvent avoir accès à un regroupement de services tels que des services d'application de la loi, des services

médicaux, des services psychosociaux, des services psychothérapeutiques et des services sociojuridiques, et ce, au même endroit (Cross et al., 2007 ; Faller et Palusci, 2007). La vision stratégique des CAC vise à établir une structure pour que les mineurs puissent se reconstruire. Malgré que certains CAC n'offrent pas de services thérapeutiques, il est dit que les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui entreprendraient un suivi thérapeutique auraient plus de facilité à structurer leurs pensées et une meilleure compréhension de leur victimisation (Goodman et al., 2017 ; Nadel et al, 2007).

Fait notable, les CAC ont joué un rôle important dans la réinvention de la conduite d'entrevues d'investigation policière auprès des jeunes victimes (Cross et al., 2007). Les CAC intègrent des pratiques sensibles au traumatisme et ont comme principe de limiter le nombre de fois où les mineurs ont à aborder ce qu'ils ont vécu. Cette manière de procéder aurait pour but d'amoindrir les effets néfastes liés au dévoilement et à la faculté de se rappeler (Cross et al., 2007). Ainsi, lorsqu'un enfant ou adolescent est questionné par un professionnel sur la violence qu'il a subi, d'autres professionnels assistent aux échanges derrière une baie vitrée. Au Canada, les CAC sont mieux connus sous le nom de Centre d'Appui aux Enfants (CAE). Il arrive que certains témoins mineurs canadiens y soient référés. Les CAE offrent des services similaires en tout point aux services des CAC (Faller et Palusci, 2007). Le Québec ne compte que deux CAE : le centre d'expertise Marie-Vincent et le Services Intégrés en Abus et Maltraitance (SIAM).

1.8.3. Les programmes de préparation à la Cour

Dans l'espoir que les enfants et adolescents témoignent, et ce, sans que cela ne soit aux dépens de leur santé psychologique, différents programmes de préparation à la Cour tels que le *Child Witness Project* (CWP), le *Child Victim Witness Program* (CVWP), le *Calgary Child Witness Court Preparation Program* (CCWCPP) et le *Programme Enfant Témoin* (PET) ont vu le jour au courant des dernières décennies à travers le Canada. Malgré l'existence de plusieurs programmes de préparation à la Cour en Amérique du Nord, Barry et al. (2006) ont fait savoir que bien peu de données existent en ce qui a trait à l'évaluation de leur contribution.

À ce propos, le CWP est un programme de préparation à la Cour offert par le *London Family Court Clinic* aux victimes ontariennes de violence physique et sexuelle (principalement des filles) âgées de 18 ans et moins ($M = 13$ ans). D'après Barry et al. (2006), les enfants et adolescents référés au CWP proviendraient en grande majorité des services de police de l'Ontario et bénéficieraient en moyenne de 3 à 8 rencontres de préparation. Fait intéressant, Sas et al. (1991), qui ont cherché à mieux comprendre l'influence de l'expérience de participation au CWP, ont révélé que la plupart des enfants et adolescents qui ont eu recours aux services du CWP et qui ont rendu un témoignage ont reconnu être satisfaits avec le déroulement des événements. Relativement au CVWP, il s'agit d'un programme de préparation à la Cour offert aux enfants et adolescents (principalement des filles) âgés de 16 ans et moins ($M = 12,6$ ans) victimes et témoins de crimes contre la personne par le bureau des services aux victimes du Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Pour ce qui est du CVWP, c'est le DPCP qui constitue la plus grande source de référence suivi de près par les services de police de la Nouvelle-Écosse (Barry et al., 2006). Enfin, le CCWCPP est un programme de préparation à la Cour offert en Alberta par le *Canadian Society for the Investigation of Child Abuse* aux enfants et adolescents victimes et témoins d'actes criminels (principalement des filles) de tout âge ($M = 11,73$ ans) et à leurs familles. La majorité des références effectuées au CCWCPP ont comme provenance les services de police de Calgary alors que le 4% des références au programme proviennent du DPCP (Barry et al., 2006). La structure et le déroulement des rencontres du CCWCPP sont similaires à la structure et au déroulement des rencontres du PET, dont la présentation suivra ultérieurement. Certains programmes de préparation à la Cour (CVWP, CCWCPP et PET) ont comme spécificité de consolider les apprentissages des enfants et adolescents à l'aide de jeux de rôle et mises en situation alors que d'autres tels que le CCWCPP et le PET dédient l'entièreté d'une rencontre préparatoire à la visite du palais de justice ainsi qu'au lieu du témoignage (Barry et al., 2006).

Longtemps délaissés par le système de justice (Bala et al., 2001), les enfants et adolescents auraient avantage à bénéficier des services de préparation à la Cour. Sur la base du rapport de Sas et al. (1993), les programmes de préparation à la Cour bonifieraient la qualité de leur témoignage. Les rencontres préparatoires visent à minimiser le stress lié aux

procédures judiciaires et à assurer un témoignage de qualité aux meilleures des capacités et des connaissances de l'enfant (Barry et al., 2006 ; Cunningham et Hurley, 2007 ; Davies et al., 2004 ; Walker, 2011). Ces programmes permettent ainsi aux mineurs de réfléchir, de faire de l'introspection, de développer des compétences et d'apprendre sur le système judiciaire.

L'objectif des programmes de préparation à la Cour est de préparer physiquement, mentalement et émotionnellement les jeunes à témoigner à la Cour. Ces programmes tendent à donner un avant-goût aux témoins mineurs de ce que peut représenter le fait de témoigner, et ce, sans que les faits allégués ne soient abordés (Barry et al., 2006). Semblable d'un programme à un autre, la structure des programmes de préparation à la Cour comporte principalement deux volets : 1) un volet informatif et 2) un volet éducatif (Hurley et al., 2002). Dans un premier temps, les programmes de préparation à la Cour ont un volet informatif dans le sens où ils informent les enfants et adolescents (Hurley et al., 2002). Les programmes de préparation à la Cour permettent aux jeunes de s'instruire. Dans certains cas, les enfants et adolescents découvrent ou redécouvrent le système de justice. Ils apprennent à différencier les étapes du processus judiciaire et à démystifier le rôle des acteurs judiciaires (Cunningham et Stevens, 2011 ; Nathanson et Saywitz, 2015). Par ailleurs, les programmes de préparation à la Cour fournissent de l'information sur le rôle de témoin et sur les implications découlant du fait d'avoir à témoigner. Ils renseignent les mineurs sur le déroulement probable de l'interrogatoire principal et du contre-interrogatoire (Cunningham et Stevens, 2011) et les familiarisent à l'ensemble des questions qui peuvent leur être posées (Irvine et al., 2016). Enfin, les programmes de préparation à la Cour avisent les enfants et adolescents sur les bonnes attitudes à adopter (Saywitz et al., 1999). Dans un deuxième temps, les programmes de préparation à la Cour ont un volet éducatif puisqu'ils éduquent les mineurs sur le témoignage (Hurley et al., 2002). Par le biais de mises en situation, les jeunes victimes développent et pratiquent des compétences pouvant les aider à faire face aux difficultés liées au témoignage (Saywitz et al., 1999). Les enfants et adolescents saisiraient entre autres l'importance de poser des questions, de demander des précisions et de signaler leur incompréhension. Les programmes de préparation à la Cour aident les mineurs à mieux gérer et à mieux exprimer

leurs émotions. Les rencontres préparatoires permettent ainsi aux enfants et adolescents deux choses : 1) de recevoir une éducation sur le rôle des émotions et 2) de développer des stratégies de régulation émotionnelle et des techniques de relaxation et de réduction du stress (Hurley et al., 2002). D'ailleurs, le fait de bénéficier des services d'un programme de préparation à la Cour comporterait des avantages allant bien au-delà du témoignage. Selon ce qu'ont rapporté Nathanson et Saywitz (2015), les apprentissages réalisés par les enfants et adolescents dans le cadre d'une préparation à la Cour leur seraient utiles dans d'autres sphères de leur vie.

1.9. Le Programme Enfant Témoin (PET)

Au Québec, il n'existe qu'un seul programme de préparation au témoignage : le Programme Enfant Témoin (PET). Présentement à sa troisième version, le PET est un guide d'intervention spécifique aux témoins mineurs financé par le ministère de la Justice du Québec. S'appuyant sur la littérature scientifique, cette démarche de préparation à la Cour est basée sur des années de pratiques cliniques auprès des victimes d'actes criminels (Lachambre et Dufour, 2018). Projet-pilote au sein des Centres d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC) de l'Outaouais, du Centre-du-Québec et de Laval en 2016 et 2017, ce programme a d'abord et avant tout été mis en place afin d'outiller et guider les intervenants dans leurs interventions. S'inspirant d'initiatives semblables ailleurs au Canada et aux États-Unis, le PET a comme objectif de minimiser le stress relié aux procédures judiciaires et d'assurer un témoignage de qualité, aux meilleures connaissances des mineurs (Lachambre et Dufour, 2018). Puisque de nombreuses études ont mentionné qu'il pouvait être difficile de témoigner à la Cour pour les jeunes victimes (Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2005 ; Quas et Goodman, 2012 ; Sas et al., 1993), ce programme de préparation à la Cour cherche à réunir les circonstances favorables afin d'éviter toute éventuelle victimisation secondaire.

S'échelonnant sur sept rencontres, le PET vise à informer et à éduquer les témoins mineurs sur les implications d'avoir à témoigner en salle d'audience. La structure du PET se définit comme suit : 1) cinq rencontres de préparation ; 2) l'accompagnement à la Cour ; et 3) une rencontre bilan (Lachambre et Dufour, 2018). Bien qu'il ne soit pas rare que des

jeunes manquent une ou plusieurs rencontres d'un programme de préparation (Nathanson et Saywitz, 2015), les auteurs du PET recommandent fortement que les témoins mineurs assistent à l'ensemble des rencontres de préparation dans l'espoir d'éviter toute surcharge d'informations (Lachambre et Dufour, 2018). Qui plus est, il n'est pas encouragé de préparer des mineurs à témoigner au matin de leur témoignage. Les enfants et adolescents ont besoin de temps pour assimiler ce qui leur est enseigné (Cunningham et Stevens, 2011). Complémentaires, les cinq rencontres de préparation ont des objectifs distincts. La rencontre 1 vise à créer le lien de confiance et à explorer les craintes. Les rencontres 2, 3 et 4 servent à l'enseignement de compétences. À travers ces trois rencontres de préparation, les jeunes mettent en pratique dix compétences distinctes : 1) démontrer sa certitude ; 2) ne pas deviner ; 3) dire ne pas comprendre la question ; 4) décrire des gestes en mots ; 5) corriger les erreurs des adultes ; 6) ne pas chercher à plaire aux adultes ; 7) suivre son rythme ; 8) suggestion de mensonge ; 9) se déplacer dans sa mémoire et 10) demander des précisions sur les questions. Les témoins mineurs pratiquent les compétences par l'entremise de mises en situation. Les mises en situation ont une fonction pédagogique. Dans le cadre d'une préparation à la Cour, les mises en situation favorisent notamment l'intégration des concepts (Walker, 2011). Prenant comme référence une situation autre que celle de l'acte criminel, les enfants et adolescents sont questionnés et interrogés comme s'ils étaient en salle de Cour. Cette manière de procéder vise à les familiariser à ce que peuvent représenter l'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire. Détail important, les faits allégués ne sont en aucun cas abordés. La rencontre 5 est la visite du palais de justice. Les enfants et adolescents visitent une salle de Cour, rencontrent un procureur de la Couronne et en apprennent davantage sur le rôle des différents acteurs judiciaires. Un retour sur les craintes est également effectué (Lachambre et Dufour, 2018).

De manière générale, le PET permet aux témoins mineurs de bénéficier d'une éducation sur le système de justice et les acteurs qui y travaillent, mais aussi de développer des outils et de parfaire leurs connaissances (Lachambre et Dufour, 2018). Sensibilisés aux défis cognitifs et émotionnels d'avoir à témoigner, les jeunes qui bénéficient des services du PET auraient une meilleure idée de ce qui les attend en salle d'audience. Ceci dit, malgré la disponibilité de multiples mesures d'accommodements et modalités de soutien, les

recherches révèlent que les enfants et adolescents qui sont amenés à témoigner à la Cour rapportent plusieurs craintes.

1.10. Les craintes des témoins mineurs

Bien que des mesures d'accommodement soient disponibles, tout comme différentes modalités de soutien, les recherches révèlent que les mineurs qui sont amenés à témoigner rapportent plusieurs craintes. Bon nombre d'enfants et adolescents victimes d'actes criminels éprouveraient du stress et de l'anxiété à l'idée de témoigner à la Cour. Plusieurs choses les effraieraient. Variant d'un jeune à un autre, les craintes iraient jusqu'à mettre un frein à la volonté d'obtenir justice dans certains cas. Aux dires de la communauté scientifique, l'une des craintes les plus fréquentes des enfants et adolescents victimes d'actes criminels est celle de rendre un témoignage en présence de leur agresseur (Bala et al., 2001 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Sas, 1991 ; Troxel et al., 2009). Selon une des premières études effectuées par Goodman dans laquelle les symptômes associés aux inquiétudes et à la peur ont été mesurées à l'aide de plusieurs instruments standardisés, dont le *Achenbach Child Behavior Checklist* et le *Spielberger State Anxiety Scale*, il serait extrêmement déstabilisant pour les mineurs d'avoir à faire face à leur agresseur (Goodman et al., 1992). L'étude de Randell (2017) qui a cherché à avoir une meilleure compréhension de l'expérience du témoignage des témoins mineurs en s'intéressant à la réalité des enfants et adolescents victimes de violence sexuelle qui ont à témoigner en Nouvelle-Zélande a d'ailleurs fait la démonstration que le fait d'être confrontés à l'accusé peut amener les témoins mineurs à expérimenter de la peur, de l'angoisse et de l'anxiété (Randell, 2017). Qui plus est, aux dires de Bala et al. (2001), qui ont recueilli le point de vue de plusieurs partenaires, dont 21 professionnels travaillant auprès d'enfants et adolescents victimes d'actes criminels, certains mineurs seraient tellement envahis par leurs émotions qu'il arriverait qu'ils ne puissent être en mesure de témoigner. Conséquemment, le témoignage exposerait les enfants et adolescents à un risque de revictimisation important et forcerait ces derniers à se rappeler des souvenirs qu'ils préféreraient oublier (Sas, 1991). Alors qu'être à la barre des témoins est déjà là difficile, le fait de connaître la personne accusée envenimerait les choses. À ce sujet, Ghetti et al. (2002) ont d'ailleurs fait savoir que les enfants et adolescents auraient tendance à

vivre encore plus d'anxiété à l'idée de témoigner lorsqu'ils entretiendraient un lien significatif avec la personne accusée. Ils seraient sujets à ressentir plus de culpabilité et d'ambivalence. Ils ne souhaiteraient pas que leur témoignage porte préjudice à une personne qu'ils connaissent (Barry et al., 2006). Les sentiments qu'éprouveraient certains mineurs à l'égard de la personne accusée teinteraient leur vision des choses et feraient en sorte de compliquer leur processus décisionnel (Barry et al., 2006). En de telles circonstances, il est dit que ces derniers arriveraient difficilement à prendre des décisions éclairées (Barry et al., 2006).

À l'approche de la journée du témoignage, plusieurs témoins mineurs auraient l'impression de ne pas être à la hauteur (Troxel et al., 2009). Quas et Goodman (2012) ont fait savoir qu'il ne serait pas rare que les enfants remettent en question leur capacité à rendre un témoignage de qualité, allant jusqu'à douter de leur crédibilité. À partir de l'expérience clinique du CWP depuis sa création en 1987, Cunningham et Stevens (2011) ont rédigé un guide de bonnes pratiques, le guide *Pour aider un enfant témoin : 101 choses à savoir, dire et faire*. Ce guide a notamment permis de répertorier que les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui ont à livrer un témoignage peuvent craindre de ne pas répondre adéquatement aux questions qui leur sont posées, de se mélanger, de se confondre et de ne pas comprendre pleinement le décorum du tribunal (Cunningham et Stevens, 2011). Dans une optique à rendre plus accessible les résultats de recherche entourant l'implication judiciaire des enfants et adolescents victimes d'actes criminels aux professionnels les côtoyant, Quas et Goodman (2012) ont, au cœur de leur synthèse, relevé que bon nombre de mineurs prendraient au sérieux le fait d'être appelés à la barre des témoins et s'imposeraient une énorme pression à témoigner de manière irréprochable. Aux prises avec une sorte d'anxiété de performance, les mineurs auraient tendance à être plutôt critiques envers eux-mêmes. Par crainte de contribuer à l'acquittement de la personne accusée, Barry et al. (2006) ont fait savoir que certains enfants préféreraient même ne pas avoir à témoigner. La revue de la littérature qu'ont réalisée Troxel et al. (2009) a d'ailleurs laissé savoir que les témoins mineurs pouvaient craindre d'avoir à décrire leur agression et à se justifier. Outre de l'inconfort, il arriverait que ces derniers ressentent de la honte, mais aussi de l'embarras à l'idée de relater leur expérience de victimisation (Cunningham et

Stevens, 2011). D'après ce qu'ont observé Goodman et al. (1992), les enfants et adolescents vivraient du stress à l'idée d'avoir à discuter de sexualité ou de tout autre sujet relevant du domaine de l'intime. Plus particulièrement dans les cas de violence sexuelle, les mineurs feraient tout pour ne pas avoir à entrer dans les moindres détails, et ce, notamment lorsqu'il est question de leur intimité. Ainsi, comparativement aux mineurs victimes de violence autre que sexuelle, les mineurs victimes d'agression sexuelle seraient moins enclins à détailler les circonstances de leur victimisation (Goodman et al., 1992).

Dans un même ordre d'idées, certains témoins mineurs redouteraient également les répercussions que pourrait avoir le fait de témoigner sur les personnes qu'ils côtoient. Ceux-ci craindraient que leur implication dans le système de justice ait des conséquences négatives sur leur entourage (Barry et al., 2006 ; Cunningham et Stevens, 2011). Aux dires de Cunningham et Stevens (2011), ces derniers auraient plus précisément peur qu'eux ou les membres de leur famille soient la cible de représailles. Dans la mesure où certaines familles dépendent financièrement de la personne accusée, un malaise a la possibilité de se faire sentir. Les partenaires consultés dans l'étude de Barry et al. (2006) ont nommé que les mineurs seraient réticents à témoigner contre le pourvoyeur de leur famille. Partagés, ces derniers auraient l'impression d'être acculés au pied du mur. Ils craindraient de porter malheur à leur famille et que les vivres leur soient coupés (Barry et al., 2006).

Finalement, quelques jeunes seraient aussi réticents à témoigner par crainte que leur histoire ne s'ébruite (Sas et al., 1993). Ces mineurs appréhenderaient que tous soient informés de leur victimisation. D'après Cunningham et Stevens (2011), les témoins mineurs accorderaient de l'importance à ce que les autres pourraient ou non penser de ce qu'ils ont vécu. En ce sens, il serait plutôt commun que les enfants et adolescents se questionnent sur la manière dont pourrait être perçu leur témoignage par leur entourage. Certains s'interrogeraient sur la perception de leurs parents de leur témoignage alors que d'autres craindraient de ne plus être aimés et envisageraient la possibilité que les procédures judiciaires divisent leur famille (Sas et al., 1993). Ceci dit, les craintes que peuvent entretenir les enfants et adolescents victimes d'actes criminels au fait de témoigner

à la Cour n'ont jamais véritablement fait l'objet d'une étude aussi approfondie et exclusive que la présente recherche.

1.11. Problématique

Au terme de cette revue de la littérature, il importe de revenir sur l'état des connaissances de l'expérience judiciaire des témoins mineurs afin de présenter le cadre de la présente recherche. Comme mentionné préalablement, prendre part à des procédures judiciaires n'est pas chose facile. Témoigner s'avère être une lourde tâche. Les victimes d'actes criminels adultes et mineurs font face à de nombreuses difficultés en témoignant contre leur agresseur. Ceci dit, les enfants et adolescents ont tendance à rencontrer plus de difficultés que les adultes en témoignant contre leur agresseur (Marchant, 2013). Les mineurs possèdent les capacités, les connaissances et les habiletés nécessaires pour témoigner. Dans la mesure où ils témoignent dans des conditions adéquates, que leurs limitations sont respectées et que du soutien leur est offert, les jeunes peuvent livrer un témoignage de qualité. Le fardeau de la preuve étant difficile à prouver dans certains cas, un poids considérable repose sur les épaules des témoins mineurs (Faller et Palusci, 2007). Comparativement à n'importe quel autre acte criminel, les jeunes victimes sont plus souvent amenées à témoigner dans des dossiers de nature sexuelle (Ghetti et al., 2002). À vrai dire, leur version des faits est une preuve directe d'une grande importance dans ce genre de dossiers (Cross et al., 2003). Éléments clés de la poursuite, les témoins mineurs auraient tendance à ressentir une énorme pression au fait d'avoir à livrer un témoignage de qualité (Quas et Goodman, 2012).

Par le passé, l'idée de faire témoigner des enfants et adolescents à la Cour a fait couler beaucoup d'encre (Marchant, 2013). Plusieurs ont longtemps douté qu'il puisse s'agir d'une bonne idée de les assigner à témoigner. Les mineurs sont-ils aptes et suffisamment compétents à témoigner? Sont-ils sensibles au décorum de la Cour? Sont-ils capables de dissocier la vérité du mensonge? Mais encore, comprennent-ils l'importance de dire la vérité? Heureusement, l'arrivée d'un nombre significatif de modifications et d'accommodations législatives a su redorer la place des enfants et adolescents victimes d'actes criminels au sein du système de justice canadien (Sas et al., 1996).

Vidéotémoignage, système de télévision à circuit fermé, paravent, diverses mesures d'accommodement ont récemment été mises en place dans l'espoir de faciliter le passage à la Cour des jeunes victimes (Bala et al., 2001). Malgré les bonnes intentions derrière ces législations, il n'en demeure pas moins que témoigner à la Cour sans préparation et dans un contexte non adapté peut avoir de graves répercussions sur la santé psychologique. Le fait de témoigner a la possibilité d'exacerber les difficultés d'adaptation des victimes mineures (Goodman et al., 1992).

À l'heure actuelle, nul n'est en mesure de prédire avec exactitude l'influence du témoignage sur la santé psychologique des témoins mineurs. Plusieurs circonstances peuvent faire en sorte que l'expérience judiciaire varie grandement d'un jeune à un autre. D'importantes différences ont d'ailleurs été observées par la communauté scientifique. D'une part, certains chercheurs estiment que témoigner peut être un grand pas vers la guérison (Daignault, Hébert et Pelletier., 2017 ; Elmi et al., 2018 ; Foster et Hagedorn, 2014 ; Mudaly et Goddard, 2006 ; Runyan et al., 1988). D'autre part, d'autres chercheurs associent aussi le fait de témoigner à des impacts négatifs à court et à long terme (Back et al., 2011 ; Elmi et al., 2018 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2005 ; Quas et Goodman, 2012 ; Sas et al., 1993). Puisque les témoins enfants présentent des besoins particuliers, il est essentiel de continuer à entretenir les échanges entourant leur bien-être. Comme l'ont laissé savoir Barry et al. (2006) dans le cadre de leur évaluation du CCWCPP, un programme de préparation à la Cour albertain, peu de programmes de préparation à la Cour en Amérique du Nord ont fait l'objet d'une évaluation de leur contribution. Alors que l'accent au moment de préparer les enfants et adolescents à témoigner est surtout mis sur leur habileté à rendre un témoignage de qualité, peu d'études ont cherché à faire état de leurs craintes et de l'influence que peut exercer l'offre d'un service de préparation au témoignage sur la manière dont ces craintes se développent. D'un point de vue à améliorer l'expérience judiciaire des enfants et adolescents victimes d'actes criminels, la présente recherche vise à *documenter les effets de l'expérience de participation au Programme Enfant Témoin (PET) sur le niveau de craintes des témoins mineurs.*

1.11.1. Objet de recherche et sous-objectifs

Comme annoncé dans le cadre de la problématique, la question de recherche de ce mémoire est de documenter les effets de l'expérience de participation au Programme Enfant Témoin (PET) sur le niveau de craintes des témoins mineurs. De surcroît, trois sous-objectifs émanent de cette question de recherche :

- 1) Identifier les caractéristiques des mineurs qui ont participé au PET et décrire leur expérience judiciaire.
- 2) Étudier l'évolution des craintes à la suite de l'intervention du PET.
- 3) Déterminer les facteurs prédisant la présence de craintes des témoins mineurs au matin de leur témoignage.

CHAPITRE 2

MÉTHODOLOGIE

Le chapitre 2 a pour but de détailler la démarche méthodologique de ce mémoire. Dans un premier temps, ce chapitre présente le devis de recherche, la procédure de collecte de données ainsi que la description de l'échantillon à l'étude. Les instruments de mesure, l'opérationnalisation des variables et les considérations éthiques sont ensuite abordés. Pour conclure, ce chapitre décrit les stratégies d'analyse statistique et les limites méthodologiques anticipées.

2.1. Devis de recherche

Le devis de recherche de la présente étude est de type pré-expérimental (Alain et al., 2000). Cette étude a été réalisée selon un modèle prétest-posttest à groupe unique (Alain et al., 2000). Cette manière de faire documente l'évolution de l'intervention en comparant le participant à lui-même, et ce, entre deux temps de mesure. Plus précisément, elle évalue l'évolution d'une variable indépendante sur la variable dépendante à travers le temps (Alain et al., 2000). Pour la présente recherche, les participants à l'étude ont fait l'objet d'évaluations avant (temps 1) et après l'intervention (temps 2). L'objectif de l'intervention était de transmettre des compétences et des connaissances aux enfants et adolescents en préparation de leur témoignage. Bien que ce devis ne puisse pas établir une relation de causalité, le devis pré-expérimental permet néanmoins de tâter le terrain et d'amasser une quantité importante d'information (Alain et al., 2000). Ainsi, les données recueillies fournissent des renseignements sur la légitimité, la pertinence et la contribution de la formule actuelle du PET. Sans être évaluative et expérimentale, la présente étude est comparable à une étude exploratoire dans le sens où elle explore l'implantation du PET et identifie l'évolution des craintes des mineurs à la suite de l'intervention.

2.2. Procédure

Les données de ce mémoire proviennent d'un projet de recherche de la professeure agrégée Isabelle Daignault en collaboration avec Mireille Cyr de la *Chaire*

interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants et Sébastien Lachambre, co-auteur du *Guide d'intervention spécifique aux témoins mineurs*. Outre documenter ce qui se fait sur le plan judiciaire au Québec pour les enfants et adolescents victimes de violence, ce projet cherche à identifier ce qui facilite le passage à la Cour des mineurs. Le processus de collecte des données s'est échelonné sur de nombreuses années, soit de 2016 à 2020. La participation à la recherche est et a toujours été sur une base volontaire. C'est le réseau des CAVAC qui avait la tâche d'informer les jeunes et leurs parents de la dimension recherche du PET. Ces derniers étaient libres d'accepter ou de refuser de prendre part au projet. Élément important, le fait de participer ou non à la recherche n'influçait en rien la qualité des services auxquels les mineurs et leurs parents avaient droit. Tous les participants de l'étude ont lu et signé un formulaire d'information et de consentement. La contribution des participants et les volets de l'étude y sont minutieusement détaillés. En signant ledit formulaire, ces derniers ont consenti à ce que leurs renseignements puissent être utilisés pour des analyses secondaires. Un exemple des différents formulaires d'information et de consentement se trouve aux annexes 1 à 3 de ce mémoire.

Essentiellement, les données recueillies portent sur les craintes, les connaissances et les compétences d'enfants et adolescents qui ont bénéficié des services du PET, et ce, qu'ils aient ou non eu à témoigner. Une base de données a été constituée à partir des informations clinico-administratives se retrouvant dans la fiche signalétique, le journal de bord et les questionnaires visant à évaluer les craintes des mineurs (temps 1 et 2). Tous les énoncés de ces documents ont été codifiés et transformés en variables. Ayant évolué à travers les dernières années, le journal de bord de 2020 n'est pas celui de 2016. En effet, plusieurs versions (3) du journal de bord ont vu le jour depuis sa création. Ainsi, seules les questions se retrouvant à la fois dans les versions antérieures et dans la version la plus récente du journal de bord ont été conservées. Pour leur part, les questionnaires de recherche sont demeurés inchangés.

Il était de la responsabilité des intervenants du réseau des CAVAC de compléter la fiche signalétique et le journal de bord et d'administrer les différents questionnaires aux

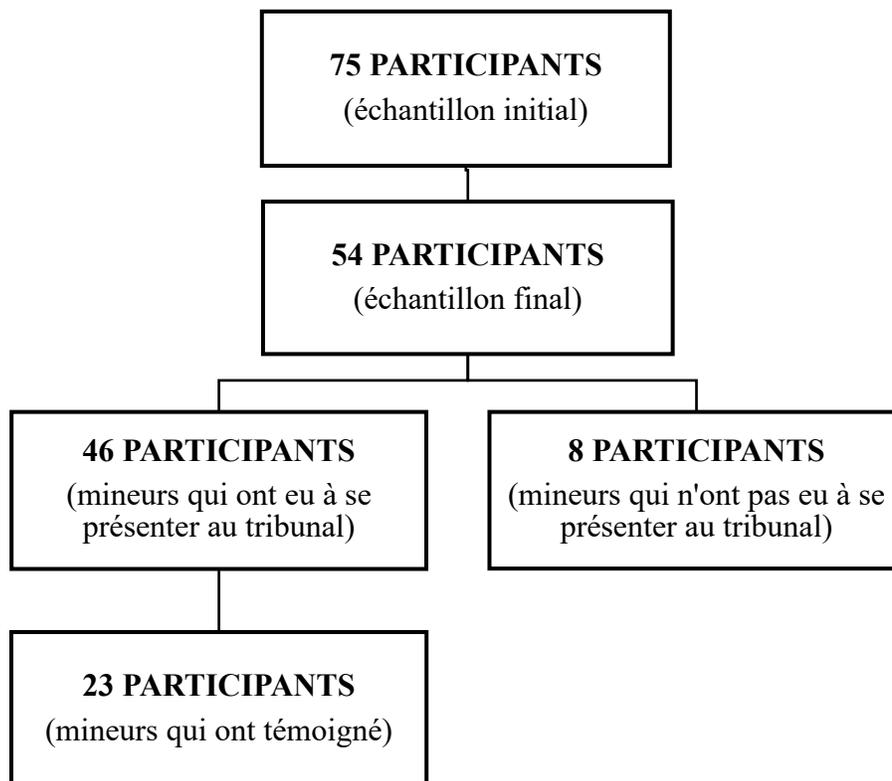
participants. Il était aussi demandé aux intervenants de compléter le journal de bord après chacune des rencontres de préparation. Les éléments consignés dans le journal de bord ont pour objectif de guider les intervenants dans leurs interventions, mais aussi de documenter le déroulement des rencontres (Lachambre et Dufour, 2018). Ceci dit, les questionnaires (temps 1 et 2) visant à évaluer les craintes des enfants et adolescents sont une adaptation et une traduction du *Fears of Court Questionnaire* produit par le *Centre for Children and Families in the Justice System* (2002). Il était demandé aux intervenants de l'administrer aux participants lors de la première rencontre (temps 1) et lors de la dernière rencontre précédant le témoignage (temps 2). Indépendamment du temps de mesure, les questionnaires visant à évaluer les craintes au temps 1 et au temps 2 étaient identiques. Les participants ont répondu deux fois aux mêmes énoncés. Entre autres, des questions relatives à leur perception de leur personne, de la personne accusée, de leur famille et des acteurs judiciaires leur étaient posées (Lachambre et Dufour, 2018).

2.3. Participants

La présente étude est composée d'un échantillon de 54 enfants et adolescents victimes de violence âgés entre 6 et 18 ans ($M = 12,91$; $É-T = 3,19$). De ces jeunes, 19 sont de sexe masculin (35,2%) et 35 sont de sexe féminin (64,8%). Cela dit, cet échantillon ne constitue pas l'échantillon initial. Les données des participants à l'étude proviennent des régions administratives du Centre-du-Québec, de Laval, de Montréal et de l'Outaouais. Au départ, 75 enfants et adolescents figuraient dans la base de données (voir figure 2). Malheureusement, les données de 21 mineurs n'ont pu être retenues. Trois raisons expliquent cette réduction du nombre de participants. Premièrement, six participants ont bénéficié des services du PET, et ce, à deux reprises ; une fois en vue de l'enquête préliminaire et une autre fois en vue du procès. Ces jeunes étaient assignés à témoigner au stade de l'enquête préliminaire et au stade du procès. Dans l'espoir d'obtenir un échantillon le plus uniforme possible, la deuxième participation de ces mineurs au PET a été exclue. Les enfants et adolescents qui ont bénéficié deux fois d'une préparation à la Cour semblaient avoir un avantage que les enfants et adolescents qui n'ont bénéficié que d'une seule préparation à la Cour n'avaient pas. Ainsi, seule la première participation au PET de ces mineurs a été considérée. Deuxièmement, les données de plus d'une dizaine de

participants (n = 13) ont dû être écartées en raison de données manquantes. Ces jeunes n'avaient tout simplement pas complété les questionnaires (temps 1 et 2) visant à évaluer leurs craintes à l'idée de témoigner. Dernièrement, les données d'un participant vivant avec une déficience intellectuelle (DI) et d'un participant vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ont dû être ignorées puisqu'ils étaient tous les deux âgés de plus de 18 ans au moment de leur première rencontre de préparation. Cela est désolant, car ils étaient les seuls participants de l'échantillon à représenter la clientèle DI-TSA. Bien qu'il aurait été fort intéressant d'en apprendre davantage sur l'expérience de la participation au PET de la clientèle DI-TSA, l'âge de ces deux participants est ce qui a empêché l'utilisation de leurs données.

Figure 2. Organigramme hiérarchique des participants de l'étude



Parmi tous les participants de l'échantillon final, 46 (85,2%) se sont présentés à la Cour et 23 (42,6%) ont livré un témoignage. Les raisons pour lesquelles certains participants ($n = 8$) n'ont pas eu à se présenter à la Cour sont inconnues, mais il est possible de croire que cela est principalement dû à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité préalablement à la date. L'âge des 23 enfants et adolescents qui ont témoigné se situe entre 6 et 18 ans ($M = 12,09$; $É-T = 3,12$). Parmi ceux-ci, 8 sont de sexe masculin (34,8%) et 15 sont de sexe féminin (65,2%). L'échantillon composé d'enfants et adolescents qui ont témoigné ($n = 23$) constitue un reflet fidèle des enfants et adolescents qui n'ont pas témoigné ($n = 31$) à bien des égards. Aucune différence significative n'a été constatée entre les deux groupes au niveau des caractéristiques sociodémographiques suivantes : l'âge, le sexe du mineur, le score global de craintes au temps 1, la durée de la victimisation, le motif de l'assignation, le fait que le parent bénéficiait ou non de services psychosociaux ou thérapeutiques au moment du début du PET, le nombre de jours entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage et le nombre de rencontres préparatoires. La représentativité de l'échantillon composé d'enfants et adolescents qui ont témoigné ($n = 23$) a été déterminée à l'aide de tests de khi-deux et de tests t pour échantillons indépendants.

2.4. Instruments de mesure

Trois instruments de mesure ont été utilisés dans le cadre de la présente recherche : 1) la fiche signalétique ; 2) le journal de bord et 3) le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner*. De manière générale, ces outils ont permis de colliger de l'information sur les caractéristiques sociodémographiques, l'expérience judiciaire et les craintes d'enfants et adolescents ayant participé au PET entre 2016 et 2020. Les prochaines lignes détailleront et définiront ces instruments.

2.4.1. La fiche signalétique

D'une à deux pages, la fiche signalétique est comparable à une fiche technique. Elle répertorie les renseignements généraux et sociodémographiques des participants (Lachambre et Dufour, 2018). Il s'agit en quelque sorte de la carte d'identité des

participants. Chaque participant possède sa propre fiche signalétique. Parmi l'ensemble des documents remis aux intervenants du réseau des CAVAC, la fiche signalétique vient de pair avec le journal de bord. Plus précisément, elle précède la première page du journal de bord. C'est ce que les intervenants complètent en premier lorsqu'ils débutent un PET. Des informations sur la situation du mineur s'y retrouvent. La date de naissance, le sexe du mineur, la durée de la victimisation, le lien entre le mineur et la personne accusée, le type d'acte criminel, le type d'audience et le fait que le mineur et son parent bénéficiaient ou non de services psychosociaux ou thérapeutiques au moment du début du PET sont des variables de la fiche signalétique qui ont été analysées. Un exemple de la fiche signalétique se trouve à l'annexe 4 de ce mémoire.

2.4.2. Le journal de bord

Le journal de bord est une synthèse du guide d'intervention spécifique aux témoins mineurs de Lachambre et Dufour (2018). Composé d'une vingtaine de pages, il énonce et détaille le contenu de l'ensemble des rencontres de préparation. D'une part, le journal de bord est un document de référence. Il consigne les éléments du PET et accompagne les intervenants du réseau des CAVAC dans leurs interventions (Lachambre et Dufour, 2018). D'autre part, le journal de bord est aussi un outil d'intervention. Il assure le suivi des rencontres de préparation et documente le processus de cheminement du jeune (Lachambre et Dufour, 2018). Entre autres, le journal de bord fait état du niveau de stress, de compétence et de compréhension de l'enfant ou adolescent. Il garde une trace des perceptions du témoignage du mineur et de ses habiletés à témoigner. Les intervenants ont pour mission de garder à jour le journal de bord. Ces derniers ont la responsabilité de le compléter après chacune des rencontres de préparation. Les données provenant du journal de bord ont contribué à ce qu'une quantité considérable d'information soit amassée sur l'expérience judiciaire des témoins mineurs québécois. La majorité des analyses de ce mémoire sont basées sur les données des rencontres 1 à 5 du journal de bord et sur la journée du témoignage. Puisque plusieurs participants n'ont pas témoigné ni même bénéficié d'une rencontre bilan, la plupart des analyses ont été réalisées à partir des données précédant le témoignage. Le journal de bord a évolué depuis le projet-pilote du PET. Trois

versions de ce document se sont succédées. Une copie de la dernière version du journal de bord se trouve à l'annexe 5 de ce mémoire.

2.4.3. Le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner*

Administré une première fois au début du PET (temps 1) et une deuxième fois à la dernière rencontre précédant la journée du témoignage (temps 2), le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* vise à évaluer ce qui tourmente et inquiète les témoins mineurs (Lachambre et Dufour, 2018). Ce questionnaire est une annexe du journal de bord. Il s'agit également d'un outil d'intervention. Il permet entre autres à l'intervenant d'avoir une meilleure compréhension des craintes des enfants et adolescents assignés à témoigner. Tel que mentionné précédemment, le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* est une version maison de Lachambre et Dufour (2018) du *Fears of Court Questionnaire* produit par le *Centre for Children and Families in the Justice System* (2002). Composé de 23 questions, ce questionnaire est un instrument de mesure validé et utilise une échelle de type Likert à 2 points variant entre 0 (« Non »), 1 (« Un peu ») et 2 (« Beaucoup »). Les différents items du questionnaire peuvent être classés selon quatre catégories de craintes : 1) les craintes du mineur envers lui-même (items 2, 3, 4, 6, 8, 9, 15 et 17) ; 2) les craintes envers l'accusé (items 1, 5, 11, 12, 13 et 18) ; 3) les craintes envers les acteurs judiciaires (items 7, 10 et 16) et 4) les craintes envers les personnes autres (items 14, 19, 20, 21, 22, 23). Tous les items du questionnaire ont été considérés, et ce, tant au temps 1 qu'au temps 2. Le même questionnaire a été administré aux participants aux deux temps de mesure. Qu'il s'agisse du temps 1 ou du temps 2, l'alpha de Cronbach pour les deux temps de mesure est très satisfaisant (Cronbach, 1951). Il est de 0,882 au temps 1 et de 0,822 au temps 2. Ceci dit, les données de ce questionnaire ont favorisé l'atteinte des deux derniers objectifs de ce mémoire. En effet, ces données ont permis d'observer les effets associés à l'intervention du PET et de prédire le niveau de craintes des enfants et adolescents au matin même du témoignage. Un exemple vierge de ce questionnaire se trouve à l'annexe 6 de ce mémoire.

2.5. Opérationnalisation et variables d'implantation

Ce mémoire comporte peu d'opérationnalisation. La plupart des analyses effectuées ont été réalisées à partir de données brutes, c'est-à-dire des données qui n'ont pas été transformées. Certes, plusieurs variables de l'étude ont dû être remodelées, mais cela n'avait que pour seul et unique objectif de faciliter et de simplifier le travail d'analyse. À titre d'exemple, la variable associée au lien entre le mineur et la personne accusée. Celle-ci a dû être recodée en raison d'un trop grand nombre de réponses distinctes. Les données de cette variable ont ainsi été réparties de la façon suivante : 1) famille immédiate (parents biologiques et beaux-parents) ; 2) famille élargie (membres de la famille autre que les parents biologiques et les beaux-parents) ; 3) connaissance du mineur ; 4) amoureux.se du mineur et 5) personne étrangère. Qui plus est, ces données ont permis de savoir si oui (1) ou non (0) la personne accusée était un membre de la famille immédiate (parents biologiques et beaux-parents) du mineur et si oui (1) ou non (0) la personne accusée était un membre de la famille élargie (membre de la famille autre que les parents biologiques et les beaux-parents) du mineur. Ce genre de situation s'est également reproduit avec la variable associée au type d'acte criminel. Comportant initialement de multiples catégories, cette variable a été transformée de sorte que seul le motif de l'assignation soit considéré. Les données de la variable associée au motif de l'assignation ont été catégorisées de la manière suivante : 1) violence physique ; 2) violence psychologique et 3) violence sexuelle.

De plus, certaines variables ont dû être créées. À titre d'exemple, l'âge des participants. Cette information ne figurait pas dans la fiche signalétique ou le journal de bord. L'âge a dû être calculé, car seule la date de naissance des enfants et adolescents apparaissait dans la fiche signalétique. Pour contrer ce problème, la différence en nombre de jours entre la date de la première rencontre de préparation et la date de naissance du mineur a été calculée. Ce nombre a ensuite été divisé par 365, soit le nombre de jours dans une année. Chose faite, ce nouveau nombre a été arrondi à la hausse lorsque la partie décimale était supérieure ou égale à 0,5 et à la baisse lorsque la partie décimale était inférieure à 0,5. C'est de cette manière qu'a été créée la variable discrète associée à l'âge des participants à la rencontre 1. Pour ce qui est de la variable catégorielle associée à l'âge des participants, celle-ci a été créée en répartissant les données de la variable discrète

associée à l'âge en trois catégories : 1) les 11 ans et moins ; 2) les 12 à 14 ans et 3) les 15 à 18 ans. Dans un même ordre d'idées, la variable associée au nombre de jours entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage a été créée en s'inspirant de la logique de la variable associée à l'âge, soit en calculant la différence en nombre de jours entre deux dates.

Une autre variable a aussi été créée afin de calculer le nombre de rencontres préparatoires auxquelles les participants ont eu droit. La présence des mineurs à une rencontre était notée. Chaque rencontre équivalait à un score de 1. Puisque la structure du PET alloue un maximum de cinq rencontres de préparation avant la journée du témoignage à la Cour, le score total de cette variable était de 5. Petite précision : lorsque deux rencontres préparatoires étaient jumelées ou lorsque le contenu de plusieurs rencontres préparatoires était abordé lors d'une seule et même séance, la présence à une seule rencontre était comptabilisée. C'est de cette manière qu'a été dénombré le nombre de rencontres préparatoires de tous les participants de l'étude.

Comme il est possible de le constater, la plupart des modifications décrites jusqu'à maintenant sont relativement mineures. Celles apportées aux données du questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* ne font pas exception. Alors que chacun des 23 items du questionnaire évalue un aspect des craintes des enfants et adolescents qui leur est propre, il s'est avéré intéressant de connaître le niveau de craintes global des mineurs qui ont participé au PET. Dans le but d'avoir une meilleure vue de l'ensemble des appréhensions des mineurs, les scores de tous les items du questionnaire ont été combinés. Les 23 variables dichotomiques du questionnaire ont été transformées en une seule variable continue. Puisque le questionnaire respecte une échelle de type Likert à 2 points passant par 0 (« Non »), 1 (« Un peu ») et 2 (« Beaucoup »), le score de chacune des questions varie entre 0 et 2. Ainsi, le score total de la nouvelle échelle varie entre 0 et 46. Aucun participant de l'étude n'a obtenu un score total de 0. Cette transformation a été effectuée tant pour les données au temps 1 que pour celles au temps 2. Cela a eu pour effet de créer deux nouvelles variables, soit « le score global de craintes au temps 1 » et « le score global de craintes au temps 2 ». Les scores des quatre catégories de craintes précédemment

nommés en 2.4.3. ont aussi été calculés en suivant ce principe. Le score de craintes du mineur envers lui-même varie de 0 à 16, le score de craintes envers l'accusé varie de 0 à 12, le score de craintes envers les acteurs judiciaires varie de 0 à 6 et le score de craintes envers les personnes autres varie de 0 à 12.

2.6. Considérations éthiques

Les participants et leurs parents, lorsque le mineur était âgé de 14 ans ou moins, ont été informés des risques associés à la participation à la recherche via un formulaire d'informations et de consentement. Très peu d'inconvénients ont été identifiés par Isabelle Daignault et ses collègues. Puisque les faits allégués ne sont pas abordés dans le cadre des rencontres du PET, faibles étaient estimées les chances que les participants s'ouvrent sur leur victimisation. Toutefois, cela ne garantit en rien l'absence de toute verbalisation. En cas de verbalisation, les intervenants avaient une procédure à suivre. Ils savaient exactement quoi dire et quoi faire. D'ailleurs, il était aussi envisagé que le fait de compléter le questionnaire sur les craintes amène certains participants à vivre des émotions. Le cas échéant, il était convenu avec le réseau des CAVAC de prendre le temps nécessaire pour intervenir. Ceci dit, le comité d'éthique de la recherche Société et culture (CER-SC) a approuvé le projet de recherche d'Isabelle Daignault et ses collègues. Un certificat d'éthique a été délivré. Le CER-SC a également approuvé notre utilisation (analyses secondaires) de ces données. Une copie du certificat d'approbation éthique obtenu se retrouve à l'annexe 7 de ce mémoire.

2.7. Stratégies d'analyse

Des stratégies d'analyse différentes ont été utilisées, et ce, pour chacun des objectifs de ce mémoire. Dans l'optique de répondre au premier objectif fixé, soit celui de dresser un portrait des caractéristiques et de l'expérience judiciaire de l'échantillon, des analyses descriptives ont été menées. Des fréquences des variables sociodémographiques de la fiche signalétique (ex : l'âge du mineur à la rencontre 1, le sexe du mineur, la durée de la victimisation, le motif de l'assignation, le lien entre le mineur et la personne accusée, etc.) ont été réalisées. Des fréquences de certaines des variables de la rencontre 6 du journal de

bord (ex : le mineur a ou n'a pas témoigné, le mineur a ou n'a pas bénéficié d'un aide au témoignage, sentiment du mineur à l'égard de son témoignage, etc.) ont aussi été effectuées. Puisque le PET est une première au Québec et qu'aucune étude à ce jour n'a encore cherché à évaluer sa contribution, il a été estimé nécessaire de conserver une trace de ce à quoi ressemble la réalité des témoins mineurs à la Cour du Québec.

En ce qui concerne le deuxième objectif, soit de mesurer l'évolution des craintes des mineurs à la suite de l'intervention du PET, des tests *t* ont été effectués sur des échantillons appariés. Le score global de craintes et les scores des quatre catégories de craintes des participants au temps 1 ont été comparés avec ceux au temps 2. L'idée en comparant ces scores était d'observer l'évolution du niveau de craintes des participants en cours d'intervention. Cette manière de faire a permis d'avoir une meilleure idée du niveau de craintes des participants avant et après l'intervention.

Finalement, pour ce qui est de déterminer les facteurs prédisant la présence de craintes au matin du témoignage, des analyses bivariées et multivariées ont été conduites. La réalisation du troisième et dernier objectif de ce mémoire s'est faite en trois temps. Dans un premier temps, des corrélations ont été menées afin d'identifier les variables potentiellement corrélées au score global de craintes au temps 1. Il a été estimé que le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* était un bon indicateur de la présence de craintes au matin du témoignage de par le fait qu'il répertorie de manière objective et standardisée différents aspects des craintes des enfants et adolescents. Dans un deuxième temps, puisque ces corrélations n'ont révélé qu'une seule relation statistiquement significative, des tableaux croisés et des tests de moyenne ont été réalisés avec une autre mesure visant à évaluer les craintes des témoins mineurs, soit la variable dichotomique « le mineur exprime-t-il ou non des craintes ou des préoccupations vis-à-vis de son témoignage? ». Cette variable est un énoncé du journal de bord de la journée du témoignage. Il s'agissait de tableaux croisés lorsque cette variable dichotomique était mise en relation avec une variable dichotomique ou catégorielle et de tests de moyenne dans le cas d'une variable continue. Les variables utilisées sont entre autres tirées des données de la fiche signalétique et du questionnaire sur les craintes d'avoir à témoigner au temps 1.

Les analyses ont révélé une relation statistiquement significative entre la présence de craintes au matin du témoignage et trois variables : 1) le score global de craintes au temps 1 ; 2) le sexe du mineur et 3) le fait que le mineur reçoit ou non des services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET. La littérature scientifique a, quant à elle, orienté et confirmé le choix de considérer deux autres variables : 1) le fait que le parent reçoit ou non des services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET et 2) le nombre de jours entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage. Des concepts d'une aussi grande importance ne pouvaient être simplement ignorés. Le dévoilement d'un mineur a l'effet d'une bombe sur la famille. Une crise familiale sans précédent peut s'en suivre. Dans un troisième temps, deux modèles de régression logistique binaire ont été réalisés à partir des variables précédemment énoncées. Ces modèles avaient pour objectif de prédire les facteurs possiblement associés à la présence de craintes au matin du témoignage. La version 26 du logiciel *Statistical Package for the Social Sciences* (SPSS) a été utilisée pour l'ensemble des analyses effectuées dans le cadre de cette recherche (IMB, 2019).

CHAPITRE 3

RÉSULTATS

Le chapitre 3 a pour but de présenter les résultats de ce mémoire. Par souci de cohérence, la présentation des résultats se fait par objectif. Dans un premier temps, ce chapitre présente les analyses descriptives. Les caractéristiques sociodémographiques et l'expérience judiciaire des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final sont décrites. Les analyses bivariées et multivariées sont ensuite présentées. Les différents scores de craintes des témoins mineurs avant et après l'intervention sont comparés. Pour conclure, ce chapitre fait mention des facteurs identifiés comme étant des prédicteurs potentiels de la présence de craintes au matin du témoignage.

3.1. Sous-objectif 1 : Caractéristiques sociodémographiques et expérience judiciaire

Puisqu'il n'existe aucun programme de préparation à la Cour autre que le PET en sol québécois, il est essentiel de conserver des traces de l'expérience de participation des enfants et adolescents qui y ont pris part. Le tableau 1 présente les caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon final (n = 54) et du sous-échantillon de l'échantillon final, soit les enfants et adolescents qui ont témoigné (n = 23). L'entièreté des données de ce tableau sont issues de la fiche signalétique. Une proportion considérable des participants qui composent l'échantillon final (44,4%) ont bénéficié des services du PET à la suite d'une référence à l'intérieur même du réseau des CAVAC. Les enfants et adolescents qui ont témoigné ont également été référés au PET en grande partie par le réseau des CAVAC (34,8%), mais aussi par la DPJ (30,4%). Étonnamment, le DPCP n'a référé que 9 des 54 participants de l'échantillon final (16,7%). Seuls 2 des 23 mineurs (8,7%) qui ont témoigné ont été référés par le DPCP. Par ailleurs, un peu plus de la moitié des enfants et adolescents qui ont témoigné (52,5%) bénéficiaient de services psychosociaux ou thérapeutiques au moment de débiter le PET. Ce pourcentage est nettement inférieur lorsqu'il est question des parents (30,4%). Le fait d'avoir vécu un épisode de victimisation est prédominant tant chez les enfants et adolescents de l'échantillon final (64,8%) que chez les enfants et adolescents qui ont témoigné (60,9%). Ceci dit, le pourcentage de participants qui ont été victimisés de manière chronique est plus important chez les mineurs qui ont bénéficié des

services du PET et qui ont témoigné (34,8%) que chez les mineurs qui ont bénéficié des services du PET, mais qui n'ont pas nécessairement témoigné (27,8%). Comme il est aussi possible de le constater dans le tableau 1, près de deux enfants et adolescents sur trois de l'échantillon final (61,1%) ont été victimes d'un crime à caractère sexuel. Ce pourcentage grimpe à 73,9% chez les jeunes qui ont bénéficié des services du PET et témoigné. Fait notable, la quasi-totalité des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final (90,7%) entretenaient un lien quelconque avec la personne accusée. Tous les mineurs qui ont témoigné (n = 23) entretenaient un lien avec leur agresseur.

Tableau 1 : Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon final (n = 54) et du sous-échantillon de l'échantillon final (n = 23)

	Échantillon final (n = 54)		Sous-échantillon de l'échantillon final (mineurs qui ont témoigné) (n = 23)	
	(n)	(%)	(n)	(%)
Sexe du mineur				
Garçon	19	35,2	8	34,8
Fille	35	64,8	15	65,2
Âge du mineur	<i>(M = 12,91 ; É-T = 3,19)</i>		<i>(M = 12,09 ; É-T = 3,12)</i>	
11 ans et moins	17	31,5	10	43,5
12 à 14 ans	18	33,3	8	34,8
15 à 18 ans	19	35,2	5	21,7
Régions administratives				
Centre-du-Québec	18	33,3	7	30,4
Laval	14	25,9	8	34,8
Montréal	1	1,9	0	0
Outaouais	14	25,9	8	34,8
Durée de la victimisation				
Un épisode	35	64,8	14	60,9
Quelques épisodes (2 ou 3)	4	7,4	1	4,3
Victimisation chronique (4 et plus)	15	27,8	8	34,8
Motif de l'assignation				
Violence physique	11	20,4	4	17,2
Violence psychologique	10	18,5	2	8,7
Violence sexuelle	33	61,1	17	73,9
Lien avec la personne accusée				
Famille immédiate	22	40,7	14	60,9
Famille élargie	6	11,1	1	4,3
Connaissance du mineur	20	37	7	30,4
Amoureux(se) du mineur	1	1,9	1	4,3

Personne étrangère	5	9,3	0	0
Source de référence au PET				
DPCP	9	16,7	2	8,7
Police	8	14,8	3	13,0
DPJ	8	14,8	7	30,4
Réseau des CAVAC	24	44,4	8	34,8
Entourage du mineur	3	5,6	1	4,3
CSSS	2	3,7	2	8,7
Le mineur reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques à la rencontre 1				
Non	34	63	11	47,8
Oui	20	37	12	52,5
Le parent reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques à la rencontre 1				
Non	39	72,2	16	69,6
Oui	15	27,8	7	30,4

Note. *M* = Moyenne ; *É-T* = Écart-type.

Le tableau 2 détaille l'expérience judiciaire des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final et le sous-échantillon de l'échantillon final. De manière générale, ce tableau présente deux aspects de l'expérience judiciaire : 1) le niveau de craintes et 2) les trajectoires judiciaires. Les données qui s'y trouvent proviennent à la fois de la fiche signalétique, du journal de bord et du questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner*. La plupart des enfants et adolescents de l'échantillon final (81,5%) et qui ont témoigné (78,2%) ont bénéficié d'un minimum de trois rencontres de préparation à la Cour. Sans exception, tous les participants ont laissé savoir qu'ils appréhendaient le fait de témoigner. Plus précisément, près des deux tiers des mineurs de l'échantillon final (64,8%) et qui ont témoigné (65,2%) ont été identifiés avec un niveau modéré ou élevé de craintes. Lors de la première rencontre de préparation, 74,1% des enfants et adolescents de l'échantillon final ont mentionné ne pas avoir de difficultés à comprendre en quoi consiste le témoignage. Ce pourcentage diminue à 69,6% chez les jeunes qui ont témoigné. Bien que certains mineurs ($n = 7$) aient été préparés pour une audience sur une situation de compromission, la plupart des enfants et adolescents de l'échantillon final ont été préparés pour une audience à la Chambre criminelle et pénale ($n = 47$). Peu importe l'audience pour laquelle les jeunes étaient assignés, le nombre de jours moyen entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage était de 33,20 jours ($É-T = 21,70$) pour les

enfants et adolescents qui composent l'échantillon final et de 31,09 jours ($\bar{E}-T = 15,06$) pour les enfants et adolescents qui ont témoigné. Indépendamment qu'ils aient témoigné ou non, les enfants ont participé à une rencontre bilan dans un peu plus de 60% des cas. Autrement dit, seuls trois enfants sur cinq ont eu l'opportunité d'échanger avec leur intervenant à propos de leur expérience avec le système de justice et des souvenirs qu'ils conservent.

Tableau 2 : Données descriptives de l'expérience judiciaire de l'échantillon final (n = 54) et du sous-échantillon de l'échantillon final (n = 23)

	Échantillon final (n = 54)		Sous-échantillon de l'échantillon final (mineurs qui ont témoigné) (n = 23)	
	(n)	(%)	(n)	(%)
Type d'audience pour laquelle le mineur était assigné				
Enquête préliminaire	10	18,5	8	34,8
Procès	37	68,5	9	39,1
Protection (compromission)	7	13	6	26,1
Nombre de jours entre la rencontre 1 et la journée du témoignage	$(M = 33,20 ; \bar{E}-T = 21,70)$		$(M = 31,09 ; \bar{E}-T = 15,06)$	
14 jours et moins	7	13	2	8,7
Entre 15 et 28 jours	18	33,3	9	39,1
Entre 29 et 42 jours	17	31,5	7	30,4
43 jours et plus	12	22,2	5	21,7
Nombre de rencontres préparatoires complétées	$(M = 3,42 ; \bar{E}-T = 1,07)$		$(M = 3,39 ; \bar{E}-T = 1,16)$	
Une rencontre	2	3,7	1	4,3
Deux rencontres	8	14,8	4	17,4
Trois rencontres	19	35,2	8	34,8
Quatre rencontres	15	27,8	5	21,7
Cinq rencontres	10	18,5	5	21,7
Nombre de mineurs qui ont bénéficié d'une rencontre bilan	33	61,1	15	65,2
Score de craintes à la rencontre 1	$(M = 15,98 ; \bar{E}-T = 9,11)$		$(M = 15,78 ; \bar{E}-T = 10,17)$	
Niveau faible de craintes (1-10)	19	35,2	8	34,8
Niveau modéré de craintes (11-20)	19	35,2	8	34,8
Niveau élevé de craintes (21-46)	16	29,6	7	30,4
Le mineur comprend difficilement certains aspects du témoignage à la rencontre 1				
Non	40	74,1	16	69,6
Oui	14	25,9	7	30,4

Note. M = Moyenne ; $\bar{E}-T$ = Écart-type.

En addition, le tableau 3 met en évidence l'expérience du témoignage des enfants et adolescents qui ont témoigné à la Cour (n = 23). Les données de ce tableau proviennent de la rencontre 6 du journal de bord. Parmi tous les jeunes qui ont témoigné (n = 23), un seul participant n'a pas usé des dispositions destinées à faciliter le témoignage. La raison pour laquelle ce mineur a témoigné sans aide au témoignage est inconnue. Ceci dit, l'accompagnement d'une personne de confiance a été l'aide au témoignage la plus sollicitée. En effet, 95,5% des enfants et adolescents qui ont témoigné ont bénéficié de la présence d'une personne de confiance. Considérant que certains mineurs ont rendu un témoignage derrière un paravent (n = 7) ou dans une salle autre que la salle d'audience (n = 9), la plupart des enfants et adolescents qui ont témoigné (n = 16) n'ont pas été directement exposés à leur agresseur. De surcroît, 21 des 23 mineurs qui ont témoigné (91,3%) ont reconnu être satisfaits du témoignage qu'ils ont livré.

Tableau 3 : Données descriptives de l'expérience du témoignage (n = 23)

	(n)	(%)
Le mineur a minimalement bénéficié d'un aide au témoignage au moment de son témoignage (n = 23)		
Non	1	4,3
Oui	22	95,7
Aide au témoignage utilisée (n = 22)		
Paravent	7	31,8
Salle de téléteignage	9	40,9
Personne de confiance	21	95,5
Chien de soutien	5	22,7
Utilisation du vidéotéignage de l'entrevue policière comme partie intégrante du témoignage du mineur	4	18,2
Sentiment du mineur à l'égard de son témoignage (n = 23)		
Insatisfait	1	4,3
Satisfait	21	91,3
Aucun sentiment particulier	1	4,3

3.2. Sous-objectif 2 : Évolution des craintes à la suite de l'intervention du PET

L'évolution des craintes des témoins mineurs à la suite de l'intervention du PET a été mesuré à l'aide de tests *t* à mesures répétées, soit avant et après l'intervention. L'ensemble des postulats des tests *t* réalisés ont été respectés. La distribution des deux

temps de mesures de tous les scores était dite « normale ». La valeur des coefficients d'asymétrie et d'aplatissement se situait entre -1,96 et 1,96 (Cramer, 1998), et ce, pour les deux temps de mesure de tous les scores. Le score global de craintes, le score de craintes du mineur envers lui-même, le score de craintes envers l'accusé, le score de craintes envers les acteurs judiciaires et le score de craintes envers les personnes autres sont cinq variables continues. Les données du tableau 4 sont issues du questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner*. Les énoncés au temps 2 étaient identiques aux énoncés du temps 1. À titre de rappel, ledit questionnaire a été administré aux participants une première fois à la rencontre 1 (temps 1) et une deuxième fois lors de la dernière rencontre précédant le passage à la Cour (temps 2). Bien que tous les participants ($n = 54$) aient complété le questionnaire sur les craintes au temps 1, seuls 20 participants l'ont complété au temps 2. Les raisons pour lesquelles certains participants ($n=34$) ne l'ont pas complété sont inconnues.

Les résultats des tests t appariés démontrent une diminution significative de la présence de craintes chez les participants qui ont complété le questionnaire aux temps 1 et 2 ($n = 20$). Tous les scores de craintes connaissent une diminution statistiquement significative au temps 2. Entre autres, le score global de craintes moyen est de 14,20 (\acute{E} - $T = 7,36$) avant l'intervention et de 5,45 (\acute{E} - $T = 5,05$) après l'intervention. Autrement dit, les résultats indiquent que les participants ($n = 20$) ont moins de craintes après l'intervention qu'ils n'en ont au départ. Les tailles d'effets (d) sont interprétées à partir d'une combinaison des travaux de Cohen (1988) et de Sawilowsky (2009) : 0 à 0,20 = force d'effet très faible ; 0,20 à 0,50 = force d'effet faible ; 0,50 à 0,80 = force d'effet moyenne ; 0,80 à 1,20 = force d'effet forte et 1,20 à 2,00 = force d'effet très forte et 2,00 et plus = force d'effet extrêmement forte. L'apport de Sawilowsky (2009) au barème de Cohen (1988) vise ce que la taille d'effet des échantillons de petite et de très grande taille soit mieux reconnu.

Tableau 4 : Moyennes, écart-types et résultats des tests de *t* appariés sur les différents scores de crainte (n = 20)

	Prétest (temps 1)		Posttest (temps 2)		<i>t</i>	ddl	<i>p</i>	<i>d</i>
	<i>M</i>	É-T	<i>M</i>	É-T				
Score global de craintes (0-46)	14,20	7,36	5,45	5,05	5,47	19	0,000***	1,39
Score de craintes du mineur envers lui-même (0-16)	5,65	3,31	2,65	2,78	4,47	19	0,000***	0,98
Score de craintes du mineur envers l'accusé (0-12)	4,70	2,81	1,85	1,69	4,80	19	0,000***	1,23
Score de craintes du mineur envers les acteurs judiciaires (0-6)	2,15	1,60	0,60	0,94	3,27	19	0,000***	1,18
Score de craintes du mineur envers les personnes autres (0-12)	1,70	1,87	0,35	0,81	4,50	19	0,004***	0,94

* = $p < 0,05$; ** = $p < 0,01$; *** = $p < 0,005$.

Note. *M* = Moyenne ; É-T = Écart-type.

3.3. Sous-objectif 3 : Facteurs prédisant la présence de craintes au matin du témoignage

Afin de déterminer ce qui prédispose les enfants et adolescents à avoir des craintes au matin du témoignage, deux modèles de régression logistique binaire ont été utilisés. Parmi les enfants et adolescents qui composent l'échantillon final, 46 mineurs ont eu à se présenter à la Cour au matin du témoignage et de ces 46, 23 ont livré un témoignage. Limités par la taille de l'échantillon ($n = 46$), seules quatre variables indépendantes ont été intégrées par modèle. Deux critères ont orienté le choix de ces variables : 1) les résultats des analyses préliminaires et 2) ce qui a été établi comme étant essentiel dans la littérature scientifique. Le tableau 5 présente les résultats des corrélations. Ces données proviennent de l'ensemble des instruments de mesure de ce mémoire. La valeur du coefficient de corrélation (r) est interprétée selon Cohen (1988) : 0,1 à 0,3 = relation de faible intensité ; 0,3 à 0,5 = relation d'intensité modérée et 0,5 à 1,0 = relation d'intensité élevée. Le sexe du mineur s'est révélé être significativement corrélé au score de craintes au temps 1. Les filles ont obtenu un score plus élevé que les garçons au temps 1. L'association entre ces deux variables est d'intensité modérée.

Tableau 5 : Résultats des corrélations visant à identifier les variables possiblement associées au score global de craintes au temps 1 (n = 54)

	Score global de craintes au temps 1	
	<i>r</i>	<i>p</i>
Sexe du mineur (n = 54)	,30	0,026*
Âge du mineur (n = 54)	,04	0,791
Durée de la victimisation (n = 54)	-,05	0,696
Chambre à la Cour du Québec où le mineur était assigné (n = 54)	,22	0,119
Le mineur reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques à la rencontre 1 (n = 54)	,04	0,775
Le parent reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques à la rencontre 1 (n = 54)	,16	0,257
L'accusé est un membre de la famille immédiate ou élargie du mineur (n = 54)	,00	0,988
L'accusé est un membre de la famille immédiate du mineur (n = 54)	,04	0,755
Nombre de rencontres préparatoires complétées (n = 54)	-,11	0,450
Nombre de jours entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage (n = 54)	-,01	0,932
Le mineur est victime d'un crime à caractère sexuel (n = 54)	,05	0,749
Le mineur comprend difficilement certains aspects du témoignage à la rencontre 1 (n = 54)	-,07	0,620

* = $p < 0,05$; ** = $p < 0,01$; *** = $p < 0,005$.

Le tableau 6 présente les résultats des tableaux croisés. Les données de ce tableau proviennent à la fois de la fiche signalétique et de la rencontre 1 du journal de bord. Toutes les variables, à l'exception de celle qui évaluait la chambre de la Cour du Québec à laquelle était assigné le mineur, ont respecté la valeur minimale de 5 prévue par case. Ces résultats ont révélé une différence statistiquement significative entre la présence de craintes au matin du témoignage et deux variables catégorielles : 1) le sexe du mineur et 2) le fait que le mineur reçoit ou non des services psychosociaux ou thérapeutiques au moment du début du PET. Parmi les enfants et adolescents qui ont affirmé avoir des craintes au matin du témoignage, 85% étaient des filles. De surcroît, les enfants et adolescents qui ont bénéficié de services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET ont plus souvent déclaré

qu'ils avaient des craintes au matin du témoignage que les jeunes qui n'ont pas bénéficié de tels services.

Tableau 6 : Résultats des tableaux croisés visant à identifier les variables possiblement associées à la présence de craintes au matin du témoignage (n = 46)

	Présence de craintes		χ^2	ddl	p
	Non (%)	Oui (%)			
Sexe du mineur (n = 46)			6,100	1	0,013*
Garçon	13 (50)	3 (15)			
Fille	13 (50)	17 (85)			
Durée de la victimisation (n = 46)			1,755	1	0,185
Un épisode de victimisation	18 (69,2)	10 (50)			
Des épisodes de victimisation	8 (30,8)	10 (50)			
Chambre à la Cour du Québec où le mineur était assigné (n = 46)			0,001	1	0,971
Chambre criminelle et pénale	22 (84,6)	17 (85)			
Chambre de la jeunesse	4 (15,4)	3 (15)			
Le mineur reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques à la rencontre 1 (n = 46)			5,101	1	0,024*
Non	19 (73,1)	8 (40)			
Oui	7 (26,9)	12 (60)			
Le parent reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques à la rencontre 1 (n = 46)			3,546	1	0,060
Non	21 (8,8)	11 (55)			
Oui	5 (19,2)	9 (45)			
L'accusé est un membre de la famille immédiate ou élargie du mineur (n = 46)			1,415	1	0,234
Non	11 (42,3)	12 (60)			
Oui	15 (57,7)	8 (40)			
L'accusé est un membre de la famille immédiate du mineur (n = 46)			0,580	1	0,446
Non	14 (53,8)	13 (65)			
Oui	12 (46,2)	7 (35)			
Nombre de rencontres préparatoires complétées (n = 46)			0,456	1	0,500
1 à 3 rencontres	13 (50)	12 (60)			
4 ou 5 rencontres	13 (50)	8 (40)			
Le mineur est victime d'un crime à caractère sexuel (n = 46)			2,966	1	0,085
Non	13 (50)	5 (25)			
Oui	13 (50)	15 (75)			
Le mineur comprend difficilement certains aspects du témoignage à la rencontre 1 (n = 46)			0,022	1	0,883
Non	19 (73,1)	15 (75)			
Oui	7 (26,9)	5 (25)			

* = p < 0,05 ; ** = p < 0,01 ; *** = p < 0,005.

Le tableau 7 présente les résultats des tests de moyenne. Les données de ce tableau proviennent à la fois de la fiche signalétique et du questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* au temps 1. Par souci de transparence, il importe de mentionner que tous les postulats pour ce type d'analyse n'ont pas été respectés. Bien que le nombre de sujets était supérieur à 30 et que les variances des différents groupes étaient homogènes, toutes les variables continues à l'étude n'étaient pas distribuées normalement. Contrairement à l'âge et au score global de craintes au temps 1, la variable continue visant à comptabiliser le nombre de jours entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage n'était pas distribuée normalement. Les résultats des tests *t* ont révélé une différence statistiquement significative entre la présence de craintes au matin du témoignage et le score global de craintes au temps 1. Plus le score de craintes au temps 1 était élevé, plus élevé était le risque d'avoir des craintes au matin du témoignage. Les analyses préliminaires ont donc permis d'identifier trois prédicteurs potentiels de la présence de craintes au matin du témoignage : 1) le sexe du mineur ; 2) le fait que le mineur reçoit ou non de services psychosociaux ou thérapeutiques au moment du début du PET et 3) le score global de craintes au temps 1.

Tableau 7 : Résultats des tests *t* visant à identifier les variables possiblement associées à la présence de craintes au matin du témoignage (n = 46)

	Présence de craintes				<i>t</i>	ddl	<i>p</i>
	Non		Oui				
	<i>M</i>	É-T	<i>M</i>	É-T			
Âge du mineur (n = 46)	12,81	2,79	13,25	3,35	-0,49	44	0,628
Score global de craintes (n = 46)	12,42	8,36	20,00	8,35	-3,05	44	0,004***
Nombre de jours entre R1 et la journée du témoignage (n = 46)	35,38	27,66	32,85	14,13	0,37	44	0,711

* = $p < 0,05$; ** = $p < 0,01$; *** = $p < 0,005$.

Note. *M* = Moyenne ; É-T = Écart-type.

Le tableau 8 fait état des résultats des analyses de régression logistique binaire visant à déterminer les facteurs possiblement associés à la présence de craintes au matin du témoignage. Les données de ce tableau proviennent à la fois de la fiche signalétique et du questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* au temps 1. Il est à noter que ces

analyses ne tiennent pas compte de l'ensemble des facteurs pouvant influencer la présence de craintes. Il aurait notamment été apprécié de considérer l'âge du mineur, la durée de la victimisation, le lien avec la personne accusée et le motif de l'assignation. Ceci dit, le fait d'avoir peu de participants ($n = 46$) et d'avoir à respecter le principe de 10 observations par variable indépendante (Hosmer et Lemeshow, 1989) ont restreint les analyses. Le premier modèle considère le soutien psychosocial des enfants et adolescents alors que le deuxième considère celui des parents. Les régressions logistiques binaires réalisées se sont révélées être statistiquement significatives. Le modèle 1 ($X^2_{(4)} = 16,493 ; p = 0,002$) prédit huit fois sur dix (80,4%) la présence de craintes au matin du témoignage alors que le modèle 2 ($X^2_{(4)} = 15,830 ; p = 0,003$) prédit à un peu plus de sept fois sur dix (73,9%). Deux variables se sont avérées être prédictrices de la présence de craintes au matin du témoignage dans le modèle 1 : 1) le score global de craintes au temps 1 et 2) le fait que le mineur reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET. La variable associée au score global de craintes au temps 1 s'est également avérée être prédictrice de la présence de craintes au matin du témoignage dans le modèle 2. Plus les enfants et adolescents sont craintifs au début de l'intervention, plus grandes sont les chances qu'ils le soient au matin du témoignage. Les résultats démontrent que le risque d'avoir des craintes au matin du témoignage est augmenté de 1,107 dans le modèle 1 lorsque les mineurs ont des craintes au début de l'intervention et de 1,096 dans le modèle 2. Enfin, entre 30,1% et 40,4% de la variabilité de la variable dépendante est attribuable aux variables indépendantes sélectionnées dans le modèle 1. En contrepartie, les variables sélectionnées dans le modèle 2 expriment de manière moins importante la variabilité de la variable dépendante.

Tableau 8 : Résultats des régressions logistiques binaires visant à identifier les facteurs prédisant la présence de craintes au matin du témoignage (n = 46)

Prédicteurs de la présence de craintes au matin du témoignage 0 = Non 1 = Oui	Modèle 1 (modèle considérant le fait que le mineur bénéficie d'un soutien psychosocial)					Modèle 2 (modèle considérant le fait que le parent bénéficie d'un soutien psychosocial)				
	B	É-T	W	p	Exp (B)	B	É-T	W	p	Exp (B)
Score global de craintes au temps 1	0,101	0,046	4,829	0,028*	1,107	0,092	0,045	4,190	0,041*	1,096
Nombre de jours entre la rencontre 1 et la journée du témoignage	-0,006	0,024	0,070	0,791	0,994	0,004	0,021	0,036	0,850	1,004
Le mineur reçoit des services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET 0 = Non 1 = Oui	1,514	0,751	4,061	0,044*	4,545					
Le parent reçoit des services psychosociaux au début du PET 0 = Non 1 = Oui						1,514	0,820	3,406	0,065	4,544
Sexe du mineur 1 = Masculin 2 = Féminin	1,288	0,857	2,258	0,133	3,626	1,760	0,922	3,640	0,056	5,810
	$X^2_{(4)} = 16,493 ; p = 0,002^{***}$ R ² de Cox et Snell = 0,301 R ² de Nagelkerke = 0,404 % de classification correcte = 80,4 %					$X^2_{(4)} = 15,830 ; p = 0,003^{***}$ R ² de Cox et Snell = 0,291 R ² de Nagelkerke = 0,390 % de classification correcte = 73,9 %				

* = p < 0,05 ; ** = p < 0,01 ; *** = p < 0,005.

Note. B = Beta ; É-T = Écart-type ; W = critère Wald.

CHAPITRE 4

DISCUSSION

Le présent mémoire avait pour objectif principal de documenter les effets de l'expérience de participation au PET sur le niveau de craintes des enfants et adolescents qui ont à témoigner. Il avait également comme objectifs secondaires d'identifier les caractéristiques et de décrire l'expérience judiciaire des mineurs qui ont participé au PET, d'étudier l'évolution des craintes à la suite de l'intervention du PET et de déterminer les facteurs prédisant la présence de craintes au matin du témoignage. Trop peu d'études jusqu'à maintenant ont cherché à connaître quelle pouvait être l'influence de l'offre d'un service de préparation au témoignage sur les craintes des témoins mineurs. Bien qu'il existe plusieurs programmes de préparation au témoignage en Amérique du Nord, rares sont les programmes dont la contribution a été évaluée (Barry et al., 2006). Au Québec, le PET est le seul programme de préparation à la Cour permettant d'informer et d'outiller les enfants et adolescents victimes d'actes criminels à rendre un témoignage de qualité et sa contribution n'avait encore jamais véritablement été étudiée.

4.1. Qui sont les mineurs qui ont participé au PET?

Les résultats indiquent que près des deux tiers des enfants et adolescents (64,8%) qui ont été référés au PET sont de sexe féminin. Ce constat s'inscrit dans une tendance observée par Barry et al. (2006) qui, après avoir comparé l'implantation du CCWCP à l'implantation de deux autres programmes canadiens de préparation (CWP et CVWP), ont remarqué que les filles bénéficiaient plus souvent des services d'un programme de préparation à la Cour que les garçons. Il est à supposer qu'une partie de l'explication entourant cette différence réside dans la nature et les circonstances des faits allégués (Barry et al., 2006) ; la majorité des participants (61,1%) ayant été victimes de violence sexuelle. Qui plus est, comparativement à d'autres études s'étant intéressées à la santé psychologique des témoins mineurs, études où les participants étaient âgés en moyenne de 9 à 12 ans (Daignault, Hébert et Pelletier, 2017 ; Elmi et al., 2018 ; Goodman et al., 1992 ; Nathanson et Saywitz, 2015 ; Sas, 1991 ; Sas et al., 1993), l'âge moyen des participants à l'étude est de 13 ans. Au-delà du fait que l'âge des enfants et adolescents de ce mémoire varie entre 6

et 18 ans, près de sept enfants et adolescents sur dix (68,5%) étaient âgés de 12 ans ou plus au moment d'entamer leur première rencontre du PET.

Les résultats montrent également que les enfants et adolescents à l'étude ont principalement été assignés à témoigner en lien avec un seul épisode de violence. Ce constat doit toutefois être interprété prudemment puisqu'il peut ne pas refléter avec précision la véritable situation des participants à l'étude. En effet, le fait d'être assigné à témoigner en lien avec un seul épisode de violence ne signifie pas que les participants à l'étude n'ont pas été victimes d'autres épisodes de violence. Il est possible, par exemple, que certains participants aient été victimes de violence par le passé. Certains peuvent aussi avoir été victimes de violence sans que cela ne soit criminel. Mais encore, d'autres peuvent simplement ne pas avoir réalisé qu'ils ont déjà été victimes de violence. Il convient d'émettre ce bémol puisque le bagage d'expériences des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final et qui ont témoigné peut paraître plus léger qu'il ne l'est en réalité. Aux dires de Finkelhor, Ormrod et Turner (2007a), beaucoup d'enfants estimés non-polyvictimisés seraient dans les faits des enfants polyvictimisés. À titre de rappel, les enfants et adolescents polyvictimisés ont des réactions post-traumatiques plus fortes et rencontreraient plus d'adversité que les enfants et adolescents victimes d'un acte criminel unique (Finkelhor, Ormrod et Turner, 2007a). Chose certaine, même si les participants à l'étude témoignent en référence à un seul événement de violence, il convient de préciser qu'il s'agit d'un événement de violence de trop. Le fait d'avoir été victime de violence une fois prédisposerait les enfants et adolescents à l'être de nouveau (Finkelhor, Ormrod et Turner, 2007b).

Les résultats indiquent ensuite que les mineurs qui ont bénéficié des services du PET ont plus souvent été assignés à témoigner dans des dossiers comportant des allégations de nature sexuelle. Ces résultats confirment les conclusions de Ghetti et al. (2002), soit que les enfants et adolescents victimes d'actes criminels sont principalement assignés à témoigner dans des causes d'agression sexuelle. Le manque de signes décelables (Heger et al., 2002) et de preuves corroborantes (Jackson, 2004) en matière d'agression sexuelle font qu'il est extrêmement difficile pour les procureurs de la Couronne de prouver hors de tout

doute raisonnable la culpabilité de l'accusé sans le témoignage des jeunes victimes (Cross, Walsh et al., 2003).

De plus, il n'est pas surprenant de constater que près d'un enfant et adolescent sur deux (44,4%) a bénéficié des services du PET à la suite d'une référence émise par le réseau des CAVAC. Bon nombre de participants à l'étude n'ont pas eu à entreprendre une nouvelle demande de services puisqu'ils étaient déjà connus du réseau des CAVAC. Ils bénéficiaient ou avaient bénéficié par le passé des services de première ligne offerts par le réseau des CAVAC. De surcroît, ces enfants et adolescents ont facilement pu adhérer au PET. Néanmoins, il est étonnant que le DPCP ait référé si peu de mineurs au PET. Contrairement à d'autres programmes de préparation à la Cour où les références proviennent en majeure partie du DPCP et des enquêteurs (Barry et al., 2006), le DPCP n'a référé que 9 (16,7%) des 54 participants qui composent l'échantillon final. Ayant la lourde tâche de prouver hors de tout doute raisonnable que l'accusé est coupable des faits allégués, les procureurs de la Couronne choisissent les éléments de preuve qu'ils désirent mettre en preuve (Kirchengast, 2013). Il aurait été ainsi attendu que plus d'enfants et adolescents soient référés au PET par le DPCP puisque ce sont les procureurs de la Couronne qui assignent les victimes d'actes criminels (enfants ou adultes) à témoigner. Les procureurs de la Couronne devraient davantage avoir le réflexe de référer aux ressources appropriées. Ce résultat sous-entend donc deux choses : 1) une méconnaissance du PET et 2) un manque de communication entre les différents partenaires jouant un rôle dans la protection et le bien-être des témoins mineurs.

En somme, les résultats révèlent que peu de parents bénéficiaient d'un suivi psychosocial ou thérapeutique au moment où leurs enfants amorçaient leur première rencontre de préparation au témoignage. Le pourcentage de parents qui ont reçu des services psychosociaux ou thérapeutiques tant pour les mineurs qui composent l'échantillon final que ceux qui ont témoigné avoisine les 30%. Il aurait lieu de s'attarder sur les raisons entourant la décision de certains parents d'enfants et d'adolescents victimes d'actes criminels de ne pas user de tels services. Plusieurs études ont fait valoir l'importance et les bienfaits d'offrir des services d'aide non seulement aux enfants et

adolescents victimes d'actes criminels, mais aussi à leurs familles (Crawford et Bull, 2006 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Daignault, Hébert et Cyr, 2017 ; Lachambre et Dufour, 2018 ; Murray, 1997 ; Quas et al., 2005). Les enfants et adolescents victimes d'actes criminels ne sont pas seuls à devoir composer avec les conséquences négatives liées à la victimisation, au dévoilement et aux procédures judiciaires. Leurs familles aussi. Comme l'ont évoqué Daignault, Hébert et Cyr (2017), diverses raisons peuvent faire en sorte qu'il soit difficile pour des parents d'accompagner et de soutenir adéquatement leurs enfants au cœur des procédures judiciaires. Les parents ont avantage à bénéficier de ce genre de services. Les parents stressés répondent moins bien aux besoins de leurs enfants (Crawford et Bull, 2006). Dès lors, les services offerts aux parents ont pour objectif de leur permettre de souffler et de ventiler afin que ces derniers puissent en retour veiller au bien-être de leurs enfants. Il est primordial que les enfants et adolescents qui ont à livrer un témoignage puissent bénéficier de tout l'encadrement et le soutien dont ils estiment nécessaires. D'autant plus que les capacités de soutien des parents sont déterminantes de la manière dont les témoins mineurs perçoivent les procédures judiciaires et font face à l'adversité (Crawford et Bull, 2006).

4.2. Implantation du PET

Les résultats indiquent que les enfants et adolescents qui composent l'échantillon final et ceux qui ont témoigné ont initié leur première rencontre de préparation environ cinq semaines avant la journée du témoignage. À raison d'une rencontre de préparation par semaine, un laps de temps de cinq semaines laisse peu de marge de manœuvre en cas d'absence ou d'imprévu. Selon le nombre de rencontres prévues pour compléter le programme (5 rencontres) et en fonction du nombre de rencontres prévues au sein d'autres programmes, ce délai est loin d'être un délai optimal. Les auteurs du PET font valoir qu'il est nécessaire de laisser aux enfants et adolescents qui bénéficient d'une préparation à la Cour le temps de digérer et d'assimiler les renseignements qu'ils obtiennent (Lachambre et Dufour, 2018). L'objectif en offrant des services de préparation au témoignage aux enfants et adolescents n'est pas de les surcharger. De plus, en comparaison avec Cunningham et al. (2011), un délai de huit à dix semaines est proposé entre le début de l'offre de service et la date prévue de l'assignation. Ce laps de temps permet aux praticiens

d'établir le lien de confiance et d'évaluer l'état d'esprit, le niveau de compétences et de connaissance des témoins mineurs tout en palliant aux éventualités de la vie courante.

Bien peu de mineurs ont bénéficié de l'ensemble des rencontres de préparation du PET. Ce constat reflète ce qu'ont observé Nathanson et Saywitz (2015), soit qu'il semble être difficile pour les témoins mineurs et leurs familles de respecter à la lettre l'échéancier des rencontres établi par les programmes de préparation à la Cour. Cela s'avère être problématique dans le cas présent puisque chacune des rencontres du plan d'intervention du PET a une utilité propre et aborde des thématiques spécifiques. Le fait de réduire le nombre de rencontres ayant été jugées nécessaires par les auteurs du programme pénalise les enfants et adolescents qui ont à témoigner. Cela en vient à limiter leurs opportunités d'apprentissage. Pour que les témoins mineurs puissent retirer le maximum d'avantages du PET, ces derniers doivent adhérer à la structure du programme dans son entièreté (Lachambre et Dufour, 2018).

L'étude de l'expérience judiciaire des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final et qui ont livré un témoignage révèle qu'une rencontre bilan a eu lieu dans un peu plus de 60% des cas. La recherche soutient l'importance de ces rencontres bilan dont l'objectif est de faire un retour sur le témoignage et le cas échéant, sur les décisions qui ont été rendues par le Tribunal. En effet, Wemmers et Raymond (2011) ont observé que les victimes adultes ont tendance à considérer plus juste les procédures judiciaires dans lesquelles elles sont impliquées lorsqu'elles sont tenues informées de l'évolution de leur dossier. Une détresse psychologique moins importante a d'ailleurs été observée auprès d'adultes victimes d'actes criminels qui estiment avoir fait l'objet d'un traitement juste et équitable (Wemmers, 2013). C'est notamment à partir de ces informations en recherche qu'il est fortement recommandé dans le PET de convenir d'une rencontre bilan avec les enfants et adolescents, et ce, qu'ils aient ou non eu à témoigner. Cette affirmation fait écho à l'un des résultats de Sas et al. (1993), soit que les enfants et adolescents et leurs familles ont des besoins avant, pendant, mais surtout, après les procédures judiciaires. Étant donné son importance, les auteurs du PET recommandent que la rencontre bilan soit organisée et planifiée à l'avance, tout comme les rencontres

précédentes (Lachambre et Dufour, 2018). Elle permet d'un côté de souligner la force et le courage dont les enfants et adolescents ont fait preuve en brisant le silence, et de l'autre d'explorer ce qu'ils retirent et comprennent de leur implication judiciaire. La fin des procédures judiciaires correspond rarement à la fin du processus de rétablissement des victimes d'actes criminels. D'après ce qu'ont affirmé Sas et al., (1993), il s'agirait plus souvent qu'autrement de son commencement.

Enfin, les données tirées du questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* ont révélé que tous les participants de l'échantillon à l'étude entretenaient des craintes à l'idée de témoigner au moment d'amorcer leur première rencontre de préparation. Plus spécifiquement, un peu moins du deux tiers des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final et qui ont témoigné ont identifié avoir un niveau modéré ou élevé de craintes. Ce résultat confirme ce qu'ont déjà évoqué plusieurs auteurs, c'est-à-dire que le témoignage est une source importante de stress, d'anxiété et d'anticipation pour les témoins mineurs et leurs familles (Back et al., 2011 ; Bala et al., 2001 ; Barry et al., 2006 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Eastwood, 2003 ; Gal et Windman, 2003 ; Goodman et al., 1992 ; Henry, 1997 ; Murray, 1997 ; Nathanson et Saywitz, 2015 ; Quas et al., 2005, 2009 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Randell, 2017 ; Sas, 1991 ; Sas et al., 1993 ; Sas, 2002 ; Troxel et al., 2009). Le fait que trois mineurs sur dix décrivent un niveau élevé de craintes à l'approche de la journée du témoignage souligne l'importance que les services de préparation au témoignage tiennent compte des craintes des enfants et adolescents victimes d'actes criminels, celles-ci se pouvant d'altérer leur capacité à témoigner (Sas, 2002).

4.3. Expérience du témoignage

Les résultats révèlent que 22 des 23 enfants et adolescents qui ont témoigné ont bénéficié d'au moins une forme d'aide au témoignage. Parmi ces 22 enfants et adolescents, tous, à l'exception d'un seul, ont pu être soutenus par une personne de confiance. Bien que les différentes mesures d'accommodement, dont l'aide au témoignage, constituent un droit des enfants et adolescents au Canada (AQPV, 2018) ; très peu de données existent sur l'usage réel de ces mesures au Québec. À cet égard, les résultats de la présente étude suggèrent un bon usage des mesures, du moins au sein des CAVAC des régions

administratives du Centre-du-Québec, de Laval et de l'Outaouais. En accordant des mesures de protection spéciales aux témoins mineurs, les tribunaux favorisent l'accès à la justice (Bala et al., 2001 ; Sas et al., 1996). Aux dires de Sas et al. (1996), l'expérience du témoignage est une expérience exigeante pour les enfants et adolescents puisqu'il leur ait notamment ordonné de s'afficher vulnérable et de partager des détails intimes à de parfaits inconnus. Le fait que ces derniers puissent être accompagnés ferait une différence (Barry et al., 2006 ; Sas et al., 1993). En bénéficiant du soutien d'une personne de confiance, les enfants et adolescents ont une personne sur qui compter et à qui se confier (Ahern et al., 2018 ; Bala et al., 2001).

Alors que le fait de devoir témoigner en présence de l'accusé semble être la crainte la plus fréquemment rapportée par les témoins mineurs (Bala et al., 2001 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Sas, 1991 ; Troxel et al., 2009), près du tiers des enfants et adolescents qui ont témoigné (30,4%) ont eu à le faire sans barrière physique les séparant de leur agresseur. En ce qui a trait à réduire le niveau de difficulté de l'expérience du témoignage pour les jeunes par l'usage ou l'admission en preuve de la déclaration policière enregistrée sur bande vidéo, la présente étude indique qu'il s'agit là de la forme d'aide au témoignage la moins utilisée (n = 4). Ce constat atteste ce qu'ont déjà évoqué plusieurs auteurs de la communauté scientifique, soit que l'admission en preuve de la déclaration vidéo du mineur n'est pas pratique courante (Bala et al., 2001 ; Sas et al., 1996). Selon ce qu'ont fait savoir Sas et al. (1996), les procureurs de la Couronne seraient hésitants à utiliser la déclaration policière enregistrée sur bande vidéo comme élément de preuve, et ce, pour deux raisons : 1) sur le plan légal, les procureurs de la Couronne percevraient peu de bienfaits liés à cette pratique et 2) dans plusieurs situations, la qualité de l'entrevue policière serait en cause. Tandis que l'enregistrement de l'entrevue policière vise entre autres à réduire le nombre de fois où les enfants ont à raconter l'horreur qu'ils ont vécue (Bala et al. 2001 ; Sas et al., 1996), il serait intéressant de réfléchir de manière plus approfondie sur ce qui fait en sorte que l'admission en preuve de la déclaration policière enregistrée sur bande vidéo n'est pas unanime.

Comme discuté par Daignault et al. (2020), il est de la responsabilité des tribunaux de veiller à ce que les enfants et leurs familles puissent avoir accès aux dispositifs d'aide au témoignage dont ils ont besoin afin de faciliter leur expérience. Malgré la tenue d'une commission d'enquête (*Commission Badgley*) et l'adoption de divers projets de loi (C-15 et C-126), les systèmes d'administration de la justice actuels peinent à reconnaître et à considérer les besoins et limites des témoins mineurs. Étant donné les défis cognitifs, langagiers et émotionnels que peut représenter l'expérience du témoignage pour les jeunes victimes (Cyr, 2019), l'usage de mesures d'accommodement, ne serait-ce que pour du moins, réduire l'anxiété, est de mise (Daignault et al., 2020).

La quasi-totalité des enfants et adolescents qui ont témoigné (n = 21) ont décrit être satisfaits du témoignage qu'ils ont livré. Ce constat laisse présager que les participants à l'étude sont heureux de la performance qu'ils ont livrée. Les témoins mineurs qui sont fiers et qui jugent avoir eu une expérience positive avec le système de justice surmonteraient, avec plus de facilité, les conséquences négatives associées à leur victimisation (Bala et al., 2001) et entreverraient le système de justice d'un bon œil (Foster et Hagedorn, 2014).

4.4. Évolution des craintes à la suite de l'intervention du PET

Les résultats indiquent qu'une participation au PET est associée à une diminution du niveau de craintes des enfants et adolescents. Une diminution statistiquement significative de tous les scores de craintes a été observée après l'intervention chez les enfants et adolescents (n = 20) qui ont complété le questionnaire *Mes craintes à l'idée d'aller témoigner* aux deux temps de mesure. Ce résultat suggère que l'accès à une évaluation des craintes dès le début de l'intervention permet au programme de les cibler et de les diminuer avant le témoignage. Il met également de l'avant l'idée que le PET contribue à la préparation des témoins mineurs en réduisant leurs craintes de façon significative. Ce résultat s'apparente à ce qu'ont observé Nathanson et Saywitz (2015), soit que le fait de bénéficier d'une préparation à la Cour diminue le niveau d'anxiété des jeunes. Des résultats similaires ont aussi été obtenus par Davies et al. (2004) qui, après avoir évalué le projet-pilote d'un programme de préparation à la Cour en Nouvelle-Zélande, ont révélé que les mineurs qui ont été préparés à la Cour ressentaient moins de stress et d'anxiété.

Le fait que les participants de ce projet de mémoire aient un score moins élevé de craintes individuelles et de craintes à l'égard de la personne accusée et des acteurs judiciaires au post-test laissent croire qu'ils ont pu rendre un témoignage de meilleure qualité. Au courant des dernières années, plusieurs chercheurs ont affirmé que le fait de vivre du stress et de l'anxiété peut altérer l'habileté des enfants et adolescents à témoigner (Goodman et al., 1992 ; Goodman et al., 2017 ; Sas, 1991 ; Sas, 2002). Plus les enfants et adolescents sont inquiets à l'idée de témoigner, moins ces derniers seraient disposés à être interrogés et contre-interrogés. Qui plus est, les enfants et adolescents les plus craintifs auraient tendance à suranalyser et à être envahis plus facilement. Comme l'ont mentionné Cunningham et Stevens (2011), les craintes de ne pas être crédibles ou de ne pas être à la hauteur, par exemple, limitent le désir de certains jeunes à dévoiler, à obtenir justice et à témoigner de manière exemplaire. Conséquemment, d'après les auteurs du PET, le fait d'intervenir sur les craintes est profitable puisque ces craintes que développent les témoins mineurs sont en partie dues à des idées préconçues et à un manque de connaissance des procédures judiciaires (Lachambre et Dufour, 2018).

4.5. Facteurs associés à la présence de craintes au matin du témoignage

Les résultats obtenus aux analyses préliminaires ont révélé que le sexe des participants est associé au score global de craintes au temps 1 indiquant que les filles entretiennent plus de craintes que les garçons à l'idée de témoigner et au matin du témoignage. Ces résultats corroborent ceux d'autres travaux de recherche qui ont aussi noté un niveau de craintes plus élevé chez les filles que chez les garçons en début d'intervention (Nathanson et Saywitz, 2015 ; Sas et al., 1991). Nathanson et Saywitz (2015) ont d'ailleurs suggéré que cette différence selon le sexe serait en partie attribuable aux conséquences des stéréotypes sexuels sur le développement des enfants et adolescents. La construction sociale du féminin et du masculin ferait en sorte qu'il soit plus acceptable pour les filles, contrairement aux garçons, de s'afficher vulnérables et de communiquer leurs craintes.

Les analyses préliminaires ont également permis de conclure que le score global de craintes au temps 1 est associé de manière significative à la présence de craintes au matin du témoignage. Le fait d'entretenir des craintes en début d'intervention s'est avéré être un

indicateur de la présence de craintes lors de la journée du témoignage, permettant ainsi de cibler les jeunes pouvant bénéficier d'une préparation plus soutenue. Ce constat s'inscrit, d'une part, dans le même sens que d'autres études qui, sur le terrain et en laboratoire, ont remarqué que les enfants et adolescents pouvaient vivre de l'anxiété d'anticipation à l'idée de témoigner (Goodman et al., 1992 ; Nathanson et Saywitz, 2015 ; Sas et al., 1991 ; Sas, 1993). D'autre part, il atteste de l'importance d'intervenir précocement sur les craintes et de fournir des services adaptés aux témoins mineurs et à leurs familles (Nathanson et Saywitz, 2015 ; Sas et al., 1991). Les craintes qu'entretiennent les enfants et adolescents en lien avec le témoignage peuvent perdurer dans le temps et altérer leur capacité à communiquer avec le Tribunal (Goodman et al., 1992 ; Goodman et al., 2017 ; Sas, 1991 ; Sas, 2002).

Les résultats des analyses de régression logistique binaire révèlent que le score global de craintes au temps 1 et le fait que les témoins mineurs reçoivent des services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET sont, parmi d'autres prédicteurs, des facteurs positivement associés à la présence de craintes au matin au témoignage. Les enfants et adolescents qui bénéficient d'un suivi psychosocial ou thérapeutique parallèlement aux procédures judiciaires seraient plus enclins à rapporter des craintes lors de la journée du témoignage. Il aurait été logique de croire que le fait que les enfants et adolescents reçoivent des services psychosociaux ou thérapeutiques au début du PET soit négativement corrélé au fait d'avoir des craintes au matin du témoignage. Une explication possible de ce résultat serait que le fait de bénéficier de ce genre de service sensibilise les témoins mineurs à l'importance de communiquer et de partager leur ressenti, ce qui permet du moins à l'intervenant d'aborder plus directement leurs craintes et de les diminuer en intensité, sans nécessairement les réduire complètement.

La manière dont les craintes des témoins mineurs se manifestent et l'impact qu'elles peuvent avoir sur leur capacité à rendre un témoignage doivent continuer de faire l'objet d'initiatives de recherche. Comme l'ont récemment observé Elmi et al. (2018), il est difficile d'évaluer à quel point les procédures judiciaires influencent la santé psychologique des jeunes. Dès lors, il importe de dénoter les facteurs individuels, environnementaux et

sociaux ayant le pouvoir d'altérer l'expérience judiciaire des enfants et adolescents. Plusieurs facteurs tels que le fait d'être confronté à l'accusé (Bala et al., 2001 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Sas, 1991 ; Troxel et al., 2009), le manque de connaissances et de compréhension du système de justice (Back et al., 2011 ; Gal et Windman, 2003 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2009 ; Quas et Sumaroka 2011 ; Randell, 2017 ; Sas et al., 1991 ; Troxel et al., 2009), les délais judiciaires (Back et al., 2011 ; Barry et al., 2006 ; Gal et Windman, 2003 ; Goodman et al., 1992 ; Runyan et al., 1988 ; Quas et al., 2009 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Troxel et al., 2009) et l'absence de soutien parental (Crawford et Bull, 2006 ; Goodman et al., 1997 ; Murray, 1997 ; Quas et al., 2005 ; Quas et Goodman, 2012 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Sas et al., 1993 ; Troxel et al., 2009) ont été identifiés par la communauté scientifique comme des facteurs pouvant avoir une incidence sur la santé psychologique et les craintes des témoins mineurs. Parmi l'ensemble des facteurs possible, le manque de connaissances juridiques serait l'un des plus importants à considérer (Quas et al., 2009). Les enfants et adolescents qui disposent de peu de connaissances à l'égard du système de justice et de son fonctionnement seraient plus à risque d'entretenir des craintes à l'idée de témoigner et auraient une prestation moins bonne à la barre (Goodman et al., 1992 ; Sas, 2002). Le niveau de connaissance et de compréhension des participants n'a pu faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du présent mémoire et fera l'objet de travaux pour des recherches futures.

4.6. Forces et limites de l'étude

Les forces de ce mémoire sont multiples. Dans un premier temps, le fait d'étudier la nature des craintes et leur évolution en cours d'intervention permet d'évaluer la contribution du PET, mais aussi d'amasser une quantité impressionnante d'informations sur la réalité des témoins mineurs au Québec. Peu, voire très peu de données sur les témoins mineurs d'un point de vue général ont été publiées dans la littérature scientifique, et encore moins sur les témoins mineurs québécois. Alors que divers programmes de préparation au témoignage pour mineurs ont été implantés en Amérique du Nord depuis la fin des années 1980 (Barry et al., 2006), le PET est le premier de ces programmes à être implanté à grande

échelle dans la province de Québec. Le PET comporte le recours à des pratiques innovatrices. L'accès à ces données aussi tôt dans le processus d'implantation est donc un privilège. En ce sens, cette étude constitue un pas dans la bonne direction et contribue à une réflexion sur l'amélioration des conditions dans lesquelles les témoins mineurs québécois ont à témoigner.

Dans un deuxième temps, un avantage de la présente étude est que le PET n'est pas un programme de préparation au témoignage uniquement offert aux jeunes victimes d'agression sexuelle. À l'heure actuelle, l'expérience du témoignage des mineurs a surtout été explorée par la communauté scientifique à partir d'échantillons composés d'enfants et adolescents victimes d'agression sexuelle. Certes, en comparaison à toute autre forme de violence, les mineurs sont plus souvent assignés à témoigner lorsqu'ils sont victimes de violence sexuelle (Ghetti et al., 2002), mais indépendamment du motif de l'assignation, les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui ont à rendre un témoignage ont des craintes, des conséquences et des besoins particuliers. Ce mémoire donne donc suite à l'une des recommandations de Quas et Goodman (2012), soit d'étudier les effets que pourraient avoir les services et les accommodements mis en place pour les jeunes victimes d'agression sexuelle auprès des jeunes victimes de crimes autres que sexuels.

Dans un dernier temps, la pertinence de ce projet de mémoire réside dans le fait que l'évaluation du processus d'implantation du PET s'est déroulée en étroite collaboration avec le réseau des CAVAC, des organismes réputés pour leur expertise en intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire. La collaboration du réseau dans ce projet a permis de documenter ce qui a facilité et nui à l'implantation du PET ainsi que les défis liés à son application et son potentiel de pérennité. La volonté du réseau des CAVAC à intégrer un volet recherche qui implique une évaluation de leurs pratiques ouvre la porte à d'autres projets et témoigne d'une ouverture à faire équipe avec les milieux de la recherche scientifique pour bonifier ses pratiques.

Bien qu'innovante, la présente recherche comporte principalement deux limites méthodologiques. L'une de ces limites est l'absence d'un groupe contrôle. Dans le contexte d'un projet se déroulant en collaboration avec le réseau des Centres d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), il n'était pas souhaitable de priver des mineurs d'une préparation au témoignage pour constituer un groupe témoin. Dans l'espoir de remédier à la situation, il a été envisagé de diviser les participants en sous-groupes. La possibilité de catégoriser les participants en fonction du nombre de rencontres complétées a été explorée. Malheureusement, cela ne s'est pas avéré être concluant. Trop peu de participants ($n = 10$) ont pu bénéficier de l'ensemble des rencontres préparatoires, ne permettant pas une variance suffisante pour effectuer ces comparaisons. Il est prévu que le nombre de rencontres varie entre 1 et 7, incluant 5 rencontres pré-témoignage, l'accompagnement le jour du témoignage et la rencontre bilan. Ces limites s'expliquent par des défis d'implantation liés au programme. Un des enjeux importants étant celui de la concertation entre les différents acteurs du système sociojudiciaire qui sont maintenant invités à changer leurs pratiques et à prévoir en fonction de la prévue du témoignage, la préparation des témoins mineurs sur plusieurs semaines, leur permettant ainsi de bénéficier de l'ensemble des rencontres préparatoires. Le fait de mesurer l'évolution des craintes des jeunes entre deux temps de mesure, soit au début et à la fin de l'intervention, a alors été considéré. L'absence d'un groupe contrôle ne permet pas d'attribuer les changements observés à l'intervention ; ces derniers pourraient être liés à d'autres facteurs, dont certains sont tout de même explorés en multivarié. Les données et la manière dont elles ont été recueillies attestent néanmoins des défis entourant l'implantation du PET.

La seconde limite concerne la taille de l'échantillon final. Comme mentionné au chapitre 2, la taille de l'échantillon final ne représente pas la taille escomptée au terme de ce projet de mémoire de maîtrise. Les données de 21 participants n'ont pu être utilisées. Cela a inévitablement eu pour effet d'altérer les analyses et d'en amoindrir leur puissance statistique. À vrai dire, la taille de l'échantillon final a surtout limité le nombre de variables à intégrer dans le modèle de régression logistique binaire. Bien que l'échantillon final soit acceptable en soi, il aurait été préférable de considérer et de mettre en relation un plus grand nombre de variables, d'autant plus que, comme en témoigne la figure 2, plusieurs

trajectoires émergent sur le plan judiciaire lorsqu'il est question de faire témoigner des enfants. Pour la suite des choses, il serait ainsi suggéré que les craintes des témoins mineurs soient étudiées avec un nombre de participants supérieur à celui de la présente étude. Un plus grand nombre de participants permettrait notamment la mise en relation de plus de variables et favoriserait la présence de différences significatives. Un plus grand échantillon contribuerait à une compréhension plus poussée des craintes des enfants victimes de violence qui ont à témoigner à la Cour du Québec.

4.7. Implications pour les travaux futurs

Le présent mémoire atteste de la nécessité de continuer à étudier la nature des craintes des témoins mineurs et de s'interroger sur les meilleurs moyens de les accompagner. Les résultats sous-entendent que les craintes sont une mesure intéressante et une piste d'intervention à préconiser. Nombreuses et variées, les craintes affecteraient principalement l'habileté des enfants et adolescents à témoigner lorsqu'ils doivent témoigner en présence de l'accusé (Bala et al., 2001 ; Cunningham et Stevens, 2011 ; Goodman et al., 1992 ; Quas et Sumaroka, 2011 ; Sas, 1991 ; Troxel et al., 2009) et lorsque l'accusé est une personne significative (Barry et al., 2006 ; Ghetti et al., 2002).

Il serait intéressant que les travaux futurs cherchent à évaluer les autres dimensions du PET. Plusieurs dimensions du PET telles que le niveau de connaissances, le niveau de compétences et la qualité du soutien social reçu n'ont pas été explorées dans le cadre de la présente recherche. Ces dimensions doivent être approfondies. Leur étude permettrait, d'une part, de recueillir encore plus d'informations sur l'expérience judiciaire des témoins mineurs québécois et, d'autre part, d'avoir une meilleure compréhension de la contribution du PET. Malgré que le contenu de l'ensemble des rencontres préparatoires du PET a été déterminé par ses auteurs à partir de l'état des connaissances scientifiques le plus récent (Lachambre et Dufour, 2018), il est impératif de valider si le PET aborde avec exactitude tout ce qu'il prévoit aborder.

Enfin, il importe d'accorder une plus grande importance à la manière dont les témoins mineurs évoluent à travers le temps. Certains enfants ou adolescents sont plus à

risque que d'autres de présenter des conséquences négatives à long terme. D'après ce qu'ont observé plusieurs auteurs (Goodman et al., 1992 ; Quas et al., 2005 ; Elmi et al., 2018), les enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui témoignent à plusieurs reprises ont tendance à avoir plus de difficultés d'adaptation au fil des ans. Conséquemment, il est crucial d'avoir une idée claire de ce avec quoi repartent les témoins mineurs, surtout lorsqu'ils témoignent à plus d'une occasion. Que retiennent-ils de leur implication judiciaire? Comment entrevoient-ils le fait d'avoir témoigné? Ont-ils des regrets? Il est important que les enfants et adolescents victimes d'actes criminels aient une compréhension juste et claire de leur expérience judiciaire. La manière dont ils pourraient percevoir leur expérience judiciaire aurait une incidence sur leur adaptation à l'âge adulte (Quas et al., 2005). Dans la même optique que Elmi et al. (2018) et Quas et al. (2005), deux études s'étant intéressées aux effets à long terme du témoignage sur la santé psychologique des enfants victimes d'agression sexuelle, une étude longitudinale visant à évaluer l'expérience judiciaire des témoins mineurs devrait être menée. Un projet de recherche en ce sens permettrait de dresser un portrait encore plus précis des besoins des enfants et adolescents et de les accompagner.

4.8. Implications pour la pratique clinique

Le présent mémoire fait la démonstration que le niveau de craintes des témoins mineurs diminue à travers des dynamiques de préparation. Les données recueillies permettent une compréhension plus approfondie des craintes des témoins mineurs et fournissent de l'information sur leur nature. Il est encourageant de constater que le niveau de craintes des enfants et adolescents qui ont eu recours au PET diminue en cours d'intervention. Ce constat porte à croire que bénéficier des services du PET apaise les témoins mineurs et peut orienter les professionnels dans leurs interventions auprès de ces derniers. Pendant les semaines, voire les mois suivant la dénonciation policière, les enfants et adolescents sont sujets à vivre de l'anxiété et de l'inquiétude d'ici à ce que des accusations soient portées contre leur agresseur ou qu'ils aient à témoigner. Bien que certaines craintes des témoins mineurs peuvent paraître irrationnelles ou insensées (Cunningham et Stevens, 2011), ces craintes doivent être prises au sérieux puisqu'elles ont le potentiel d'être incapacitantes. Étant donné les craintes des mineurs à l'égard du système

de justice et de la complexité de ce dernier, il serait recommandé de prendre tout le temps nécessaire avec les enfants et adolescents victimes d'actes criminels pour intervenir sur leurs craintes.

Un autre élément à aborder en ce qui a trait à la pratique clinique concerne l'assiduité des enfants et adolescents aux rencontres du PET. Seuls une poignée des enfants et adolescents qui composent l'échantillon final (n = 10) ont complété l'ensemble des rencontres de préparation, soient les rencontres 1, 2, 3, 4 et 5. Qui plus est, trois enfants et adolescents sur cinq ont complété une rencontre bilan. Qu'elle précède ou suive le témoignage, chacune des rencontres du PET est essentielle. La rencontre bilan est toute aussi importante que les rencontres préparatoires, sinon plus. Aux dires des auteurs qui ont élaboré le PET, la rencontre bilan sert à faire un retour avec les jeunes et à explorer ce qu'ils retiennent de leur implication judiciaire (Lachambre et Dufour, 2018). Un retour devrait être fait avec les témoins mineurs, et ce, indépendamment qu'ils aient ou non eu à se présenter au tribunal. Les enfants et adolescents sont les adultes de demain. Dans cette optique, il est primordial d'aborder ce avec quoi ils repartent. Il est possible d'espérer qu'avec une plus grande collaboration des partenaires, les conditions gagnantes pour une implantation plus systématique soient réunies. Un calendrier des rencontres devrait être établi avec les témoins mineurs et leurs parents au minimum six semaines avant le témoignage à la Cour. En tenant compte des imprévus de la vie quotidienne et à raison d'une rencontre par semaine, les témoins mineurs doivent pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable leur permettant d'assimiler les connaissances et de vivre leurs émotions.

De concert avec Bala et al. (2001), ce mémoire souligne la nécessité de sensibiliser les acteurs judiciaires aux enjeux cognitifs et émotionnels que représente le fait de témoigner à la Cour pour les enfants et les adolescents. Le fait que si peu de participants à l'étude (9 parmi 54) ont été référés au PET par le DPCP est questionnable. Cela amène à s'interroger : qu'est-ce qui explique que la majorité des participants à l'étude ont bénéficié des services du PET à la suite d'une référence d'une tierce personne et non d'une référence de la personne qui a pris la décision de les assigner à témoigner? Les acteurs judiciaires québécois sont-ils suffisamment informés de l'existence du PET? Qui plus est, une certaine

discordance semble exister entre ce qui est dit dans la littérature scientifique et ce qui fait dans la pratique. Les données amassées, notamment à l'égard du paravent, de la salle de télé-témoignage et de l'usage de la déclaration vidéo comme partie intégrante de l'interrogatoire principal, portent à croire que les acteurs judiciaires pourraient avoir du mal à reconnaître les raisons d'être et les bienfaits des aides au témoignage pour les témoins mineurs. En effet, 30% des enfants et adolescents qui ont témoigné ont dû faire face à leur agresseur lors du témoignage. Ces participants ont témoigné sans barrière physique les séparant de la personne qui les a agressés. Un participant a d'ailleurs témoigné sans aide au témoignage. Ce participant était seul et livré à lui-même. Il était à la merci du personnel de la Cour. Serait-il souhaitable de sensibiliser davantage les acteurs judiciaires des raisons d'être et des bienfaits des aides au témoignage pour les enfants et adolescents? Les acteurs judiciaires devraient-ils également être mieux informés des conséquences néfastes que pourrait avoir le témoignage sur la santé psychologique des enfants et adolescents et des bénéfices associés au fait que ces derniers soient adéquatement encadrés? Il est nécessaire que la pratique clinique continue à réfléchir sur les conditions gagnantes à mettre en place afin d'amoinrir les impacts négatifs liés au témoignage.

CONCLUSION

Ce projet de mémoire visait à mieux comprendre la réalité des témoins mineurs québécois et à documenter les effets de l'expérience de participation au Programme Enfant Témoin (PET) sur leur niveau de craintes. L'influence du système de justice et du témoignage sur la santé mentale des enfants et adolescents victimes d'actes criminels est un sujet qui n'est pas énormément documenté dans la littérature scientifique. Les résultats découlant de ce mémoire sont importants, car aucune étude n'avait évalué l'expérience judiciaire des enfants et adolescents victimes d'actes criminels au Québec, et encore moins leurs craintes. À l'heure actuelle, il n'existe aucun autre programme de préparation à la Cour que le PET au Québec et nul n'avait encore cherché à étudier sa contribution.

Les analyses réalisées dans le cadre du présent mémoire ont permis trois choses. Dans un premier temps, les analyses ont contribué à ce qu'une quantité considérable de données soit amassée à l'égard des témoins mineurs au Québec. En plus de faire état des dynamiques particulières auxquelles sont confrontés les témoins mineurs, les analyses ont permis de documenter les caractéristiques sociodémographiques et l'expérience judiciaire de 54 enfants et adolescents ayant bénéficié des services du PET. Tous les témoins mineurs n'ont pas la même expérience avec le système de justice canadien. Des disparités ont été constatées en ce qui concerne l'expérience judiciaire des participants, et ce, notamment au sujet du nombre de jours entre la première rencontre de préparation et la journée du témoignage, du nombre de rencontres préparatoires complétées et du niveau de craintes au début du PET. Dans un deuxième temps, les analyses effectuées des tests *t* à mesures répétées ont pu déceler une diminution significative du niveau de tous les scores de craintes des participants au terme de l'intervention. Les enfants et adolescents qui ont complété le questionnaire visant à évaluer les craintes aux deux temps de mesure, soit au début et à la fin de l'intervention, ont révélé avoir significativement moins de craintes à l'approche de leur témoignage. Ce constat atteste du potentiel réel du PET et de ses bienfaits. Qui plus est, ce constat insinue également que l'offre d'un service de préparation au témoignage, comme celle du PET, exerce une influence positive à court terme sur la santé psychologique des enfants et adolescents victimes d'actes criminels qui ont à rendre un

témoignage. Dans un troisième et dernier temps, les analyses de régression logistique binaire ont aussi permis de souligner l'importance d'examiner les craintes des témoins mineurs d'un point de vue systémique. Il est nécessaire de considérer les enfants et adolescents dans leur ensemble afin de mieux comprendre leurs craintes et saisir les défis qui en découlent. Les craintes qu'entretiennent les enfants et adolescents en prévision et au moment du témoignage dépendent d'une multitude de facteurs. Elles sont le fruit d'interactions complexes.

De par son caractère novateur, ce projet de mémoire ouvre la voie à ce que d'autres projets de recherche s'intéressent à la réalité des témoins mineurs et à l'influence que peut exercer l'offre d'un service de préparation au témoignage. La violence envers les enfants et adolescents est un problème de santé publique qui ne doit pas passer sous silence. Les professionnels œuvrant auprès des témoins mineurs devraient être davantage informés des services qui peuvent leur être offerts et sensibilisés aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Il est à espérer que d'autres programmes de préparation à la Cour fassent l'objet d'une évaluation de leur contribution ; ce genre d'initiatives étant, encore aujourd'hui, trop peu nombreuses. Les enfants et adolescents qui témoignent à la Cour, d'où qu'ils viennent, ont des besoins particuliers et nécessitent un encadrement et un accompagnement spécifique. Il importe de poursuivre les efforts destinés à améliorer les circonstances dans lesquelles les enfants et adolescents ont à rendre un témoignage afin de pallier aux lacunes du système de justice à leur égard.

BIBLIOGRAPHIE

- Ahern, E., Kowalski, M., & Lamb, M. E. (2018). A case study perspective : The experiences of young persons testifying to child sexual exploitation in British criminal court. *Journal of Child Sexual Abuse : Research, Treatment, & Program Innovations for Victims, Survivors, & Offenders*, 27(3), 321–334. <https://doi.org/10.1080/10538712.2017.1393479>.
- Alain, M., Pelletier, L.G. et Boivin, M. (2000). Les plans de recherche expérimentaux. Dans R. J. Vallerand et U. Hess (dir.), *Méthodes de recherche en psychologie* (136-171). Montréal : G. Morin.
- Alonzo-Proulx, A., et Cyr, M. (2016). Factors predicting central details in alleged child sexual abuse victims' disclosure. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 16(3), 129-115. doi:10.1080/15228932.2016.1172422.
- Alonzo-Proulx, A., et Cyr, M. (2017). Traitement des plaintes d'agression sexuelle envers les enfants dans le système de justice criminel québécois. *Revue Canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*, 59(3), 397-424. doi:10.3138/cjccj.2015.F05.
- Andrews, S. J., Lamb, M. E. et Lyon, T. D. (2015a). Question types, responsiveness and self-contradictions when prosecutors and defense attorneys question alleged victims of child sexual abuse : responsiveness and self-contradictions. *Applied Cognitive Psychology*, 29(2), 253-261. doi:10.1002/acp.3103.
- Andrews, S. J., Lamb, M. E. et Lyon, T. D. (2015b). The effects of question repetition on responses when prosecutors and defense attorneys question children alleging sexual abuse in court. *Law and Human Behavior*, 39(6), 559-570. doi:10.1037/lhb0000152.
- Andrews, S. J. et Lamb, M. E. (2016). How do lawyers examine and cross-examine children in Scotland? *Applied Cognitive Psychology*, 30(6), 953-971. doi:10.1002/acp.3286.
- Andrews, S. J. et Lamb, M. E. (2017). The structural linguistic complexity of lawyers' questions and children's responses in Scottish criminal courts. *Child Abuse & Neglect*, 65, 182-193. doi:10.1016/j.chiabu.2017.01.022.
- Association québécoise Plaidoyer-Victimes. (2018). *Charte canadienne des droits des victimes*. Repéré à https://www.aqpv.ca/wp-content/uploads/ccdv_brochure_2018.pdf.
- Badgley, C. R. (1984). *Child sexual abuse in Canada : Further analysis of the 1983 National Survey*. Ottawa, Canada : National Health and Welfare Canada.

- Back, C., Gustafsson, P. A., Larsson, I., et Berterö, C. (2011). Managing the legal proceedings : An interpretative phenomenological analysis of sexually abused children's experience with the legal process. *Child Abuse & Neglect*, 35(1), 50–57. doi:10.1016/j.chiabu.2010.08.004.
- Bala, N., Lee, J. et McNamara, E. (2001). Children as witnesses : Understanding their capacities, needs, and experiences. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 10(1), 41-68. doi:10.1023/A:1009429602266.
- Bala, N. (1993). *Child sexual abuse prosecutions : Children in the courts* [communication orale]. Canadian Judicial Council Seminar, Aylmer (Quebec).
- Baril, K., Tourigny, M., Hébert, M., et Cyr, M. (2008). La victimisation sexuelle des enfants : État de la recherche empirique au Québec. Dans D. J. J. Lévy, A. Dupras, et S. Longpré-Marcoux (dir.), *Dictionnaire de la sexualité au Québec* (19-26). Montréal : Lidec.
- Barry, L., Nixon, K., Tutty, L. et Wyllie, K. (2006). A review of the Calgary Child Witness Preparation Program : Issues and implications for child witnesses and the criminal justice system. Calgary AB : RESOLVE Alberta.
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The Ecology of Human Development*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. (2013). Répondre aux besoins des victimes d'actes criminels au Canada. Repéré à <https://www.victimessdabord.gc.ca/vv/rec1112-rec1112.html>.
- Charte canadienne des droits des victimes. (2015). Repéré à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-23.7/page-1.html>.
- Clément, M-È., Gagné, M.-H. et Hélie, S. (2018). La violence et la maltraitance envers les enfants. Dans J. Laforest, P. Maurice, L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-et-la-maltraitance-envers-les-enfants
- Cohen, J. (1988). *Statistical Power Analysis for the Behavioral Sciences* (2nd ed.). Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates, Publishers.
- Cramer, D. (1998). *Fundamental statistics for social research*. London : Routledge.
- Crawford, E. et Bull, R. (2006). Child witness support and preparation : Are parents/caregivers ignored? *Child Abuse Review*, 15(4), 243-256. <https://doi.org/10.1002/car.946>.

- Cronbach, L. J. (1951). Coefficient alpha and the internal structure of tests. *Psychometrika*, 16(3), 297-334. doi:10.1007/bf02310555.
- Cross, T. P., Jones, L. M., Walsh, W. A., Simone, M. et Kolko, D. (2007). Child forensic interviewing in Children's Advocacy Centers : Empirical data on a practice model. *Child Abuse and Neglect*, 31(10), 1031-1052. doi:10.1016/j.chiabu.2007.04.007.
- Cross, T. P., Walsh, W. A., Simone, M., et Jones, L. M. (2003). Prosecution of child abuse a meta-analysis of rates of criminal justice decisions. *Trauma, Violence and Abuse*, 4(4), 323–340. doi:10.1177/1524838003256561.
- Cunningham, A. et Hurley, P. (2007). *Un récit complet et franc – Guide 1 : Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant*. London : Centre for Children and Families in the Justice System.
- Cunningham, A. et Stevens, L. (2011). *Pour aider un enfant témoin : 101 choses à savoir, dire et faire*. London : Centre for Children and Families in the Justice System.
- Cyr, K. (2008) *Empowerment et système de justice pénale : l'expérience des victimes d'actes criminels* [thèse de doctorat, Université de Montréal]. Papyrus. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/6530/Cyr_Katie_2009_these.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Cyr, M. (2019). *Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime : De la théorie à la pratique* (2^e). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.cyr.2019.01>.
- Daignault, I. V., Hébert, M., et Cyr, M. (2017). Working with non-offending parents in cases of child sexual abuse. Dans L. Dixon, D. F. Perkins et C. Hamilton-Giachritsis (dir.), *The Wiley Handbook of what works in child maltreatment : an evidence-based approach to assessment and intervention in child protection* (p. 415-432). John Wiley and Sons. doi:10.1002/9781118976111.ch25.
- Daignault, I. V., Hébert, M. et Pelletier, M. (2017). L'influence du système de justice sur le rétablissement d'enfants victimes d'agression sexuelle et suivis dans un centre d'appui aux enfants. *Criminologie*, 50(1), 51. doi:10.7202/1039796ar.
- Daignault, I. V., Hébert, M., Cyr, M., Pelletier, M et McDuff, P. (2018, en ligne). Correlates and predictors of mothers' adaptation and trauma symptoms following the unveiling of the sexual abuse of their child. *Journal of Interpersonal Violence*. doi:10.1177/0886260518808849.
- Daignault, I. V., Lachambre, S., et Cyr, M. (2020). Enfance, violence et justice : Comment aider nos jeunes à obtenir protection, justice et réparation dans nos tribunaux. Dans V. Denault (dir.), *Science et droit : La recherche au service de la justice* (419-448). Montréal : Les Éditions Yvon Blais.
- Danby, M., Brubacher, S., Sharman, S. et Powell, M. (2015). The effects of practice on

- children's ability to apply ground rules in a narrative interview, *Behavioral Sciences and the Law*, 33(4), 446–458. doi:10.1002/bsl.2194.
- Davies, E., Devere, H. et Verbitsky, J. (2004). Court education for young witnesses : Evaluation of the pilot Service in Aotearoa, New Zealand. *Psychiatry, Psychology and Law*, 11(2), 226-235. doi:10.1375/pplt.2004.12.2.226.
- Dietz, T. J., Davis, D. et Pennings, J. (2012). Evaluating animal-assisted therapy in group treatment for child sexual abuse. *Journal of Child Sexual Abuse*, 21(6), 665–683. doi:10.1080/10538712.2012.726700.
- Dion, J., et Cyr, M. (2008). The use of the NICHD protocol to enhance the quantity of details obtained from children with low verbal abilities in investigative interviews: A pilot study. *Journal of Child Sexual Abuse*, 17(2), 144-162. doi:10.1080/10538710801916564.
- Eastwood, C. (2003). *The experiences of child complainants of sexual abuse in the criminal justice system*. Canberra : Australian Institute of Criminology. <https://www.aic.gov.au/sites/default/files/2020-05/eastwood.pdf>.
- Eisen, M. L., Goodman, G. S., Qin, J., Davis, S. et Crayton, J. (2007). Maltreated children's memory : Accuracy, suggestibility and psychopathology. *Developmental Psychology*, 43(6), 1275-1294. <https://doi.org/10.1037/0012-1649.43.6.1275>.
- Elmi, M. H., Daignault, I. V. et Hébert, M. (2018). Child sexual abuse victims as witnesses : The influence of testifying on their recovery. *Child Abuse & Neglect*, 86, 22-32. doi:10.1016/j.chiabu.2018.09.001.
- Faller, K. C., et Palusci, V. J. (2007). Children's advocacy centers : Do they lead to positive case outcomes? *Child Abuse & Neglect*, 31(10), 1021–1029.
- Fears of court questionnaire* (2002) est un [document inédit] produit par le *Centre for Children and Families in the Justice System*.
- Finkelhor, D., Ormrod, R. K., Turner, H. A. (2007a). Poly-victimization : A neglected component in child victimization. *Child Abuse & Neglect*, 31(1), 7-26. doi:10.1016/j.chiabu.2006.06.008.
- Finkelhor, D., Ormrod, R. K. et Turner, H. A. (2007b). Re-victimization patterns in a national longitudinal sample of children and youth. *Child Abuse & Neglect*, 31(5), 479-502. doi:10.1016/j.chiabu.2006.03.012.
- Foster, J. M. et Hagedorn, W. B. (2014). Through the eyes of the wounded : A narrative analysis of children's sexual abuse experiences and recovery process. *Journal of Child Sexual Abuse*, 23(5), 538-557. doi:10.1080/10538712.2014.918072.

- Gal, T. et Windman, V. (2003). Child Victims in Israel : Variety of difficulties, few solutions. *Social Security*, 63(1), 210–235.
- Gaudreault, A. (2004). Victimization secondaire. Dans G. Lopez et S. Tzitis, *Dictionnaire des sciences criminelles* (960-963). Paris, France : Dalloz.
- Ghetti, S., Alexander, K. W. et Goodman, G. S. (2002). Legal involvement in child sexual abuse cases : Consequences and interventions. *International Journal of Law and Psychiatry*, 25(3), 235-251. [https://doi.org/10.1016/S0160-2527\(02\)00104-8](https://doi.org/10.1016/S0160-2527(02)00104-8).
- Gilbert, R., Widom, C. S., Browne, K., Fergusson, D., Webb, E. et Janson, S. (2009). Burden and consequences of child maltreatment in high-income countries. *The Lancet*, 373(9657), 68-81. doi:10.1016/S0140-6736(08)61706-7.
- Goodman, G. S., Taub, E. P., Jones, D. P. H., England, P., Port, L. K., Rudy, L., Prado, L., Myers, J. E. B. et Melton, G. B. (1992). Testifying in criminal court : Emotional effects on child sexual assault victims. *Monographs of the Society for Research in Child Development*, 57(5), v-142. doi:10.2307/1166127.
- Goodman, G. S., Quas, J. A., Batterman-Faunce, J. M., Riddlesberger, M. M. et Kuhn, J. (1997). Children's reactions to and memory of a stressful event : Influences of age, anatomical dolls, knowledge, and parental attachment. *Applied Developmental Science* 1(2), 54–75. https://doi.org/10.1207/s1532480xads0102_1.
- Goodman, G. S., Goldfarb, D., Quas, J. A. et Lyon, A. (2017). Psychological counseling and accuracy of memory for child sexual abuse. *American Psychologist*, 72(9), 920-931. doi:10.1037/amp0000282.
- Harvey, M. R. (1996). An ecological view of psychological trauma and trauma recovery. *Journal of Traumatic Stress*, 9(1), 3-23. <https://doi.org/10.1002/jts.2490090103>.
- Heger, A., Ticson, L., Velasquez, O. et Bernier, R. (2002). Children referred for possible sexual abuse : Medical findings in 2384 children. *Child Abuse & Neglect*, 26(6–7), 645–659. doi:10.1016/s0145-2134(02)00339-3.
- Herman, J. L. (2003). The mental health of crime victims : Impact of legal intervention. *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 159-166. doi:10.1023/A:1022847223135.
- Hosmer, D. et Lemeshow, S. (1989). *Applied logistic regression*. John Wiley and Sons, New York.
- Hurley, P., Scarth, K. et Stevens, L. (2002). *Children as witnesses : Helping young people give their evidence in court, helping courts hear the evidence of children*. London Ontario : Centre for Children and Families in the Justice System.
- IBM Corp (2019). IBM SPSS Statistics for Macintosh, Version 26.0. Armonk, NY: IBM Corp.

- Irvine, B., Jack, F. et Zajac, R. (2016). Preparing children for cross-examination : Do the practice questions matter? *Psychology, Crime and Law*, 22(9), 858-878. doi:10.1080/1068316X.2016.1197224.
- Jackson, S. L. (2004). A USA national survey of program services provided by child advocacy centers. *Child Abuse & Neglect*, 28(4), 411–421. doi : 10.1016/j.chiabu.2003.09.020.
- Kirchengast, T. (2013). Victim lawyers, victim advocates, and the adversarial criminal trial. *New Criminal Law Review : An International and Interdisciplinary Journal*, 16(4), 568-594. doi:10.1525/nclr.2013.16.4.568.
- Lachambre, S. et Dufour, K. (2018). *Guide d'intervention spécifique aux témoins mineurs : comment faciliter leur passage devant un tribunal* [document inédit]. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais.
- Lamb, M. E., Hershkowitz, I., Orbach, Y. et Esplin, P. W. (2008). *The psychology of crime, policing and law. Tell me what happened : Structured investigative interviews of child victims and witnesses*. John Wiley and Sons Inc. <https://doi.org/10.1002/9780470773291>.
- Lewin, L. et Bergin, C. (2001). Attachment behaviours, depression, and anxiety in nonoffending mothers of child sexual abuse victims. *Child Maltreatment*, 6(4), 365–375. doi:10.1177/1077559501006004009.
- Lind, E. A. et Tyler, T. R. (1988). *Critical issues in social justice. The social psychology of procedural justice*. Plenum Press.
- Marchant, R. (2013). How young is too young? The evidence of children under five in the english criminal justice system. *Child Abuse Review*, 22(6), 432-445. doi:10.1002/car.2273.
- McDonald, S. et Rooney, L. (2016). L'utilisation des chiens de soutien pour aider les victimes d'actes criminels. Dans S. McDonald, *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels* (n°7, p.17-26). Ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr7-rd7/rr7-rd7.pdf>.
- Melton, G. B. (2005). Treating children like people : A framework for research and advocacy. *Journal of Clinical Child and Adolescent Psychology*, 34(4), 646–657. https://doi.org/10.1207/s15374424jccp3404_7.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2001). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*. La direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_entente.pdf.

- Mudaly, N. et Goddard, C. (2006). *The truth is longer than a lie : Children's experiences of abuse and professional intervention*. Londres (Royaume-Uni) : Jessica Kingsley Publishers.
- Murray, K. (1997). *Preparing Child Witnesses for Court : A Review of Literature and Research*. The Scottish Office : Edinburgh.
- Nadel, L. Campbell, J. et Ryan, L. (2007). Autobiographical memory retrieval and hippocampal activation as a function of repetition and the passage of time. *Neural Plasticity*, 2007(43), 1-14. <https://doi.org/10.1155/2007/90472>.
- Nathanson, R. et Saywitz, K. J. (2015). Preparing children for court : Effects of a model court education program on children's anticipatory anxiety. *Behavioral Sciences and the Law*, 33(4), 459-475. doi:10.1002/bsl.2191.
- Norman, R. E., Byambaa, M., De, R., Butchart, A., Scott, J. et Vos, T. (2012). The long-term health consequences of child physical abuse, emotional abuse, and neglect : as systematic review and meta-analysis. *PLoS Med*, 9(11), 1-31. doi:10.1371/journal.pmed.1001349.
- OIF. (2015). *Entendre et accompagner l'enfant victime de violences*. Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme. https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-09/entendre_accompagner_enfant_victime-oifweb.pdf.
- Papalia, D. E., Olds, S. W. et Feldman, R. D. (2004). *Human development* (9e éd.). Boston : McGraw-Hill.
- Quas, J. A., Goodman, G. S., Ghetti, S., Alexander, K. W., Edelstein, R., Redlich, A. D., Cordon, I. M. et Jones, D. P. H. (2005). Childhood sexual assault victims : Long-term outcomes after testifying in criminal court. *Monographs of the Society for Research in Child Development*, 70(2), i-128. doi:10.1111/j.1540-5834.2005.00336.x.
- Quas, J. A. et Goodman, G. S. (2012). Consequences of criminal court involvement for child victims. *Psychology, Public Policy, and Law*, 18(3), 392-414. doi:10.1037/a0026146.
- Quas, J. A., et Sumaroka, M. (2011). Consequences of legal involvement on child victims of maltreatment. Dans M. Lamb, D., LaRooy, C. Katz, et L. Malloy (dir.), *Children's testimony* (323–350). Cambridge : University of Cambridge Press.
- Quas, J. A., Wallin, A. R., Horwitz, B., Davis, E. et Lyon, T. D. (2009). Maltreated children's knowledge of and emotional reactions to dependency court involvement. *Behavioral Sciences and the Law*, 27(1), 97-117. doi:10.1002/bsl1.836.

- Randell, I. (2017). *Young complainant witnesses in New Zealand : Experiences and innovations* [thèse de doctorat non publiée, Université d'Auckland].
- Righarts, S., Jack, F., Zajac, R. et Hayne, H. (2015). Young children's responses to cross-examination style questioning : the effects of delay and subsequent questioning. *Psychology, Crime and Law*, 21(3), 274-296. doi:10.1080/1068316X.2014.951650.
- Rholes, W. S., Simpson, J. A. et Grich Stevens, J. (1998). *Attachment orientations, social support, and conflict resolution in close relationships*. Dans J. A. Simpson et W. S. Rholes (dir.), *Attachment theory and close relationships* (p. 166–188). The Guilford Press.
- Robinson, J. (2015). The experience of the child witness : Legal and psychological issues. *International Journal of Law and Psychiatry*, 42-43(1), 168-176. doi:10.1016/j.ijlp.2015.08.022.
- Runyan, D. K., Everson, M. D., Edelson, G. A., Hunter, W. M. et Coulter, M. L. (1988). Impact of legal intervention on sexually abused children. *The Journal of pediatrics*, 113(4), 647-653. [https://doi.org/10.1016/S0022-3476\(88\)80373-1](https://doi.org/10.1016/S0022-3476(88)80373-1).
- Sas, D. L. (1991). *Reducing the system-induced trauma for child sexual abuse victims through the court preparation, assessment and follow-up* (No. 4555-1-125). London, Ontario : London Family Court Clinic.
- Sas, D. L., Hurley, P., Hatch, A., Malla, S., et Dick, T. (1993). Three years after the verdict : A longitudinal study of the social and psychological adjustment of child witnesses referred to the Child Witness Project (no FVDS #4887-06-91-026). London, Ontario: London Family Court Clinic.^[1]
- Sas, L. D., Wolfe, D. A. et Gowdey, K. (1996). Children and the Courts in Canada. *Criminal justice and behavior*, 23(2), 338-357. <https://doi.org/10.1177/0093854896023002006>.
- Sas, L. (2002). *Interaction entre les capacités de développement des enfants et l'environnement d'une salle d'audience : incidences sur la compétence à témoigner*. Gouvernement du Canada. Repéré à https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/ajc-ccs/rr02_6/rr02_6.pdf.
- Sawilowsky, S. S. (2009). New effect size rules of thumb. *Journal of Modern Applied Statistical Methods*, 8(2), 597 – 599. doi:10.22237/jmasm/1257035100.
- Saykaly, C., Crossman, A., Morris, M. et Talwar, V. (2016). Question type and its effect on children's maintenance and accuracy during courtroom testimony. *The Journal of Forensic Practice*, 18(2), 104-117. doi:10.1108/JFP-01-2015-0010.

- Saywitz, K. J., Snyder, L. et Nathanson, R. (1999). Facilitating the communicative competence of the child witness. *Applied Developmental Science*, 3(1), 58-68. https://doi.org/10.1207/s1532480xads0301_7.
- Sockalingam S., Li, M., Krishnadev, U., Hanson K., Balaban, K., Pacione, L. R. et Bhalerao, S. (2008). Use of animal-assisted therapy in the rehabilitation of an assault victim with a concurrent mood disorder. *Issues in Mental Health Nursing*, 29(1), 73–84. doi:10.1080/01612840701748847.
- Symonds, M. (1980). The “second injury“ to victims. *Evaluation and change*, 7(1), 36-38.
- Symonds, M. (2010). The “second injury“ to victims. *The American Journal of Psychoanalysis*, 70(1), 34-41. doi:10.1057/ajp.2009.38.
- Thibaut, J., et Walker, L. (1975). *Procedural justice : A psychological analysis*. Hillsdale, NJ : Wiley.
- Troxel, N. R., Ogle, C. M., Gordon, I. M., Lawler, M. L. et Goodman, G. S. (2009). Children witnesses in criminal court. Dans B. L. Bottoms, C. J. Najdowski et G. S. Goodman (dir.), *Children as victims, witnesses, and offenders : Psychological science and the law* (150-166). New York, NY : Guilford Press.
- Valentine, T. et Maras, K. (2011). The effect of cross-examination on the accuracy of adult eyewitness testimony. *Applied Cognitive Psychology*, 25(4), 554–561. <https://doi.org/10.1002/acp.1768>.
- Walker, J. (2011). If I’m ‘the party’, where’s the cake? : The need for comprehensive child-witness court preparation programs. *Centerpiece*, 3(1), 1-6. Repéré à http://www.ncdsv.org/images/NCPTC_IfI%27mThePartyWhere%27sTheCake_2011.pdf.
- Weede Alexander, K., Goodman, G. S., Schaaf, J. M., Edelstein, R. S., Quas, J. A. et Shaver P. R. (2002). The role of attachment and cognitive inhibition in children’s memory and suggestibility for a stressful event. *Journal of Experimental Child Psychology*, 83(4), 262-290. [https://doi.org/10.1016/S0022-0965\(02\)00149-2](https://doi.org/10.1016/S0022-0965(02)00149-2).
- Wemmers, J. (2013). Victim’s experiences in the criminal justice system and their recovery from crime. *International Review of Victimology*, 19(3), 221-233. doi:10.1177/0269758013492755.
- Wemmers, J. et Raymond, É. (2011). La justice et les victimes : l’importance de l’information pour les victimes. *Criminologie*, 44(2), 157-169. doi:10.7202/1005795ar.
- Wexler, D. B. et Winick, B. J. (1991). *Essays in therapeutic jurisprudence*. Carolina Academic Press.

Wexler, D. B. et Winick, B. J. (1996). *Law in a therapeutic key : Developments in therapeutic jurisprudence*. Durham, NC : Carolina Academic Press.

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Les besoins des jeunes qui sont amenés à témoigner devant la cour et l'effet d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal.

CHERCHEURS : Isabelle V. Daignault, Ph. D., École de criminologie
Université de Montréal
Mireille Cyr, Ph. D., Département de psychologie
Université de Montréal
Sébastien Lachambre, Ph. D., CAVAC de l'Outaouais
Maxime Gadoua, étudiant à maîtrise, École de criminologie,
Université de Montréal

Cette recherche est financée par les Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Vous êtes invités à participer à une étude menée par des chercheurs de l'Université de Montréal en collaboration avec Sébastien Lachambre et les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'ensemble des régions du Québec. Cette étude vise à évaluer les besoins des jeunes qui sont amenés à témoigner devant un tribunal. Pour ce faire, nous sollicitons la participation des parents et des jeunes qui témoignent à la cour et qui bénéficient d'un programme de préparation au témoignage offert par les CAVAC.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1) BUT DE L'ÉTUDE

Le but de cette étude est de mieux comprendre les besoins des jeunes qui vont témoigner à la cour et de comparer leur évolution dans les circonstances où ils reçoivent la version condensée d'un programme visant à faciliter leur passage devant le tribunal (1-3 rencontres de préparation) à la version plus complète (4-8 rencontres de préparation). Pour ce faire, nous demandons aux jeunes, mais aussi à leur parent et lorsque possible, à l'enquêteur de police ainsi qu'au procureur de nous faire part de leurs impressions de l'expérience de l'enfant par le biais de questionnaires. Les résultats de cette étude nous aideront à mieux identifier les besoins des enfants et adolescents qui sont amenés à témoigner, afin d'être en mesure de mieux les préparer à cette expérience et de contribuer à ce que l'ensemble des enfants de la province puisse bénéficier de la meilleure intervention possible.

2) DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Le projet de recherche comprend cinq volets différents dont trois concernent les jeunes et leurs parents et deux concernent les intervenants du système judiciaire. Les volets qui concernent les jeunes et leurs parents sont intégrés dans le programme d'intervention offert par les CAVAC. Ainsi, les questionnaires qui seront remplis par le jeune et son parent seront utilisés par les intervenants pour évaluer les besoins du jeune et mieux orienter son intervention afin de le préparer au témoignage. Si vous acceptez de participer à ce projet, vous autorisez que les chercheurs aient ensuite accès aux questionnaires complétés afin d'évaluer les besoins et les effets de l'intervention.

Volets concernant jeunes et leurs parents

- Volet 1 : Remplir des questionnaires au début du programme de préparation au témoignage
 - La collaboration de votre enfant consiste à remplir de courts questionnaires lors des rencontres d'intervention avec l'aide de l'intervenant du CAVAC. Ces questionnaires porteront sur les connaissances de votre enfant quant au système de justice, ses appréhensions face au témoignage et son état émotionnel. Ces questionnaires visent à identifier les difficultés et les besoins de votre enfant afin d'offrir des services efficaces pour y répondre. Il est estimé que la durée totale pour remplir les questionnaires est de 40 à 50 minutes. Toutefois, cette durée sera dispersée à travers les différentes rencontres de préparation au témoignage.

- **Volet 2 : Remplir des questionnaires pendant l'intervention et avant le jour du témoignage**
 - La collaboration de votre enfant consiste à remplir des questionnaires intégrés au programme de préparation qui visent à évaluer son évolution avant le témoignage.
- **Volet 3 : Participer à un entretien en personne ou au téléphone après le programme de préparation**
 - Votre collaboration et celle de votre enfant consistent à participer à un entretien avec votre intervenant du CAVAC ou avec un assistant de recherche afin de faire un retour sur l'expérience du témoignage et connaître son point de vue, de même que le vôtre, sur son expérience judiciaire.

Volets concernant les intervenants du système judiciaire

- **Volet 4 : Collecte de données auprès des intervenants, des procureurs et des enquêteurs pendant le témoignage**
 - Un questionnaire sera rempli par l'intervenant du CAVAC, le procureur de la couronne et l'enquêteur présent lors du témoignage de votre enfant au tribunal. Ce questionnaire vise à évaluer le déroulement du témoignage de votre enfant.
- **Volet 5 : Enregistrements audio numériques des audiences**
 - Avec les autorisations requises, les chercheurs souhaitent analyser les enregistrements audio numériques des audiences afin de faire une évaluation du type de questions qui sont posées aux enfants à la cour et identifier celles qui représentent des défis pour les enfants.

3. AVANTAGES

Les questionnaires permettront à l'intervenant de compléter son évaluation de vos besoins c'est-à-dire, ceux de votre enfant et les vôtres s'il y a lieu. Le fait de compléter des questionnaires peut aussi vous permettre de faire le point sur l'adaptation de votre enfant et de mieux cibler comment vous pouvez l'appuyer à travers différentes étapes. De façon plus générale, cette recherche nous permettra de mieux comprendre les besoins des enfants qui sont amenés à témoigner.

4. INCONVÉNIENTS ET RISQUES

Lorsque vous remplirez les questionnaires, un inconvénient possible serait de vous rappeler ou de rappeler à votre enfant des émotions ou des souvenirs désagréables des événements et des procédures judiciaires qui ont suivi. Dans l'éventualité où cette situation se présenterait, vous pourrez en discuter avec l'intervenant du CAVAC qui s'assure de votre suivi. De plus, il est possible de faire une pause, selon les besoins, ou de mettre fin à l'activité de compléter les questionnaires si vous ou votre enfant le désirez.

5. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES RECUEILLIES

Toutes les informations recueillies seront gardées confidentielles. Ainsi, les questionnaires de recherche seront identifiés d'un nom de code, sur lequel votre nom et celui de votre enfant n'apparaîtront pas. De cette façon, les renseignements personnels et ceux permettant de vous identifier seront protégés et conservés dans les bureaux du CAVAC. Les informations personnelles et identificatoires seront conservées séparément des questionnaires de recherche et gardés sous clé dans un laboratoire de recherche appartenant au chercheur principal. Ces informations seront conservées pour une période de 7 ans après la fin du projet, pour ensuite être détruites. Ainsi, seuls les questionnaires de recherche seront conservés. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. En effet, les données seront traitées de façon collective plutôt qu'individuelle. Les résultats de l'étude pourront être présentés à des réunions ou dans des présentations scientifiques. Il est à noter que l'enfant a le droit à la confidentialité de ses réponses, ainsi elles ne seront pas discutées avec le parent.

6. RESPONSABILITÉ DES CHERCHEURES

En acceptant de participer à cette recherche, vous ne renoncez à aucun de vos droits prévus par la loi. De plus, vous ne libérez pas les investigateurs de leur responsabilité légale et professionnelle advenant une situation qui vous causerait préjudice ou à votre enfant.

7. EST-IL OBLIGATOIRE DE PARTICIPER?

Non. La participation à ce projet se fait sur une base volontaire et la décision de participer ou non à cette étude ne changera en rien l'intervention que vous recevrez au CAVAC de votre région. Vous et votre enfant êtes entièrement libres de vous retirer à tout moment et alors toutes les données recueillies vous concernant seront détruites.

8. PERSONNES DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS:

Si vous avez des questions concernant ce projet de recherche, n'hésitez pas à communiquer avec:

Isabelle V. Daignault, Ph. D.
Professeure adjointe, École de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire, Département de psychologie
Université de Montréal



Maxime Gadoua
Étudiant à la maîtrise, École de criminologie
Université de Montréal



B) CONSENTEMENT

DÉCLARATION DU PARTICIPANT

CONSENTEMENT ET ASSENTIMENT - SIGNATURES

En signant le présent formulaire, je certifie que:

- J'ai lu le formulaire d'information et de consentement du projet de recherche ci-haut mentionné.
- J'ai compris les conditions, les risques et les bienfaits de ma participation et celle de mon enfant.
- J'ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles on m'a donné des réponses. Je sais que je peux poser d'autres questions en tout temps.
- Je comprends que je peux me retirer ou retirer mon enfant de l'étude en tout temps sans conséquence sur les services qui nous sont offerts.
- Je comprends que je vais recevoir une copie signée du présent formulaire de consentement.

J'accepte librement que mon enfant participe à cette étude, c.-à-d. pour l'administration des questionnaires lors de la première et de la dernière rencontre du programme d'intervention ainsi qu'à la rencontre bilan suite au témoignage de mon enfant. Oui Non

Initiales du parent/tuteur

J'accepte librement de participer à cette étude, c.-à-d. pour l'administration des questionnaires lors de la rencontre bilan suite au témoignage de mon enfant. Oui Non

Initiales du parent/tuteur

J'accepte librement que l'intervenant du CAVAC, le procureur de la couronne et l'enquêteur présent lors du témoignage évaluent le déroulement du témoignage de mon enfant. Oui Non

Initiales du parent/tuteur

J'accepte libre que les chercheurs obtiennent les enregistrements
audio numériques des audiences afin d'évaluer son déroulement ainsi que le type
de questions qui sont posées aux enfants.

Oui Non

Initiales du parent/tuteur

Nom et prénom du parent/tuteur (Lettres moulées)

Consentement du parent/tuteur (Signature)

Date (jj/mm/aaaa)

Nom et prénom de l'enfant (Lettres moulées)

Assentiment de l'enfant (Signature)
(si capable de comprendre la nature du projet)

Date (jj/mm/aaaa)

Assentiment verbal de l'enfant incapable de signer, mais capable de comprendre la nature de ce projet: Oui Non

Date de naissance de l'enfant (jj/mm/aaaa)

Âge de l'enfant

ENGAGEMENT DU CHERCHEUR

J'ai expliqué au participant et à son parent/tuteur tous les aspects pertinents de la recherche et j'ai répondu aux questions qu'ils m'ont posées. Je leur ai indiqué que la participation au projet de recherche est libre et volontaire et que la participation peut être cessée en tout temps.

Nom de la personne qui a obtenu le consentement (Lettres moulées)

Signature de la personne qui a obtenu le consentement

Date (jj/mm/aaaa)

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences par courriel à l'adresse _____ ou par téléphone au _____ ou encore consulter le site Web _____

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone _____ ou en communiquant par courriel à l'adresse _____ (l'ombudsman accepte les appels à frais vives).

FORMULAIRE DE CONTACT POUR LA PARTICIPATION À UNE ENTREVUE (environ 1 mois suite au témoignage)

Projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner à la cour et bénéficiant d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal

Madame, Monsieur,

Vous et votre enfant collaborez à un projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner devant la cour et qui reçoivent des services d'un CAVAC pour les aider à se préparer au témoignage. Cette étude implique un entretien après le témoignage qu'il soit possible de faire avec votre intervenant du CAVAC ou dans les cas où cela n'a pas été possible, avec une assistante de recherche en personne ou au téléphone environ 1 mois à la suite du témoignage. Si vous êtes d'accord pour qu'une assistante de recherche communique avec vous afin d'obtenir votre opinion, de même que celle de votre enfant sur l'expérience judiciaire vécue, nous vous demandons de l'indiquer et d'inscrire le nom et le numéro de téléphone de deux répondants qui pourraient nous aider à vous rejoindre dans l'éventualité d'un déménagement. Cette recherche est sous la direction de deux chercheurs de l'Université de Montréal. Toute question ou commentaire peut être adressé à l'une des chercheuses.

Isabelle V. Daignault, Ph. D.
Professeure adjointe à l'école de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire au département de psychologie
Université de Montréal



J'accepte qu'une assistante de recherche communique avec nous environ 1 mois à la suite du témoignage de mon enfant.

Oui Non _____ Initiales du parent / tuteur

Nom et prénom du parent / tuteur (Lettres moulées) Consentement du parent / tuteur (Signature) Date (jj/mm/aaaa)

Nom et prénom de l'enfant (Lettres moulées) Assentiment de l'enfant (Signature)
(si capable de comprendre la nature du projet)

Assentiment verbal de l'enfant incapable de signer, mais capable de comprendre la nature de ce projet:

Date (jj/mm/aaaa)

Oui Non



SI VOUS AVEZ ACCEPTÉ DE PARTICIPER À CE PROJET DE RECHERCHE, VEUILLEZ COMPLÉTER LA SECTION SUIVANTE:

() _____ () _____

Téléphone au domicile Téléphone au travail Courriel

Adresse Numéro Rue Appartement

Municipalité Province Code postal

Coordonnées de deux personnes qui pourraient nous aider à vous rejoindre dans l'éventualité d'un déménagement:

_____ () _____
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact avec le parent # de téléphone

_____ () _____
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact avec le parent # de téléphone

FORMULAIRE DE CONTACT POUR LA PARTICIPATION À UNE ENTREVUE (environ 2 ans après le témoignage)

Projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner à la cour et bénéficiant d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal

Madame, Monsieur,

Vous et votre enfant collaborez à un projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner devant la cour et qui reçoivent des services d'un CAVAC pour les aider à se préparer au témoignage. Cette étude implique un entretien après le témoignage avec une assistante de recherche en personne ou au téléphone environ 2 ans à la suite du témoignage. Si vous êtes d'accord pour qu'une assistante de recherche communique avec vous afin d'obtenir votre opinion, de même que celle de votre enfant sur l'expérience judiciaire vécue, nous vous demandons de l'indiquer et d'inscrire le nom et le numéro de téléphone de deux répondants qui pourraient nous aider à vous rejoindre dans l'éventualité d'un déménagement. Cette recherche est sous la direction de deux chercheurs de l'Université de Montréal. Toute question ou commentaire peut être adressé à l'une des chercheuses.

Isabelle V. Dagnault, Ph. D.
Professeure adjointe à l'école de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire au département de psychologie
Université de Montréal



J'accepte qu'une assistante de recherche communique avec nous environ 2 ans à la suite du témoignage de mon enfant.

Oui Non _____ Initiales du parent / tuteur

Nom et prénom du parent / tuteur (Lettres moulées) Consentement du parent / tuteur (Signature) Date (jj/mm/aaaa)

Nom et prénom de l'enfant (Lettres moulées) Assentiment de l'enfant (Signature)
(si capable de comprendre la nature du projet)

Assentiment verbal de l'enfant incapable de signer, mais capable de comprendre la nature de ce projet:

Date (jj/mm/aaaa) Oui Non



SI VOUS AVEZ ACCEPTÉ DE PARTICIPER À CE PROJET DE RECHERCHE, VEUILLEZ COMPLÉTER LA SECTION SUIVANTE:

() _____ () _____

Téléphone au domicile Téléphone au travail Courriel

Adresse Numéro Rue Appartement

Municipalité Province Code postal

Coordonnées de deux personnes qui pourraient nous aider à vous rejoindre dans l'éventualité d'un déménagement:

_____ () _____
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact avec le parent # de téléphone

_____ () _____
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact avec le parent # de téléphone

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Les besoins des jeunes qui sont amenés à témoigner devant la cour et l'effet d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal.

CHERCHEURS : Isabelle V. Daignault, Ph. D., École de criminologie
Université de Montréal
Mireille Cyr, Ph. D., Département de psychologie
Université de Montréal
Sébastien Lachambre, Ph. D., CAVAC de l'Outaouais
Maxime Gadoua, étudiant à maîtrise, École de criminologie,
Université de Montréal

Cette recherche est financée par les Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Tu es invité à participer à une étude menée par des chercheurs de l'Université de Montréal en collaboration avec Sébastien Lachambre et les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'ensemble des régions du Québec. Cette étude vise à évaluer les besoins des jeunes qui sont amenés à témoigner devant un tribunal. Pour ce faire, nous sollicitons la participation des jeunes qui témoignent à la cour et qui bénéficie d'un programme de préparation au témoignage offert par les CAVAC.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1) BUT DE L'ÉTUDE

Le but de cette étude est de mieux comprendre les besoins des jeunes qui vont témoigner à la cour et de comparer leur évolution dans les circonstances où ils reçoivent la version condensée d'un programme visant à faciliter leur passage devant le tribunal (1-3 rencontre de préparation) à la version plus complète (4-8 rencontres de préparation). Pour ce faire, nous demandons aux jeunes, et lorsque possible, à leurs parents, l'enquêteur de police ainsi qu'au procureur de nous faire part de leurs impressions de l'expérience du jeune par le biais de questionnaires. Les résultats de cette étude nous aideront à mieux identifier les besoins des enfants et adolescents qui sont amenés à témoigner, afin d'être en mesure de mieux les préparer à cette expérience et de contribuer à ce que l'ensemble des jeunes de la province puisse bénéficier de la meilleure intervention possible.

2) DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Le projet de recherche comprend cinq volets différents dont trois concernent les jeunes et leurs parents et deux concernent les intervenants du système judiciaire. Les volets qui concernent les jeunes et leurs parents sont intégrés dans le programme d'intervention offert par les CAVAC. Ainsi, les questionnaires qui seront remplis par le jeune et son parent seront utilisés par les intervenants pour évaluer les besoins du jeune et mieux orienter son intervention afin de le préparer au témoignage. Si tu acceptes de participer à ce projet, tu autorises que les chercheurs aient ensuite accès aux questionnaires complétés afin d'évaluer les besoins et les effets de l'intervention.

Volets concernant jeunes et leurs parents

- Volet 1 : Remplir des questionnaires au début du programme de préparation au témoignage
 - Ta collaboration consiste à remplir de courts questionnaires lors des rencontres d'intervention avec l'aide de l'intervenant du CAVAC. Ces questionnaires porteront sur tes connaissances quant au système de justice, tes appréhensions face au témoignage et ton état émotionnel. Ces questionnaires visent à identifier tes difficultés et tes besoins afin d'offrir des services efficaces pour y répondre. Il est estimé que la durée totale pour remplir les questionnaires est de 40 à 50 minutes. Toutefois, cette durée sera dispersée à travers les différentes rencontres de préparation au témoignage.

- **Volet 2 : Remplir des questionnaires pendant l'intervention et avant le jour du témoignage**
 - Ta collaboration consiste à remplir des questionnaires intégrés au programme de préparation qui visent à évaluer ton évolution avant le témoignage et depuis le début du programme de préparation.
- **Volet 3 : Participer à un entretien en personne ou au téléphone après le programme de préparation**
 - Ta collaboration ainsi que celle de ton parent lorsque tu y consens consistent à participer à un entretien avec ton intervenant du CAVAC ou avec un assistant de recherche afin de faire un retour sur l'expérience du témoignage et connaître ton point de vue, de même que celui de ton parent sur ton expérience judiciaire.

Volets concernant les intervenants du système judiciaire

- **Volet 4 : Collecte de données auprès des intervenants, des procureurs et des enquêteurs pendant le témoignage**
 - Un questionnaire sera rempli par l'intervenant du CAVAC, le procureur de la couronne et l'enquêteur présent lors du témoignage de votre enfant au tribunal. Ce questionnaire vise à évaluer le déroulement du témoignage de votre enfant.
- **Volet 5 : Enregistrements audio numériques des audiences**
 - Avec les autorisations requises, les chercheurs souhaitent analyser les enregistrements audio numériques des audiences afin de faire une évaluation du type de questions qui sont posées aux enfants à la cour et identifier celles qui représentent des défis pour les enfants.

3. AVANTAGES

Les questionnaires permettront à l'intervenant de compléter son évaluation de tes besoins; et si tu y consens, de ceux de tes parents. Le fait de remplir ces questionnaires peut aussi te permettre de mieux comprendre tes propres besoins et peut t'aider à te sentir mieux préparé pour le témoignage. De façon plus générale, cette recherche nous permettra de mieux comprendre les besoins des jeunes qui sont amenées à témoigner.

4. INCONVÉNIENTS ET RISQUES

Lorsque tu rempliras les questionnaires, un inconvénient possible serait de te rappeler ou de rappeler à tes parents des émotions ou des souvenirs désagréables d'événements et des procédures judiciaires qui ont suivi. Dans l'éventualité où cette situation se présenterait, tu pourras en discuter avec l'intervenant du CAVAC qui s'assure de ton suivi. De plus, il est possible de faire une pause, selon les besoins, ou de mettre fin à l'activité de compléter les questionnaires si tu le désires.

5. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES RECUEILLIES

Toutes les informations recueillies seront gardées confidentielles. Ainsi, les questionnaires de recherche seront identifiés d'un nom de code, sur lequel ton nom et celui de ton parent le cas échéant n'apparaîtront pas. De cette façon, les renseignements personnels et ceux permettant de vous identifier seront protégés et conservés dans les bureaux du CAVAC. Les informations personnelles et identificatoires seront conservées séparément des questionnaires de recherche et gardés sous clé dans un laboratoire de recherche appartenant au chercheur principal. Ces informations seront conservées pour une période de 7 ans après la fin du projet, pour ensuite être détruites. Ainsi, seuls les questionnaires de recherche seront conservés. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. En effet, les données seront traitées de façon collective plutôt qu'individuelle. Les résultats de l'étude pourront être présentés à des réunions ou dans des présentations scientifiques. Il est à noter que même si ton parent participe à l'étude avec ton consentement, tu as toujours le droit à la confidentialité de tes réponses, ainsi elles ne seront pas discutées avec le parent.

6. RESPONSABILITÉ DES CHERCHEURS

En acceptant de participer à cette recherche, tu ne renonces à aucun de tes droits prévus par la loi. De plus, tu ne libères pas les investigateurs de leur responsabilité légale et professionnelle advenant une situation qui te causerait préjudice ou à ton parent.

7. EST-IL OBLIGATOIRE DE PARTICIPER?

Non. La participation à ce projet se fait sur une base volontaire et la décision de participer ou non à cette étude ne changera en rien l'intervention que tu recevras au CAVAC de ta région. Tu es entièrement libre de te retirer à tout moment de l'étude et alors toutes les données recueillies te concernant seront détruites.

8. PERSONNES DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS:

Si tu as des questions concernant ce projet de recherche, n'hésite pas à communiquer avec:

Isabelle V. Daignault, Ph. D.
Professeure adjointe, École de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire, Département de psychologie
Université de Montréal



Maxime Gadoua
Étudiant à la maîtrise, École de criminologie
Université de Montréal



B) CONSENTEMENT

DÉCLARATION DU PARTICIPANT

CONSENTEMENT ET ASSENTIMENT - SIGNATURES

En signant le présent formulaire, je certifie que:

- J'ai lu le formulaire d'information et de consentement du projet de recherche ci-haut mentionné.
- J'ai compris les conditions, les risques et les bienfaits de ma participation et celle de mon enfant.
- J'ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles on m'a donné des réponses. Je sais que je peux poser d'autres questions en tout temps.
- Je comprends que je peux me retirer ou retirer mon enfant de l'étude en tout temps sans conséquence sur les services qui nous sont offerts.
- Je comprends que je vais recevoir une copie signée du présent formulaire de consentement.

J'accepte librement de participer à cette étude, c.-à-d. pour l'administration des questionnaires lors de la première et de la dernière rencontre du programme d'intervention ainsi qu'à la rencontre bilan suite au témoignage. Oui Non

Initiales du parent/tuteur

J'accepte librement que mon parent participe à cette étude, c.-à-d. pour l'administration des questionnaires lors de la rencontre bilan à la suite du témoignage. Oui Non

Initiales du parent/tuteur

J'accepte librement que l'intervenant du CAVAC, le procureur de la couronne et l'enquêteur présent lors du témoignage évaluent le déroulement du témoignage. Oui Non

Initiales du parent/tuteur



J'accepte librement que les chercheurs obtiennent les enregistrements
audio numériques des audiences afin d'évaluer son déroulement ainsi que le type
de questions qui sont posées aux enfants et aux adolescents.

Oui Non

Initiales du parent/tuteur

Nom et prénom de l'adolescent (Lettres moulées)

Assentiment de l'adolescent (Signature)

Date (jj/mm/aaaa)

ENGAGEMENT DU CHERCHEUR

J'ai expliqué au participant et à son parent/tuteur tous les aspects pertinents de la recherche et j'ai répondu aux questions qu'ils m'ont posées. Je leur ai indiqué que la participation au projet de recherche est libre et volontaire et que la participation peut être cessée en tout temps.

Nom de la personne qui a obtenu le consentement (Lettres moulées)

Signature de la personne qui a obtenu le consentement

Date (jj/mm/aaaa)

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences par courriel à l'adresse _____ ou par téléphone au _____ ou encore consulter le site Web _____

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone _____ ou en communiquant par courriel à l'adresse _____ **(l'ombudsman accepte les appels à frais virés).**

FORMULAIRE DE CONTACT POUR LA PARTICIPATION À UNE ENTREVUE (environ 1 mois suite au témoignage)

Projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner à la cour et bénéficiant d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal

Tu collabores à un projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner devant la cour et qui reçoivent des services d'un CAVAC pour les aider à se préparer au témoignage. Cette étude implique un entretien après le témoignage qu'il est possible de faire avec ton intervenant du CAVAC ou dans les cas où cela n'a pas été possible, avec une assistante de recherche en personne ou au téléphone environ 1 mois à la suite du témoignage. Si tu es d'accord pour qu'une assistante de recherche communique avec toi afin d'obtenir ton opinion, de même que celle de ton parent sur l'expérience judiciaire vécue, nous te demandons de l'indiquer et d'inscrire le nom et le numéro de téléphone de deux répondants qui pourraient nous aider à te rejoindre dans l'éventualité d'un déménagement. Cette recherche est sous la direction de deux chercheurs de l'Université de Montréal. Toute question ou commentaire peut être adressé à l'une des chercheurs.

Isabelle V. Daignault, Ph. D.
Professeure adjointe à l'école de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire au département de psychologie
Université de Montréal



J'accepte qu'une assistante de recherche communique avec moi environ 1 mois à la suite du témoignage.

Oui Non _____ Initiales du parent / tuteur

Nom et prénom (Lettres moulées)

Date (jj/mm/aaaa)

SI TU ACCEPTES DE PARTICIPER À CE PROJET DE RECHERCHE, COMPLÈTE LA SECTION SUIVANTE:

(____) _____ (____) _____
Téléphone au domicile Téléphone au travail Courriel

Adresse Numéro Rue Appartement

Municipalité Province Code postal

Coordonnées de deux personnes qui pourraient nous aider à te rejoindre dans l'éventualité d'un
déménagement:

_____ (____)
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact # de téléphone

_____ (____)
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact # de téléphone

FORMULAIRE DE CONTACT POUR LA PARTICIPATION À UNE ENTREVUE (environ 2 ans à la suite du témoignage)

Projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner à la cour et bénéficiant d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal

Tu collabores à un projet de recherche auprès des jeunes amenés à témoigner devant la cour et qui reçoivent des services d'un CAVAC pour les aider à se préparer au témoignage. Cette étude implique un entretien après le témoignage qu'il soit possible de faire avec ton intervenant du CAVAC ou dans les cas où cela n'a pas été possible, avec une assistante de recherche en personne ou au téléphone environ 2 ans à la suite du témoignage. Si tu es d'accord pour qu'une assistante de recherche communique avec toi afin d'obtenir ton opinion, de même que celle de ton parent sur l'expérience judiciaire vécue, nous te demandons de l'indiquer et d'inscrire le nom et le numéro de téléphone de deux répondants qui pourraient nous aider à te rejoindre dans l'éventualité d'un déménagement. Cette recherche est sous la direction de deux chercheurs de l'Université de Montréal. Toute question ou commentaire peut être adressé à l'une des chercheurs.

Isabelle V. Dagnault, Ph. D.
Professeure adjointe à l'école de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire au département de psychologie
Université de Montréal



J'accepte qu'une assistante de recherche communique avec moi environ 2 ans à la suite du témoignage.

Oui Non _____ Initiales du parent / tuteur

Nom et prénom (Lettres moulées)

Date (jj/mm/aaaa)

SI TU ACCEPTES DE PARTICIPER À CE PROJET DE RECHERCHE, COMPLÈTE LA SECTION SUIVANTE:

(____) _____ (____) _____
Téléphone au domicile Téléphone au travail Courriel

Adresse Numéro Rue Appartement

Municipalité Province Code postal

Coordonnées de deux personnes qui pourraient nous aider à te rejoindre dans l'éventualité d'un
déménagement:

_____ (____)
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact # de téléphone

_____ (____)
Nom et prénom du contact (Lettres moulées) Lien du contact # de téléphone

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Les besoins des jeunes qui sont amenés à témoigner devant la cour et l'effet d'un programme de préparation visant à faciliter leur passage devant le tribunal.

CHERCHEURS : Isabelle V. Daignault, Ph. D., École de criminologie
Université de Montréal
Mireille Cyr, Ph. D., Département de psychologie
Université de Montréal
Sébastien Lachambre, Ph. D., CAVAC de l'Outaouais
Maxime Gadoua, étudiant à maîtrise, École de criminologie,
Université de Montréal

Cette recherche est financée par les Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Vous êtes invités à participer à une étude menée par des chercheurs de l'Université de Montréal en collaboration avec Sébastien Lachambre et les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'ensemble des régions du Québec. Cette étude vise à évaluer les besoins des jeunes qui sont amenés à témoigner devant un tribunal. Pour ce faire, nous sollicitons la participation des parents et des jeunes qui témoignent à la cour et qui bénéficient d'un programme de préparation au témoignage offert par les CAVAC.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1) BUT DE L'ÉTUDE

Le but de cette étude est de mieux comprendre les besoins des jeunes qui vont témoigner à la cour et de comparer leur évolution dans les circonstances où ils reçoivent la version condensée d'un programme visant à faciliter leur passage devant le tribunal (1-3 rencontres de préparation) à la version plus complète (4-8 rencontres de préparation). Pour ce faire, nous demandons aux jeunes, mais aussi à leur parent et lorsque possible, à l'enquêteur de police ainsi qu'au procureur de nous faire part de leurs impressions de l'expérience de l'adolescent par le biais de questionnaires. Les résultats de cette étude nous aideront à mieux identifier les besoins des enfants et adolescents qui sont amenés à témoigner, afin d'être en mesure de mieux les préparer à cette expérience et de contribuer à ce que l'ensemble des enfants et adolescents de la province puisse bénéficier de la meilleure intervention possible.

2) DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Le projet de recherche comprend cinq volets différents dont trois concernent les jeunes et leurs parents et deux concernent les intervenants du système judiciaire. Les volets qui concernent les jeunes et leurs parents sont intégrés dans le programme d'intervention offert par les CAVAC. Ainsi, les questionnaires qui seront remplis par le jeune et son parent seront utilisés par les intervenants pour évaluer les besoins du jeune et mieux orienter son intervention afin de le préparer au témoignage. Si vous acceptez de participer à ce projet, vous autorisez que les chercheurs aient ensuite accès aux questionnaires complétés afin d'évaluer les besoins et les effets de l'intervention.

Volets concernant jeunes et leurs parents

- Volet 1 : Remplir des questionnaires au début du programme de préparation au témoignage
 - La collaboration de votre jeune consiste à remplir de courts questionnaires lors des rencontres d'intervention avec l'aide de l'intervenant du CAVAC. Ces questionnaires porteront sur les connaissances de votre jeune quant au système de justice, ses appréhensions face au témoignage et son état émotionnel. Ces questionnaires visent à identifier les difficultés et les besoins de votre jeune afin d'offrir des services efficaces pour y répondre. Il est estimé que la durée totale pour remplir les

questionnaires est de 40 à 50 minutes. Toutefois, cette durée sera dispersée à travers les différentes rencontres de préparation au témoignage.

- **Volet 2 : Remplir des questionnaires pendant l'intervention et avant le jour du témoignage**
 - La collaboration de votre jeune consiste à remplir des questionnaires intégrés au programme de préparation qui visent à évaluer son évolution avant le témoignage.
- **Volet 3 : Participer à un entretien en personne ou au téléphone après le programme de préparation**
 - Votre collaboration et celle de votre jeune consistent à participer à un entretien avec votre intervenant du CAVAC ou avec un assistant de recherche afin de faire un retour sur l'expérience du témoignage et connaître son point de vue, de même que le vôtre, sur son expérience judiciaire.

Volets concernant les intervenants du système judiciaire

- **Volet 4 : Collecte de données auprès des intervenants, des procureurs et des enquêteurs pendant le témoignage**
 - Un questionnaire sera rempli par l'intervenant du CAVAC, le procureur de la couronne et l'enquêteur présent lors du témoignage de votre jeune au tribunal. Ce questionnaire vise à évaluer le déroulement du témoignage de votre adolescent.
- **Volet 5 : Enregistrements audionumériques des audiences**
 - Avec les autorisations requises, les chercheurs souhaitent analyser les enregistrements audionumériques des audiences afin de faire une évaluation du type de questions qui sont posées aux enfants et adolescents à la cour et identifier celles qui représentent des défis pour les jeunes.

3. AVANTAGES

Les questionnaires permettront à l'intervenant de compléter son évaluation de vos besoins c'est-à-dire, ceux de votre jeune et les vôtres s'il y a lieu. Le fait de compléter des questionnaires peut aussi vous permettre de faire le point sur l'adaptation de votre jeune et de mieux cibler comment vous pouvez l'appuyer à travers différentes étapes. De façon plus générale, cette recherche nous permettra de mieux comprendre les besoins des enfants qui sont amenés à témoigner.

4. INCONVÉNIENTS ET RISQUES

Lorsque vous remplirez les questionnaires, un inconvénient possible serait de vous rappeler ou de rappeler à votre jeune des émotions ou des souvenirs désagréables des événements et des procédures judiciaires qui ont suivi. Dans l'éventualité où cette situation se présenterait, vous pourrez en discuter avec l'intervenant du CAVAC qui s'assure de votre suivi. De plus, il est possible de faire une pause, selon les besoins, ou de mettre fin à l'activité de compléter les questionnaires si vous ou votre adolescent le désirez.

5. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES RECUEILLIES

Toutes les informations recueillies seront gardées confidentielles. Ainsi, les questionnaires de recherche seront identifiés d'un nom de code, sur lequel votre nom et celui de votre jeune n'apparaîtront pas. De cette façon, les renseignements personnels et ceux permettant de vous identifier seront protégés et conservés dans les bureaux du CAVAC. Les informations personnelles et identificatoires seront conservées séparément des questionnaires de recherche et gardés sous clé dans un laboratoire de recherche appartenant au chercheur principal. Ces informations seront conservées pour une période de 7 ans après la fin du projet, pour ensuite être détruites. Ainsi, seuls les questionnaires de recherche seront conservés. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. En effet, les données seront traitées de façon collective plutôt qu'individuelle. Les résultats de l'étude pourront être présentés à des réunions ou dans des présentations scientifiques. Il est à noter que le jeune a le droit à la confidentialité de ses réponses, ainsi elles ne seront pas discutées avec le parent.

6. RESPONSABILITÉ DES CHERCHEURES

En acceptant de participer à cette recherche, vous ne renoncez à aucun de vos droits prévus par la loi. De plus, vous ne libérez pas les investigateurs de leur responsabilité légale et professionnelle advenant une situation qui vous causerait préjudice ou à votre adolescent(e).

7. EST-IL OBLIGATOIRE DE PARTICIPER?

Non. La participation à ce projet se fait sur une base volontaire et la décision de participer ou non à cette étude ne changera en rien l'intervention que vous recevrez au CAVAC de votre région. Vous et votre adolescent(e) êtes entièrement libres de vous retirer à tout moment et alors toutes les données recueillies vous concernant seront détruites.

8. PERSONNES DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS:

Si vous avez des questions concernant ce projet de recherche, n'hésitez pas à communiquer avec:

Isabelle V. Daignault, Ph. D.
Professeure adjointe, École de criminologie
Université de Montréal



Mireille Cyr, Ph. D.
Professeure titulaire, Département de psychologie
Université de Montréal



Maxime Gadoua
Étudiant à la maîtrise, École de criminologie
Université de Montréal



B) CONSENTEMENT

DÉCLARATION DU PARTICIPANT

CONSENTEMENT ET ASSENTIMENT - SIGNATURES

En signant le présent formulaire, je certifie que:

- J'ai lu le formulaire d'information et de consentement du projet de recherche ci-haut mentionné.
- J'ai compris les conditions, les risques et les bienfaits de ma participation et celle de mon jeune.
- J'ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles on m'a donné des réponses. Je sais que je peux poser d'autres questions en tout temps.
- Je comprends que je peux me retirer ou retirer mon enfant de l'étude en tout temps sans conséquence sur les services qui nous sont offerts.
- Je comprends que je vais recevoir une copie signée du présent formulaire de consentement.

J'accepte librement de participer à cette étude, c.-à-d. pour l'administration des questionnaires lors de la rencontre bilan suite au témoignage de mon adolescent(e). Oui Non

Initiales du parent/tuteur

Nom et prénom du parent/tuteur (Lettres moulées)

Consentement du parent/tuteur (Signature)

Date (j/mm/aaaa)

ENGAGEMENT DU CHERCHEUR

J'ai expliqué au participant et à son parent/tuteur tous les aspects pertinents de la recherche et j'ai répondu aux questions qu'ils m'ont posées. Je leur ai indiqué que la participation au projet de recherche est libre et volontaire et que la participation peut être cessée en tout temps.

Nom de la personne qui a obtenu le consentement (Lettres moulées)

Signature de la personne qui a obtenu le consentement

Date (j/mm/aaaa)

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences par courriel à l'adresse [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED] ou encore consulter le site Web [REDACTED]

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone [REDACTED] ou en communiquant par courriel à l'adresse [REDACTED] (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**)

ANNEXE 4



FICHE SIGNALÉTIQUE

Intervenant(e) : _____

Jurisdiction du témoignage : CRM ADULTE : 01 CRM MINEUR : 03 PROTECTION : 99

Bureau (i.e. Mtl = 500, Qc = 200, Gatineau = 550) : _____ Numéro de dossier à la cour : _____

Enfant :

1ère lettre du 1er prénom de l'enfant : _____ Sexe : FILLE GARÇON

1ère lettre du 1er nom de famille de l'enfant : _____ DDN : ____/____/____

Niveau scolaire : (en cours ou complété si durant l'été) _____

Événements :

Date/période des événements : _____

Lien entre l'enfant et la personne ciblée (l'accusé) : _____

Types d'acte criminel : _____ VICTIME TÉMOIN

Résumé bref : _____

Date de la référence au CAVAC : ____/____/____

Date de la première rencontre : ____/____/____

Date prévue du témoignage : ____/____/____

Date prévue du bilan : ____/____/____

Source de la référence au CAVAC :

PPCP POLICIER DPJ

Autre, précisez : _____

Type d'audience pour laquelle l'enfant est préparé :

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE PROCÈS CRIMINEL PROTECTION (COMPROMISSION) AUTRE _____

Formulaires :

Le formulaire autorisant la divulgation des informations et les documents produits dans le cadre des rencontres PET a été signé par le parent et l'enfant de 14 ans et plus OUI NON

Le formulaire de consentement à participer à la recherche a été signé par le parent et l'enfant OUI NON

Au moment du début du PET, l'enfant reçoit-ils services psychosociaux thérapeutiques ?

OUI

NON

Si oui, de la part de qui ?

CAVAC

TS OU PSY. PRIVÉ

ORGANISME DÉDIÉ

CISSS

Au moment du début du PET, le parent reçoit-ils services psychosociaux thérapeutiques ?

OUI

NON

Si oui, de la part de qui ?

CAVAC

TS OU PSY. PRIVÉ

ORGANISME DÉDIÉ

CISSS

À remplir après la fin du PET :

Au niveau du suivi du parent, celui-ci a été vu avant le témoignage à la cour :

AUCUNE RENCONTRE

UNE RENCONTRE

2 OU 3 RENCONTRES

4 OU 5 RENCONTRES

Au niveau du suivi du parent, celui-ci a été accompagné par un intervenant dédié :

OUI

NON

LE PARENT A REFUSÉ

Au niveau du suivi du parent, celui-ci a participé à une rencontre bilan :

OUI

NON

LE PARENT A REFUSÉ

ANNEXE 5



RENCONTRE 01

Date de la rencontre :/...../.....

Heure du début de rencontre :H.....

Expliquer le but des rencontres

Compréhension préalable du but des rencontres par l'enfant :

TRÈS BONNE

À CLARIFIER

AUCUNE

Compréhension du but des rencontres après l'explication :

TRÈS BONNE

DEMEURE À CLARIFIER

AUCUNE

Quel a été le JEU BRISE-GLACE utilisé ?

Commentaires sur le jeu brise-glace :

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :
Quel est ton niveau de stress aujourd'hui quand tu penses à la cour ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Remplir le questionnaire *Ce que je pense et ressens avant le témoignage*

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires

Présenter les outils de travail à l'enfant

Quelle imagerie a été utilisée (Koury, défi de la vie, etc.) ? Commentaires

Explorer les craintes de l'enfant

Remplir le questionnaire *Mes CRAINTES à l'idée d'aller témoigner*

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires

Après l'intervention sur les craintes, l'enfant conserve-t-il des craintes ou des préoccupations vis-à-vis de son témoignage ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ? Commentaires

Expliquer à l'enfant son rôle de témoin dans le cadre d'une audience judiciaire

Remplir le questionnaire *Mes connaissances du tribunal*

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires

L'enfant comprend-il le déroulement d'une journée à la cour ?

OUI

NON

Commentaires

L'enfant comprend-il que le dossier peut être reporté à tout moment, même le jour même ?

OUI

NON

Commentaires

Après l'explication, y a-t-il des aspects du témoignage que l'enfant comprend plus difficilement ?

OUI

NON

Commentaires

Solliciter des expériences significatives pour l'enfant

Situation/Événement 1

Situation/Événement 1 décrit par l'enfant :

Situation/Événement 2

Situation/Événement 2 décrit par l'enfant :

Situation/Événement 3

Situation/Événement 3 décrit par l'enfant :

Conclusion de la rencontre

Lorsqu'on lui pose la question, l'enfant a-t-il apprécié la rencontre ?
(5 = l'enfant a vraiment beaucoup aimé la rencontre /
1 = l'enfant n'a pas du tout aimé la rencontre)

5 4 3 2 1

Y a-t-il des choses que l'enfant a beaucoup appréciées ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a moins appréciées ?

Si l'intervenant invite l'enfant à faire des exercices à la maison, lesquels ?

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-rencontre : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.
(5 = la rencontre a été très bien / 1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon :

Commentaires additionnels :

Commentaires additionnels :

Fin de rédaction : / / Heure de fin : H Initiale :



RENCONTRE 02

Date de la rencontre :/...../.....

Heure du début de rencontre :H.....

Retour sur la période entre les rencontres

L'enfant explique-t-il des situations particulières entre les rencontres (positives ou négatives ?)

OUI

NON

Si oui, quoi ?

L'enfant a-t-il noté des questions depuis la dernière rencontre ?

OUI

NON

Si oui, quoi ?

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :
Quel est ton niveau de stress aujourd'hui quand tu penses à la cour ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Retour sur les craintes de l'enfant toujours présentes suite à l'intervention

Quels étaient les craintes toujours présentes après la première rencontre?

OUI

NON

.....
.....
.....
.....

Commentaires

Quels étaient les éléments moins bien compris lors de la première rencontre ? Sont-ils mieux compris ?

OUI

NON

.....
.....
.....
.....

Commentaires

Explorer le niveau de compétence à témoigner

Remplir le questionnaire *Maîtrise des compétences à témoigner*

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires

Explication des cinq compétences et mise en situation

- Démontrer sa certitude
- Ne pas deviner
- Question difficile
- Décrire des gestes en mots
- Corriger les adultes

	Exercer les compétences par une mise en situation	L'enfant a-t-il TOUJOURS appliqué la compétence correctement ?		
		Oui	Non	Si non, expliquer
00	Question ouverte, simple et périphérique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
01	Démontrer sa certitude	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
02	Ne pas deviner	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
03	Question difficile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
04	Décrire gestes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
05	Corriger les adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Commentaires sur les formes ajoutées :

Conclusion de la rencontre

Lorsqu'on lui pose la question, l'enfant a-t-il apprécié la rencontre ?

(5 = l'enfant a vraiment beaucoup aimé la rencontre / 1 = l'enfant n'a pas du tout aimé la rencontre)

5 4 3 2 1

Y a-t-il des choses que l'enfant a beaucoup appréciées ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a moins appréciées ?

Si l'intervenant invite l'enfant à faire des exercices à la maison, lesquels ?

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-rencontre : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.
(5 = la rencontre a été très bien / 1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon :

Commentaires additionnels :

Commentaires additionnels :

Fin de rédaction : / / Heure de fin : H Initiale :



RENCONTRE 03

Date de la rencontre :/...../.....

Heure du début de rencontre : H.....

Retour sur la période entre les rencontres

L'enfant explique-t-il des situations particulières entre les rencontres (positives ou négatives ?)

OUI

NON

Si oui, quoi ?

L'enfant a-t-il noté des questions depuis la dernière rencontre ?

OUI

NON

Si oui, quoi ?

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :
Quel est ton niveau de stress aujourd'hui quand tu penses à la cour ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Retour sur les craintes de l'enfant toujours présentes suite à l'intervention

Quels étaient les craintes toujours présentes après la première rencontre ? Sont-elles atténuées ?

OUI

NON

.....
.....
.....
.....

Commentaires

Retour sur le rôle de témoin dans le cadre d'une audience judiciaire

Quels étaient les éléments moins bien compris lors de la première rencontre ? Sont-ils mieux compris ?

OUI

NON

.....
.....
.....
.....

Commentaires

Explication des cinq compétences

- Démontrer sa certitude
- Ne pas deviner
- Dire ne pas comprendre la question
- Décrire des gestes en mots
- Corriger les erreurs des adultes
- Ne pas chercher à plaire aux adultes
- Suivre son rythme
- Suggestion de mensonge
- Se déplacer dans sa mémoire
- Demander des précisions sur les questions

	Exercer les compétences par une mise en situation	L'enfant a-t-il TOUJOURS appliqué la compétence correctement ?		
		Oui	Non	Si non, expliquer
00	Question ouverte Et question simple	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
01	Démontrer sa certitude	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
02	Ne pas deviner	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
03	Question difficile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
04	Décrire gestes en mots	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
05	Corriger les adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
06	Ne pas chercher à plaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
07	Suivre son rythme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
08	Suggestion de mensonge	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
09	Se déplacer dans sa mémoire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
10	Demander des précisions	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Commentaires sur les formes ajoutées :

Conclusion de la rencontre

Lorsqu'on lui pose la question, l'enfant a-t-il apprécié la rencontre ?
(5 = l'enfant a vraiment beaucoup aimé la rencontre / 1 = l'enfant n'a pas du tout aimé la rencontre)

5 4 3 2 1

Y a-t-il des choses que l'enfant a beaucoup appréciées ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a moins appréciées ?

Si l'intervenant invite l'enfant à faire des exercices à la maison, lesquels ?

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-rencontre : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.
(5 = la rencontre a été très bien / 1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon :

Commentaires additionnels :

Commentaires additionnels :

Fin de rédaction : / / Heure de fin : H Initiale :



RENCONTRE 04

Date de la rencontre :/...../.....

Heure du début de rencontre : H.....

Retour sur la période entre les rencontres

L'enfant explique-t-il des situations particulières entre les rencontres (positives ou négatives ?)

OUI

NON

Si oui, quoi ?

L'enfant a-t-il noté des questions depuis la dernière rencontre ?

OUI

NON

Si oui, quoi ?

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :
Quel est ton niveau de stress aujourd'hui quand tu penses à la cour ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Retour sur le rôle de témoin dans le cadre d'une audience judiciaire

Remplir le questionnaire *Mes connaissances du tribunal*
Il faut ensuite valoriser l'enfant sur l'amélioration entre la première et la deuxième fois.

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ?

Des aspects du témoignage demeure-t-il compris plus difficilement

OUI

NON

Si oui, lesquels ?

Retour sur les craintes de l'enfant toujours présentes suite à l'intervention

Quels étaient les craintes toujours présentes après la première rencontre ? Sont-elles atténuées ?

OUI

NON

.....
.....
.....
.....

Commentaires

Explication des cinq compétences

- Démontrer sa certitude
- Ne pas deviner
- Dire ne pas comprendre la question
- Décrire des gestes en mots
- Corriger les erreurs des adultes
- Ne pas chercher à plaire aux adultes
- Suivre son rythme
- Suggestion de mensonge
- Se déplacer dans sa mémoire
- Demander des précisions sur les questions

	Exercer les compétences par une mise en situation	L'enfant a-t-il TOUJOURS appliqué la compétence correctement ?		
		Oui	Non	Si non, expliquer
00	Question ouverte	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
01	Démontrer sa certitude	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
02	Ne pas deviner	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
03	Question difficile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
04	Décrire gestes en mots	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
05	Corriger les adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
06	Ne pas chercher à plaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
07	Suivre son rythme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
08	Suggestion de mensonge	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
09	Se déplacer dans sa mémoire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
10	Demander des précisions	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Commentaires sur les formes ajoutées :

Conclusion de la rencontre

Lorsqu'on lui pose la question, l'enfant a-t-il apprécié la rencontre ?
(5 = l'enfant a vraiment beaucoup aimé la rencontre /
1 = l'enfant n'a pas du tout aimé la rencontre)

5 4 3 2 1

Y a-t-il des choses que l'enfant a beaucoup appréciées ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a moins appréciées ?

Si l'intervenant invite l'enfant à faire des exercices à la maison, lesquels ?

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-rencontre : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.
(5 = la rencontre a été très bien
/ 1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon :

Commentaires additionnels :

Commentaires additionnels :

Fin de rédaction : / / Heure de fin : H Initiale :



RENCONTRE 05

Date de la rencontre :/...../.....

Heure du début de rencontre :H.....

Retour sur la période entre les rencontres

L'enfant explique-t-il des situations particulières entre les rencontres (positives ou négatives ?)

OUI

NON

Si oui, quoi ?

L'enfant a-t-il noté des questions depuis la dernière rencontre ?

OUI

NON

Si oui, quoi ?

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :
Quel est ton niveau de stress aujourd'hui quand tu penses à la cour ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Visiter une salle de cour et récapituler le fonctionnement de l'audience

En salle de cour, remplir le questionnaire *Mes CRAINTES* à l'idée d'aller témoigner une deuxième fois

OUI

NON

Il faut ensuite valoriser l'enfant sur l'amélioration entre la première et la deuxième fois.

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ?

Y a-t-il des aspects du témoignage qu'il comprend plus difficilement ?

OUI

NON

Si oui, lesquels ?

Retour sur le rôle de témoin dans le cadre d'une audience judiciaire

Comment l'enfant dit-il se sentir après sa visite en salle de cour?

Quel(s) élément(s) de la salle de cour attire(nt) l'attention de l'enfant ?

.....

.....

.....

Au besoin, et si le temps le permet, exerer les compétences par une mise en situation sur certains éléments

Une mise en situation a-t-elle été menée ?

OUI

NON

Explorer le niveau de compétence à témoigner et le niveau de stress

Remplir le questionnaire *Ce que je pense et ressens avant le témoignage une deuxième fois*

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires ?

.....

Remplir le questionnaire *Maîtrise des compétences à témoigner une deuxième fois*

OUI

NON

Il faut ensuite valoriser l'enfant sur l'amélioration entre la première et la deuxième fois.

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires ?

.....

Conclusion de la rencontre

Lorsqu'on lui pose la question, l'enfant a-t-il apprécié la rencontre ?

(5 = l'enfant a vraiment beaucoup aimé la rencontre /
1 = l'enfant n'a pas du tout aimé la rencontre)

5 4 3 2 1

Y a-t-il des choses que l'enfant a beaucoup appréciées ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a moins appréciées ?

Si l'intervenant invite l'enfant à faire des exercices à la maison, lesquels ?

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-rencontre : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.

(5 = la rencontre a été très bien
/ 1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon :

Commentaires additionnels :

Commentaires additionnels :

Fin de rédaction : / / Heure de fin : H Initiale :



RENCONTRE 06

Accompagnement

Date de l'audience :/...../.....

Heure du début de rencontre : H.....

Retour sur la période entre les rencontres

L'enfant explique-t-il des situations particulières entre la dernière rencontre et la date d'audience (positives ou négatives ?)

OUI

NON

Si oui, quoi ?

L'enfant a-t-il noté des questions depuis la dernière rencontre ?

OUI

NON

Si oui, quoi ?

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :
Quel est ton niveau de stress aujourd'hui maintenant que nous sommes à la cour ?

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

L'enfant exprime-t-il des craintes ou des préoccupations vis-à-vis de son témoignage ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Le déroulement de la journée

À quel moment est prévu le témoignage de l'enfant en début de journée ?

TÔT EN AVANT-MIDI

TÔT EN APRÈS-MIDI

NE PEUT PAS PRÉDIRE

TARD EN AVANT-MIDI

TARD EN APRÈS-MIDI

NE SAIT PAS

Commentaires ?

L'enfant a-t-il témoigné ?

OUI

NON

Si non, pourquoi ?

Heure du début de l'interrogatoire : H

Heure de fin de l'interrogatoire : H

Commentaires

Heure du début du contre-interrogatoire : H

Heure de fin du contre-interrogatoire : H

Commentaires

Quels ont été les aides au témoignage utilisés ?

PARAVENT <input type="radio"/>	TÉLÉ-TÉMOIGNAGE <input type="radio"/> OÙ?	PERSONNE DE CONFIANCE <input type="radio"/> QUI?
UTILISATION DU VIDÉO COMME PARTIE ESSENTIELLE DE L'INTERROGATOIRE <input type="radio"/>	AUTRES <input type="radio"/> PRÉCISER	AUCUN <input type="radio"/>

Commentaires :

Quels éléments du déroulement de l'audience ont facilité le témoignage de l'enfant ?

Quels éléments du déroulement de l'audience ont rendu plus difficile le témoignage de l'enfant ?

L'attitude de l'enfant, lors :

L'intervenant ne peut pas répondre, car il n'était pas en salle de cour

DE L'INTERROGATOIRE PRINCIPAL					DU CONTRE-INTERROGATOIRE				
Confiant/calme → anxiété/nerveux/agité					Confiant/calme → anxiété/nerveux/agité				
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Serein/paisible → en colère					Serein/paisible → en colère				
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présent/alerte → inattentif/déconnecté					Présent/alerte → inattentif/déconnecté				
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Le recours aux compétences lors du contre-interrogatoire

		L'enfant le fait :			
01	L'enfant est capable d'exprimer clairement ses souvenirs	<input type="radio"/>	Tout le temps	<input type="radio"/>	Rarement/Jamais
		<input type="radio"/>	Souvent	<input type="radio"/>	Ne s'applique pas (n'a pas eu à être utilisée)
		<input type="radio"/>	Quelque fois		
02	L'enfant est capable de demander des précisions sur les questions qu'il ne comprend pas	<input type="radio"/>	Tout le temps	<input type="radio"/>	Rarement/Jamais
		<input type="radio"/>	Souvent	<input type="radio"/>	Ne s'applique pas (n'a pas eu à être utilisée)
		<input type="radio"/>	Quelque fois		
03	L'enfant réagit adéquatement aux stratégies déployées par l'avocat de la défense	<input type="radio"/>	Tout le temps	<input type="radio"/>	Rarement/Jamais
		<input type="radio"/>	Souvent	<input type="radio"/>	Ne s'applique pas
		<input type="radio"/>	Quelque fois		

Une compétence **additionnelle** aurait-elle dû être expliquée à l'enfant ?

OUI NON

Expliquer :

Quelles compétences ont été les plus importantes dans le cadre du témoignage de l'enfant ?

.....

.....

.....

.....

Commentaires :

Conclusion de l'accompagnement

Lorsqu'on lui pose la question, comment l'enfant dit-il se sentir après son témoignage ?

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-témoignages : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.
(5 = la rencontre a été très bien /
1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon lors de l'accompagnement :

Commentaires additionnels :

Commentaires additionnels :

Fin de rédaction : / / Heure de fin : H Initiale :



RENCONTRE 07

Bilan

Date de la rencontre :/...../.....

Heure du début de rencontre : H.....

Retour sur la période entre le témoignage et la rencontre

L'enfant explique-t-il des situations particulières entre les rencontres (positives ou négatives ?)

OUI

NON

Si oui, quoi ?

Explorer le niveau de stress de l'enfant

Demander à l'enfant : Sur une échelle de 1 à 10, où 1 veut dire que tu n'as aucun stress et 10 que tu ne pourrais pas être plus stressé :

Quel est ton niveau de stress aujourd'hui quand tu repenses à ta journée à la cour ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Perceptions, émotions et auto-évaluation de l'enfant

Remplir le questionnaire *Mon expérience judiciaire*

OUI

NON

Si le questionnaire n'est pas rempli, pourquoi ? Commentaires ?

Y a-t-il des choses sur lesquelles l'enfant accorde beaucoup d'importance dans les éléments couverts dans le questionnaire *Mon expérience judiciaire* ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a beaucoup appréciées des rencontres et/ou de son passage à la cour ?

Y a-t-il des choses que l'enfant a moins appréciées des rencontres et/ou de son passage à la cour ?

Y a-t-il des choses qu'ils ont surpris de son passage à la cour ?

Perceptions, émotions et auto-évaluation de l'enfant (suite)

Lorsqu'on lui pose la question, quelles sont les choses qui l'ont le plus aidé à se préparer au témoignage :

.....

.....

.....

.....

.....

Le verdict

la décision a-t-elle été prise par le juge ?

OUI

NON

Quelle décision a été prise par le juge ?

.....

L'enfant comprend-il bien la décision rendue par le juge (si la décision a été prise) ?

OUI

NON

Commentaires

.....

Conclusion de la rencontre

Activité pour célébration du courage et l'accomplissement de l'enfant

.....

Commentaires sur l'état de l'enfant après le jeu / l'activité :

.....

Heure de fin de rencontre : H Durée (min)

Après-rencontre : commentaires généraux de l'intervenant

Appréciation générale de la rencontre par l'intervenant.
(5 = la rencontre a été très bien /
1 = la rencontre a été très difficile)

5 4 3 2 1

Éléments les plus appréciés par l'intervenant :

Éléments les moins appréciés par l'intervenant :

Éléments imprévus ayant rendu difficile l'application du plan d'intervention ou son abandon :

Un autre passage à la cour est-il prévu dans le futur ?

OUI NON

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS CRIMINEL

PROTECTION (COMPROMISSION)

AUTRE

.....

Quand ?

MOINS D'UN MOIS

1 MOIS À 6 MOIS

6 MOIS À 1 AN

PLUS D'UN AN

NE SAIT PAS

Selon l'expérience de l'intervenant et selon la connaissance qu'il a de l'enfant, les rencontres de préparation au témoignage et le passage à la cour ont eu sur l'enfant un impact :

TRÈS NÉGATIF

PLUTÔT NÉGATIF

AUCUN IMPACT

PLUTÔT POSITIF

TRÈS POSITIF

Commentaires additionnels sur la rencontre bilan ou sur les rencontres avec cet enfant :

Commentaires :

Fin de rédaction :

Heure de fin : H

Initiale :

ANNEXE 6

Mes CRAINTES à l'idée d'aller témoigner¹

Date où le questionnaire est complété : ____/____/____
 Jour / Mois / Année

Identification de l'enfant

Juridiction (encerclez) Criminel adulte LSJPA Protection
 Bureau (i.e. Montréal = 500, Québec = 200, Gatineau = 550, etc) : _____
 Initiale du prénom de l'enfant : _____
 Initiale du nom de famille de l'enfant : _____
 Date de naissance de l'enfant : ____/____/____
 Jour / Mois / Année

Directives : Je vais te poser des questions concernant ta perception de ce qui pourrait se passer au tribunal. Je vais te lire des questions et tu me diras si les différentes situations qui sont décrites t'inquiètent ou te font peur.

JE M'INQUIÈTE/J'AI PEUR...	Non	Un peu	Beaucoup
1. De voir l'accusé dans la salle de cour.			
2. De pleurer ou d'être bouleversé (e) dans la salle de cour.			
3. D'être à la barre des témoins.			
4. D'être moi-même envoyé(e) en prison.			
5. Que l'accusé fasse mal à moi ou d'autres membres de ma famille pendant ou après le procès.			
6. De ne pas comprendre les questions qu'on me posera en cour.			
7. De ne pas être cru(e) par le (ou la) juge.			
8. D'avoir à décrire ce qui m'est arrivé.			
9. De ne pas me souvenir de tout ce qui s'est passé.			

¹ Traduction et adapté de « FEARS OF COURT QUESTIONNAIRE (2002) Centre for Children and Families in the Justice System

JE M'INQUIÈTE/J'AI PEUR...	Non	Un peu	Beaucoup
10. D'être questionné(e) par l'avocat de la défense.			
11. De voir les amis et la famille de l'accusé dans la salle de cour ou à l'extérieur du tribunal.			
12. Que l'accusé (...) aille en prison.			
13. Que l'accusé (...) soit jugé non-coupable.			
14. Que des gens que je connais viennent à la cour.			
15. De ne pas comprendre ce que je dois faire dans la salle de cour.			
16. Que les gens à la cour s'adressent à moi en criant.			
17. D'être pris d'un malaise (avoir mal au coeur, etc.) à la cour.			
18. Que l'accusé mente et qu'on croit à ses mensonges.			
19. Que des étrangers soient dans la salle de cour et écoutent le procès.			
20. De retrouver mon nom écrit dans les médias (journaux ou télévision).			
21. Que mes amis sachent que je dois témoigner en cour.			
22. Que ma famille se sépare à cause de ce que j'ai dénoncé.			
23. Que ma mère, mon père ou ma sœur ou mon frère se fâchent parce que j'ai témoigné.			

ANNEXE 7

Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC)

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE - 1er renouvellement -

Le Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC), selon les procédures en vigueur et en vertu des documents relatifs au suivi qui lui ont été fournis, conclut qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal.

Projet	
Titre du projet	L'influence des procédures sociales et judiciaires sur le rétablissement d'enfants victimes d'agression sexuelle
Chercheuses requérantes	Isabelle Daignault (), Professeure adjointe, FAS - École de criminologie, Mireille Cyr, FAS - Département de psychologie
Autres collaborateurs:	Sébastien Lachambre (CAVAC de l'Outaouais), Myriam Hany Elmi et Maxime Gadoua (étudiants à l'École de criminologie de l'Université de Montréal)
Note :	30 avr. 2020: ajout d'un étudiant.
Financement	
Organisme	FRQSC
Programme	Établissement de nouveau professeur-chercheur
Titre de l'octroi si différent	l'influence des procédures sociales et judiciaires sur le rétablissement d'enfants victimes d'agression sexuelle
Numéro d'octroi	
Chercheur principal	
No de compte	

MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au Comité qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique. Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au Comité. Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du Comité.



Rosine Tchatchoua Djomo
Responsable de l'évaluation éthique continue
de la recherche
Pour le Comité d'éthique de la recherche –
Société et culture (CER-SC)
Université de Montréal

30 avril 2020 Date de délivrance du renouvellement ou de la réémission*	1er mai 2021 Date du prochain suivi
15 février 2017 Date du certificat initial	1er mai 2021 Date de fin de validité

*Le présent renouvellement est en continuité avec le précédent certificat

